



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet
Direction des sécurités
Service interministériel de défense et de protection civile

**DOSSIER
DÉPARTEMENTAL
DES YVELINES**

DOSSIER DÉPARTEMENTAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Édition 2026

Sommaire

Arrêté	4
Préface du Préfet	6
I – LES RISQUES MAJEURS ET LEUR PRÉVENTION	7
1. Définition	8
2. Surveillance	9
3. Prévention	14
4. Alerte	17
5. Organisation de la sauvegarde et du secours	20
6. Indemnisation des sinistrés	23
7. Tableau de l'obligation et de la réalisation des plans communaux de sauvegarde	25
II – LES RISQUES NATURELS	34
1. Inondation	35
2. Mouvement de terrain	39
3. Tempête	48
4. Vague de froid	50
5. Vague de chaleur	53
III – LES RISQUES TECHNOLOGIQUES	57
1. Industriel	58
2. Transport de marchandises dangereuses	63
IV – LES RISQUES PARTICULIERS	67
1. Engin résiduel de guerre	68
2. Feu de forêt	70
3. Pollution atmosphérique	75
4. Sanitaire	79
5. Cyber	82
6. Terrorisme	85
Remerciements	89
Abréviations	90
Glossaire	93
Annexes	95
1. Communes éligibles et abonnées aux services APIC/VIGICRUES FLASH	96
2. Plan individuel de mise en sûreté	97
3. Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle	98
4. Des risques à intégrer dans son plan local d'urbanisme	99
5. Carte – Bassin des anciennes carrières du Massif de l'Hautil et de Médan Villennes	104
6. Carte – Bassin des anciennes carrières de la vallée de la Seine	105
7. Carte – Bassin des anciennes carrières des plaines et plateaux	106
8. Carte – Bassin des marnières du sud Yvelines	107
9. Carte – Bassins de la boucle de Montesson, Saint-Germain-en-Laye et Conflans-Maurecourt	108
10. Carte – Bassin des fronts rocheux de la boucle de Moisson et Guernes	109
11. Carte – Aléa retrait-gonflement des sols argileux	110

Arrêté



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités
Service interministériel de défense et de protection civile**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL SIDPC N°2026 – 026 RELATIF AU DROIT A L'INFORMATION DES CITOYENS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DANS LES YVELINES

**Le préfet des Yvelines,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2 et R.125-9 à R.125-14 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article R.443-9 ;

Vu le code minier ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 07 février 2024 portant nomination de Monsieur Frédéric ROSE en qualité de préfet des Yvelines ;

Considérant l'article R.125-12 du code de l'environnement, qui indique que le dossier départemental des risques majeurs doit être révisé dans un délai n'excédant pas cinq ans ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs auxquels ils sont susceptibles d'être exposés dans le département est consignée dans le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) annexé au présent arrêté.

Article 2 : Cette information est complétée dans toutes les communes du département par le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et l'affichage des risques pris en compte, la fréquence radio à écouter et les consignes de sécurité à respecter en cas de danger ou d'alerte.

Article 3 : Le dossier départemental des risques majeurs est consultable en préfecture, sous-préfectures et mairies du département, ainsi qu'à partir du site internet des services de l'État à l'adresse <https://www.yvelines.gouv.fr/> .

Article 4 : L'arrêté préfectoral n°SIDPC 2021-001 relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services départementaux et les maires d'arrondissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et accessible sur le site internet de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 30 avril 2026

Le préfet,

ORIGINAL SIGNÉ

Frédéric ROSE

Préface du préfet

Aujourd'hui, j'ai l'honneur de vous présenter la version actualisée du dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM). Ce document à destination du plus grand nombre, particuliers, collectivités et associations, regroupe les principaux risques qui peuvent affecter notre territoire. Ces risques sont de différentes natures et ils se multiplient. En cause, le réchauffement climatique dont l'actualité nous rappelle notre vulnérabilité (inondations, glissements de terrain, incendies, pollutions atmosphériques, etc.), mais également d'autres menaces doivent désormais être intégrées dans notre quotidien (cybermenace, terrorisme, etc.).

Dans ce contexte, il est important de construire une société résiliente. Cette démarche ne peut se faire sans inclure le citoyen, premier acteur de sa propre résilience qui doit s'informer et se préparer à faire face à des crises de différentes natures. Cette information est essentielle car les risques autour de chez soi diffèrent d'un territoire à un autre et les moyens de s'y préparer sont donc à adapter.

À cet effet, ce nouveau dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) est le fruit d'un travail collaboratif avec les services de l'État en tenant compte des nouvelles connaissances, des changements climatiques et des retours d'expérience de ces dernières années. Vous y retrouverez :

- un inventaire complet des risques présents dans notre département ;
- un état des lieux par commune des risques qui y pèsent ;
- les actions concrètes que nous mettons en œuvre pour se prémunir de ces risques ;
- les gestes simples que chacun peut adopter au quotidien pour réduire les risques et se préparer à faire face à une crise

Ce document a vocation à être largement diffusé et pourra utilement nourrir les documents d'information communaux sur les risques majeurs (DICRM) qui permettront d'avoir une vision encore plus précise des risques communaux.

Quel que soit votre statut, citoyen, association, collectivité, entreprise, administration publique, la résilience de notre Nation est une priorité. Votre participation à cette démarche est essentielle pour que collectivement, nous puissions vivre dans une société capable de faire face aux crises d'aujourd'hui et de demain.



I – LES RISQUES MAJEURS ET LEUR PRÉVENTION

I.1. Définition

Le risque majeur est la possibilité pour un événement d'origine naturelle ou humaine, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, d'occasionner des dommages importants et de dépasser les capacités de réaction de la société.

L'existence d'un risque majeur est liée d'une part à la présence d'un aléa, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique et d'autre part à l'existence d'enjeux, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens pouvant être affectés par l'aléa. Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par sa forte gravité. Une échelle de gravité des dommages a été produite par le ministère de la transition écologique (source : Mission d'inspection spécialisée de l'environnement - Mai 1999) :

Classe	Dommages humains	Dommages matériels
0 – Incident	Aucun blessé	Moins de 0,3M €
1 – Accident	1 ou plusieurs blessés	Entre 0,3 et 3M €
2 – Accident grave	1 à 9 blessés	Entre 3M et 30M €
3 – Accident très grave	10 à 99 décès	Entre 30M et 300M €
4 – Catastrophe	100 à 999 décès	Entre 300M et 3 000M €
5 – Catastrophe majeure	1 000 décès ou plus	3 000M € ou plus

Sur le territoire national, 11 risques naturels principaux sont prévisibles :

1. les inondations, les crues et les pluies d'intensité importante ;
2. les séismes ;
3. les éruptions volcaniques ;
4. les mouvements de terrain ;
5. les avalanches et les épisodes neigeux d'intensité importante ;
6. les feux de forêt ;
7. les cyclones ;
8. les tempêtes, les vents violents et les épisodes de grêle ;
9. les tornades ;
10. les vagues de froid ;
11. les vagues de chaleur.

De plus, 4 risques technologiques ou d'origine humaine sont prévisibles :

1. le risque nucléaire ;
2. le risque industriel ;
3. le risque de transport de matières dangereuses ;
4. le risque de rupture d'ouvrages hydrauliques.

I.2. Surveillance

I.2.a. Vigilance Météo France et vigilance des crues

Une carte de vigilance météorologique est élaborée 2 fois par jour à 06h00 et 16h00 et en tant que de besoin lorsque l'on passe en vigilance **rouge**. Elle attire l'attention sur la potentielle occurrence d'un phénomène météorologique dangereux par département pour la journée en cours et la suivante. Le niveau de vigilance est présenté sous une échelle de 4 couleurs et figure en légende sur la carte :

Niveau 1 - **Vert** → Pas de vigilance particulière

Niveau 2 - **Jaune** → Être attentif à la pratique d'activité sensible au risque

Niveau 3 - **Orange** → Être très vigilant : se tenir informé et suivre les consignes

Niveau 4 - **Rouge** → Vigilance absolue : s'informer et respecter les consignes

Au total, Météo France surveille 8 phénomènes :

Vent violent	Neige et verglas	Pluie et inondation	Vague et submersion
Orage	Avalanche	Grand froid	Canicule

Pour consulter la carte de vigilance météorologique :

<https://meteofrance.com/>

À cette carte de vigilance météorologique est intégrée une carte de vigilance de crues des principaux cours d'eau. Elle est élaborée 2 fois par jour à 10h00 et 16h00 par le service central Vigicrues. Elle attire l'attention sur un risque de crue génératrice de débordement et de dommages localisés ou de montée rapide et dangereuse des eaux dans les 24 heures qui suivent son émission. Le niveau du risque à venir est présenté sous une échelle de 4 couleurs et figure en légende sur la carte :

Niveau 1 - **Vert** → Pas de vigilance particulière

Niveau 2 - **Jaune** → Risque de crue génératrice de débordements

Niveau 3 - **Orange** → Risque de crue génératrice de débordements importants

Niveau 4 - **Rouge** → Risque de crue majeure

La vigilance des crues est diffusée directement par le service producteur et aussi relayée par Météo France lors de la publication de la carte de vigilance météo.

Pour consulter la carte de vigilance de crues :

<https://www.vigicrues.gouv.fr/>

Conformément à l'instruction du gouvernement relative à la mise en œuvre des évolutions du dispositif de vigilance météorologique et de la vigilance des crues du 14 juin 2021, sont présentés ci-dessous les conseils de comportement à adopter en cas de vigilance orange ou rouge.

Les conseils de la vigilance orange s'appliquent également à la vigilance rouge.

Commun à tous les risques naturels	Orange	Se tenir informé auprès des autorités ; Limiter ses déplacements ; Installer les groupes électrogènes à l'extérieur de la maison ; Ne pas utiliser les chauffages à combustion en continu ; Localiser son kit d'urgence ; Utiliser son téléphone qu'en cas d'urgence.
	Rouge	Ne pas utiliser son véhicule ; Rester à l'abri / Évacuer ; N'utiliser son téléphone qu'en cas d'urgence ; Garder à proximité / Emporter son kit d'urgence.
Vent violent	Orange	Protéger son foyer et les biens exposés au vent ; Prendre garde aux chutes d'arbres et d'objets ; Ne pas intervenir sur les toits ;
	Rouge	Fermer les portes, les fenêtres et les volets.
Orage	Orange	S'éloigner des arbres et des cours d'eau ; S'abriter dans un bâtiment en dur ; Protéger les biens exposés au vent ou à l'inondation ; Éviter d'utiliser son téléphone et les appareils électriques.
	Rouge	Ne pas utiliser son véhicule, le cas échéant : Rouler au pas ; Ne pas s'engager sur une route immergée ; Stationner en sécurité ; Ne pas quitter son véhicule.
Pluie, inondation et crue	Orange	S'éloigner des cours d'eau et des points bas ; Rejoindre un point haut ou s'abriter en étage ; Ne pas s'engager sur une route immergée, même partiellement ; Surveiller la montée des eaux ; Ne pas descendre dans les sous-sols ; Mettre ses biens hors d'eau.
	Rouge	Ne pas aller chercher ses enfants à l'école ; Évacuer uniquement sur ordre des autorités.
Vagues submersion	Orange	Ne pas prendre la mer ; S'éloigner des côtes et des estuaires ; Surveiller la montée des eaux ; Protéger les biens exposés à la submersion ; Rejoindre le plus haut point ou se réfugier en étage, en dernier recours sur le toit.
	Rouge	Évacuer uniquement sur ordre des autorités.
Neige et verglas	Orange	Pour la route, munir son véhicule d'équipements spéciaux, emporter des vivres et des couvertures. ; Ne pas utiliser de chauffage à combustion en continu.
	Rouge	En cas d'immobilisation sur la route, quitter son véhicule uniquement sur ordre des autorités.
Avalanche	Orange	Ne pas sortir en montagne ; Respecter les consignes de sécurité des stations de montagne.
	Rouge	

Grand froid	Orange	Éviter les expositions prolongées au froid et au vent ; Éviter les sorties le soir, la nuit et en début de matinée ; Se protéger des courants d'air et des chocs thermiques brusques ; Éviter les efforts brusques ; S'habiller chaudement et ne pas garder de vêtements humides ; S'alimenter convenablement et prendre une boisson chaude ; Ne pas consommer de boisson alcoolisée ; Ne pas boucher les entrées d'air de son logement ; Ne pas utiliser de chauffage d'appoint en continu ; Aérer son logement quelques minutes ; S'informer de l'état des routes. En cas de neige ou de verglas, ne prendre son véhicule qu'en cas d'obligation. Dans tous les cas, emmener des boissons chaudes, des vêtements chauds, des couvertures, ses traitements médicamenteux et son téléphone portable chargé ; Pour les personnes sensibles ou fragilisées : rester en contact avec le médecin et éviter un isolement prolongé ; Prévenir le " 115 ", si une personne sans abri ou en difficulté est rencontrée.
	Rouge	Demeurer actif ; S'assurer d'un repos prolongé, avec douche ou bain chaud ; Pour les personnes sensibles ou fragilisées : ne sortir qu'en cas de force majeure, éviter l'isolement prolongé, rester en contact avec le médecin ; Rester en contact avec les personnes sensibles de son entourage.
Canicule	Orange	Ne pas sortir aux heures les plus chaudes, le cas échéant, porter un chapeau et des vêtements légers ; Essayer de se rendre dans un endroit frais ou climatisé deux à trois heures par jour ; Limiter les activités physiques et sportives ; Se mouiller le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains tièdes ; Boire de l'eau plusieurs fois par jour ; Continuer à manger normalement ; Pendant la journée, fermer les volets, les rideaux et les fenêtres ; Pendant la nuit, ouvrir les volets, les rideaux et les fenêtres ; Prendre des nouvelles ou rendre visite aux personnes âgées, souffrant de maladies chroniques ou isolées. Les accompagner dans un endroit frais ; Veiller sur les enfants ; En cas de malaise ou de troubles du comportement, appeler un médecin ; Si besoin, appeler la mairie.
	Rouge	Ne pas utiliser de matériel susceptible de produire des étincelles ; Ne pas avoir de comportement favorisant les départs de feux ; En cas de départ de feu, appeler le 112 ou le 18 et se mettre à l'abri.

Pour consulter l'instruction du gouvernement relative à la mise en œuvre des évolutions du dispositif de vigilance météorologique et de vigilance crues :

<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=45225>

I.2.b. APIC : Avertissement des pluies intenses à l'échelle des communes

Ce service automatique alerte les collectivités et les pouvoirs publics en temps réel dès que leur territoire est concerné par des précipitations très intenses, voire exceptionnelles. Par SMS, courriel et message vocal, les abonnés sont informés de la sévérité de l'épisode pluvieux, de sa localisation et du nombre de communes touchées. Le service est actualisé toutes les quinze minutes. Un nouveau message est envoyé en cas d'aggravation.

Pour consulter la carte des APIC à tout moment :

<https://apic.meteofrance.fr/>

I.2.c. Vigicrues Flash

Ce service automatique est dédié au risque de crue soudaine, susceptible de survenir dans les prochaines heures. Il couvre plus de 30 000 km de cours d'eau en France métropolitaine, non surveillés par le dispositif Vigicrues « classique » car ils sont soumis à des réactions trop rapides en cas de pluies intenses. Par SMS, courriel et message vocal, les abonnés sont informés en temps réel de l'intensité de la crue, des tronçons de cours d'eau et des communes concernés. Le niveau de risque est réévalué toutes les 15 minutes et un nouveau message est envoyé en cas d'aggravation. Le dispositif Vigicrues Flash est disponible sur plus de 10 000 communes en France.

Pour consulter la carte de Vigicrues Flash à tout moment :

<https://apic.meteofrance.fr/>

Ces deux outils (APIC et Vigicrues Flash) sont gratuits et s'adressent aux préfetures, aux collectivités et aux opérateurs de réseaux. Ils permettent de suivre l'évolution et la localisation des épisodes pluvieux ou des crues en cours, afin d'organiser les mesures de prévention, de protection et de sauvetage les plus adaptées.

Il est possible de s'y abonner via le site internet suivant :

<https://apic-pro.meteofrance.fr/login/?next=/>

I.2.d. Airparif

La prévision est réalisée par une équipe de prévisionnistes, qui prévoient chaque jour l'indice de qualité de l'air "ATMO" pour le jour même et le lendemain. Cet indice journalier représente l'exposition globale en situation de fond sur la journée en prenant en compte les polluants suivants :

- l'ozone (O₃) : transformation chimique de polluants ;
- le dioxyde d'azote (NO₂) : source de combustion (ex : véhicule thermique) ;
- les particules PM₁₀ : trafic routier, source de combustion (ex : bois), chantier, carrière et industrie ;
- le dioxyde de soufre (SO₂) : combustion de matières fossiles ;
- les particules PM_{2,5} : trafic routier, combustion au bois, fioul et gaz et industrie.

Au-delà du bulletin journalier de qualité de l'air, Airparif est chargée par les autorités, et notamment par le Préfet de Police, de prévoir et de détecter les épisodes de pollution. Airparif apporte son expertise sur l'origine de l'épisode, les polluants concernés, le pourcentage de personnes potentiellement impactées par département et les territoires touchés. Airparif évalue aussi les tendances à venir pour que les Franciliens soient informés et que des mesures adaptées puissent être mises en place par les autorités. Cela afin de diminuer l'intensité du pic de pollution. La prévision des épisodes de pollution concerne le dioxyde d'azote, l'ozone et les particules PM₁₀.

(qui intègrent également les $PM_{2.5}$), conformément à la procédure interpréfectorale d'information et d'alerte.

Pour consulter la carte des prévisions de qualité de l'air :

<https://www.airparif.fr/surveiller-la-pollution/la-prevision>

Pour consulter les recommandations et les mesures d'urgence en cas d'épisode de pollution :

https://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/arrete_interprefectoral_2016-01383_du_19.12.2016_signe.pdf

Pour plus d'informations sur les recommandations sanitaires, y compris en cas de risque pollution et canicule :

<https://www.iledefrance.ars.sante.fr/pollution-atmospherique-et-recommandations-sanitaires>

1.2.e. Météo des forêts

La Météo des forêts a été créée en octobre 2022 et, depuis 2023, est diffusée par Météo France de début juin à fin septembre tous les jours à 17h00 à l'échelle du département pour le lendemain et le surlendemain, avec 4 niveaux de représentation du danger : **faible**, **modéré**, **élevé**, **très élevé**. Elle indique le niveau de danger de feux de forêts sur l'Hexagone et la Corse. Cette information est établie à partir des prévisions de plusieurs paramètres météorologiques qui influencent fortement le départ et la propagation des feux : pluie, humidité de l'air, température, force du vent et état de sécheresse de la végétation.

La Météo des forêts n'informe pas sur les incendies en cours ou à venir. Un niveau de danger faible ne signifie pas l'absence du risque d'incendie sur le département. Selon les situations locales, les mairies et les préfectures peuvent restreindre l'activité et l'accès aux zones exposées aux incendies.

Pour consulter la carte des prévisions de danger de feu :

<https://meteofrance.com/meteo-des-forets>

I.3. Prévention

La prévention des risques englobe un éventail de mesures visant à réduire :

- les aléas, en empêchant les phénomènes de se produire ou en limiter l'intensité ;
- les enjeux, en limitant la présence de personnes et de biens dans les zones soumises à un aléa ;
- la vulnérabilité de ces enjeux, en améliorant leur capacité à faire face aux événements lorsqu'ils surviendront.

I.3.a. Plans de prévention des risques

Afin de réduire les dommages lors des catastrophes naturelles, il est nécessaire de maîtriser l'aménagement du territoire, en évitant d'augmenter les enjeux dans les zones à risque et en diminuant la vulnérabilité des zones urbanisées. Les plans de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles¹, les PPR miniers² et les PPR technologiques³ ont cette vocation.

Ils constituent l'instrument essentiel de l'État en matière de prévention des risques naturels, technologiques et miniers. Les PPR sont prescrits par arrêté préfectoral et réalisés par les services déconcentrés de l'État.

L'objectif de cette procédure est de contrôler le développement dans les zones exposées à un risque. Ces plans peuvent prescrire diverses mesures, comme des travaux sur les bâtiments. Les PPR valent servitude d'utilité publique, c'est-à-dire qu'ils constituent une limitation administrative au droit de propriété et ont une incidence sur la constructibilité, et sont annexés au plan local d'urbanisme (PLU), qui doit s'y conformer. Le zonage du PPR est opposable aux tiers. Dès lors, l'aménagement sur une commune ne pourra se faire qu'en prenant en compte ces documents. Cela signifie qu'aucune construction ne pourra être autorisée dans les zones présentant les aléas les plus forts, ou uniquement en respectant certaines contraintes.

Un PPR est composé :

- d'un rapport de présentation décrivant le territoire d'application, les aléas pris en compte et l'historique des événements ;
- de documents graphiques faisant apparaître les périmètres d'exposition aux risques et le zonage réglementaire ;
- d'un règlement comportant les mesures d'interdiction, de prescription et de protection, les servitudes d'utilité publique instituées et, dans le cas des PPR technologiques, l'instauration de mesures foncières (droits de préemption, de délaissement, voire la mise en œuvre de l'expropriation) ;
- de recommandations et, éventuellement, d'informations complémentaires.

1 Loi « Barnier » du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

2 Loi du 30 mars 1999 relative à la responsabilité en matière de dommages consécutifs à l'exploitation minière et à la prévention des risques miniers après la fin de l'exploitation.

3 Loi « Bachelot » du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.

I.3.b. Information des acquéreurs et des locataires

La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages rend obligatoire l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de tout bien immobilier (bâti ou non bâti) situé en zone de sismicité et/ou dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels ou technologiques prescrit ou approuvé, permettant ainsi de connaître les servitudes qui s'imposent à son bien et les sinistres qu'a subi ce dernier (articles L.125-5 et R125-26 du code de l'environnement). Cela impose, lors de toutes transactions immobilières, au vendeur ou au bailleur d'un bien bâti ou non bâti d'annexer deux documents au contrat de vente ou de location :

1. quelle que soit la localisation du bien, une information écrite sur les sinistres subis par le bien ayant donné lieu à une indemnisation au titre des effets d'une catastrophe naturelle ou technologique, reconnue comme telle par un arrêté interministériel pendant la période où le vendeur ou le bailleur a été propriétaire ou dont il a été lui-même informé par écrit lors de la vente du bien (pour les immeubles bâtis uniquement) ;
2. selon la localisation du bien, un état des risques.

Depuis 2021, l'État met à disposition un outil numérique permettant de remplir plus facilement l'état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) en pré-remplissant automatiquement un certain nombre d'informations.

Pour remplir l'état des risques acquéreurs-locataires :

<https://erial.georisques.gouv.fr/#/>

I.3.c. Document d'information communal sur les risques majeurs

Inscrite dans le code de l'environnement, la réalisation du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) est une obligation réglementaire pour toutes les communes exposées à au moins un risque majeur. L'objectif est d'informer la population (administrés, touristes, etc.) de l'existence des risques et des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en place. Il contribue ainsi à responsabiliser chaque citoyen pour sa propre mise en sécurité, renforçant l'efficacité des mesures mises en œuvre par la collectivité dans le cadre de son plan communal de sauvegarde (PCS). Le maire fait connaître le DICRIM au public par tout moyen approprié (sites internet, événements municipaux, distribution de plaquettes, etc.). Le DICRIM reprend les informations transmises par le préfet dans le cadre du dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM), notamment :

- la liste des risques majeurs auxquels la commune est exposée ;
- la description de ces risques et leurs conséquences prévisibles ;
- les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde ;
- les consignes individuelles de sécurité générales et spécifiques à mettre en œuvre.

1.3.d. Plan individuel de mise en sûreté

Toute personne concourt par son comportement à la sécurité civile. En fonction des situations auxquelles elle est confrontée et dans la mesure de ses possibilités, elle veille à prévenir les services de secours et à prendre les premières dispositions nécessaires. Pour se tenir prêt à faire face aux risques majeurs, il est important de se préparer. Le plan individuel de mise en sûreté (PIMS) propose une méthode simple, accessible à tous en quelques minutes seulement, en renseignant un document synthétique. En constituant le PIMS, les risques à proximité sont identifiés ainsi que les comportements appropriés dits de "sauvegarde" (actions qui permettent de garantir sa propre sécurité et de faciliter l'intervention des secours) pour être moins vulnérable si un événement survient. Ce plan se structure en 3 étapes :

1. je m'informe : pour identifier les risques de son environnement et les bons comportements de sauvegarde ;
2. je me prépare : pour savoir préparer son kit d'urgence, qui vous sera utile en cas d'évacuation comme en cas de confinement ;
3. j'agis pour faire face : vigilance, alerte et information, comment s'y retrouver ? C'est simple ! Sachez reconnaître les vecteurs d'alerte et les sources d'information fiables.

Un pas à pas est disponible en annexe n°2.



Source : Le plan individuel de mise en sûreté [en ligne], France. Ministère de l'Intérieur.

1.3.e. Guide « Tous responsables »

Le 20 novembre 2025, le Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) publie le guide « Tous responsables ». Un outil pratique pour aider les citoyens à anticiper les crises majeures, qu'elles soient liées au changement climatique, aux risques industriels ou aux tensions géopolitiques. Conçu comme un manuel de référence, ce guide propose des gestes, des réflexes et des repères essentiels pour agir efficacement en situation de crise. Diffusé à l'échelle nationale et relayé par les ministères, les collectivités locales, les associations et les services déconcentrés, le guide s'adresse à tous les Français. Son ton se veut pédagogique et concret, afin d'accompagner les Français sur les bons réflexes à avoir dans ces situations et susciter l'engagement citoyen.

Pour télécharger le guide « Tous responsable » :

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/SGDSN_Guide_Tous%20responsables.pdf

I.4. Alerte

I.4.a. Signal national d'alerte (SNA)

Afin d'appliquer les consignes individuelles de sécurité générales et les conseils de comportement, la population doit être avertie lors de la survenue d'un phénomène naturel ou technologique majeur. Le signal national d'alerte a pour but d'alerter la population en cas de danger immédiat. Ce signal est une variation sonore sur 3 cycles successifs de 5 répétitions d'une durée de 1 minute et 41 secondes. Il est modulé en amplitude et en fréquence. Des essais ont lieu le premier mercredi de chaque mois à midi. Lorsque tous les risques sont écartés pour les populations, le signal de fin d'alerte est déclenché : signal continu de 30 secondes.



Source : Les sirènes du système d'alerte et d'information des populations (SAIP) [en ligne], France. Préfecture des Bouches-du-Rhône. 04/06/2024

Le signal est diffusé par le biais de sirènes positionnées principalement sur les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur. La majorité des sirènes sont rattachées au système d'alerte et d'information aux populations (SAIP) et sont déclenchées par la préfecture tandis que le déclenchement des autres sirènes, non rattachées au SAIP, sont à la charge des communes. S'il s'agit d'un incident technologique dans un site Seveso, les sirènes de l'établissement retentiront et le signal national d'alerte pourra au besoin relayer l'alerte.

Lorsque le signal d'alerte est diffusé, il est impératif que la population se mette à l'écoute de la radio sur laquelle seront communiquées les premières informations sur l'évènement dangereux en cours et les consignes à adopter. Le Ministère de l'Intérieur, la zone de défense et de sécurité ainsi que la préfecture des Yvelines ont signés des conventions avec divers médias telle que la convention nationale de partenariat relative à la diffusion de vigilance, d'alerte et d'information des populations dans les situations de crise relevant de la sécurité civile, renouvelée le 15 octobre 2025 entre le ministre de l'Intérieur et « Radio France ».

I.4.b. FR-Alert

FR-Alert est un système d'alerte des populations qui permet d'envoyer des notifications sur les téléphones portables des personnes présentes dans une zone confrontée à un danger. Ce dispositif est opérationnel partout en France depuis juin 2022.

Ce système pourra être utilisé pour tout type d'évènement majeur justifiant d'alerter la population concernée pour une mise en sécurité et notamment les évènements :

- naturels (ex : inondation) ;
- technologiques (ex : incident industriel) ;
- de sécurité publique à caractère terroriste.

Cet outil combine deux technologies différentes : la diffusion cellulaire, aussi appelé *cell broadcast*, (via antennes relais) et les SMS géolocalisés (via les données des opérateurs). Ces technologies permettent d'envoyer des messages vers tous les téléphones mobiles présents dans le territoire concerné par l'évènement, dès lors qu'ils sont connectés au réseau.

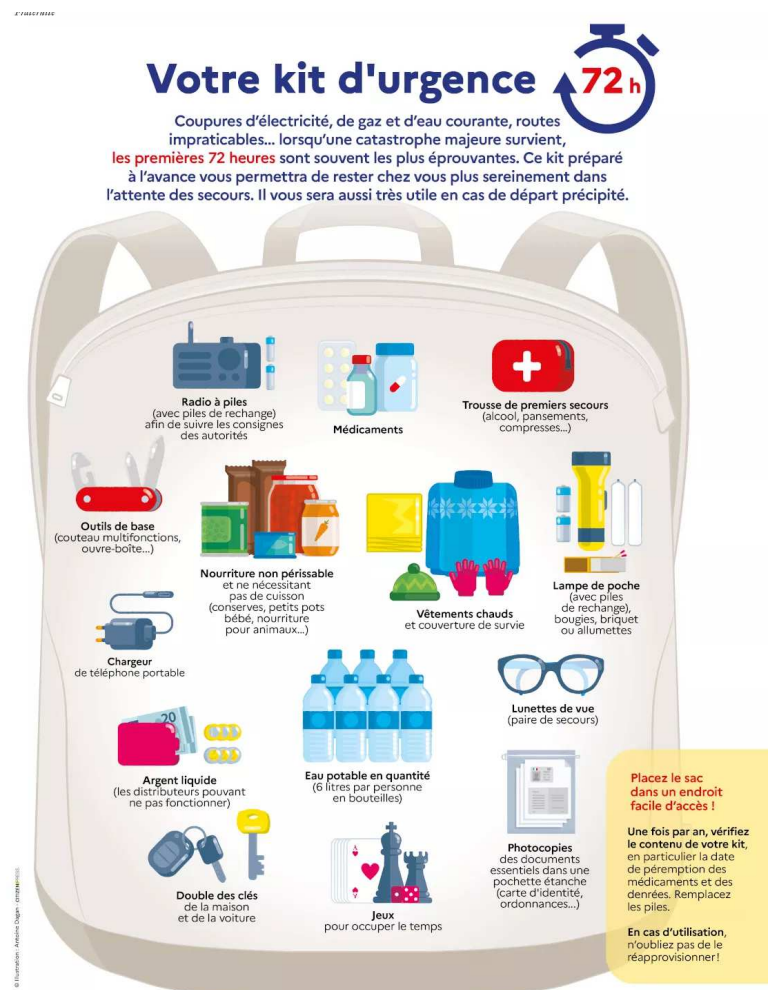
Les notifications peuvent contenir les informations suivantes :

- l'autorité qui diffuse l'alerte ;
- la nature du risque (feu, inondation, accident industriel, etc.) ;
- la localisation du danger ;
- l'attitude à adopter (rester chez soi, évacuer la zone, etc.) ;
- les évolutions de la situation ;
- un lien pour obtenir des informations supplémentaires sur un site internet officiel.

I.4.c. Consignes individuelles de sécurité générales

En cas de catastrophe naturelle ou technologique, dès lors que le signal national d'alerte est déclenché, chaque citoyen doit respecter les consignes générales et adapter son comportement en conséquence.

Si la plupart des consignes générales sont valables pour tout type de risque, certaines d'entre elles ne sont à adopter que dans des situations spécifiques. C'est le cas, par exemple, de la mise à l'abri : le confinement est nécessaire en cas d'accident nucléaire ou nuage toxique tandis que l'évacuation l'est en cas de rupture de barrage. Il est donc nécessaire, en complément des consignes générales, de connaître également les consignes spécifiques à chaque risque. La population habitant à proximité d'une infrastructure particulière (ex : centrale nucléaire, ouvrage hydraulique, etc.) reçoit une plaquette d'information.



Source : Kit d'urgence [en ligne], France. Ministère de l'Intérieur.

Vous trouverez ci-dessous, les consignes individuelles de sécurité générales.

AVANT	PENDANT	APRÈS
Prévoir son kit d'urgence Radio à piles ; Lampe torche ; Médicaments ; Trousse de premiers secours ; Nourriture non périssable ; Eau potable ; Vêtements ; Argent liquide ; Double des clés ; Photocopie de documents. S'informer en mairie Risques encourus ; Signal d'alerte ; Consignes individuelles de sécurité générales ; Conseils de comportement ; Plans particuliers d'intervention. Organiser le groupe dont on est responsable ; les mesures à prendre avec sa famille. Simulations Y participer / Les suivre ; En tirer des enseignements.	Évacuer ou se confiner (en fonction de la nature du risque). S'informer à la radio Informations sur l'évènement ; Consignes. Inform le groupe dont on est responsable. Ne pas aller chercher ses enfants à l'école. Ne pas téléphoner sauf en cas de danger vital.	Inform les autorités de tout danger observé. Apporter une première aide aux voisins. Se mettre à disposition des secours. Appréhender les dégâts et les points dangereux pour s'en éloigner.

1.5. Organisation de la sauvegarde et du secours des populations

1.5.a. Niveau local

Le premier niveau de réponse est l'échelon local. Les secours sont supervisés par le maire de la commune impactée. Le maire assure alors les fonctions de directeur des opérations de secours (DOS) au sein de poste de commandement communal (PCC) en lien avec le commandant des opérations de secours (COS).

Pour assurer ses fonctions de DOS, le maire peut mettre en œuvre un outil opérationnel, le plan communal de sauvegarde (PCS), qui détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Ce plan est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN) ou miniers, prévisibles prescrit et approuvé, et dans les communes comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention (PPI).

Depuis 2004, les communes ont la possibilité de créer une réserve communale de sécurité civile (RCSC) composée de citoyens bénévoles. Placées sous l'autorité du maire, les RCSC participent au soutien et à l'assistance des populations et à l'appui logistique. En accomplissant des missions simples, cela permet aux secouristes et aux sapeurs-pompiers de se concentrer sur leurs missions. En outre, elles peuvent également intervenir en amont, dans les actions de préparation, d'information et de sensibilisation de la population ainsi que dans le post-événement en favorisant le rétablissement des activités.

Il convient de différencier les actions de sauvegarde et de secours. Respectivement, le maire doit informer, alerter, mettre à l'abri et reloger ses administrés tandis que les services de l'État vont mener des actions de secours : médicaliser, évacuer d'urgence, etc. Le maire est le premier maillon de la chaîne, un maillon essentiel qui, grâce à la connaissance de sa commune, permet d'appliquer les mesures de protection et de préservation des habitants, des biens et de l'environnement. Les services de l'État seront quant à eux dans la réaction face au danger immédiat.

1.5.b. Niveau départemental

Le préfet de département assure le rôle de directeur des opérations (DO) lorsque :

- un plan ORSEC (organisation de la réponse de sécurité civile) est activé ;
- un événement impacte plusieurs communes ;
- le maire de la commune impactée demande un soutien ;
- les capacités communales sont dépassées ;
- le maire ne prend pas les mesures nécessaires à la sauvegarde de la population, des biens et de l'environnement.

Afin de prendre des décisions adaptées à la situation, le préfet peut activer son centre opérationnel départemental (COD) et convoquer les services concernés par l'évènement, tels que le service départemental d'incendie et de secours (SDIS), le service d'aide médicale d'urgence (SAMU), la direction interdépartementale de la police nationale (DIPN) et/ou le groupement de gendarmerie départemental (GGD), les associations agréées de sécurité civile (AASC), etc. À proximité de l'évènement, un poste de commandement opérationnel (PCO) peut être activé à la demande du préfet, en complément ou au titre du COD, permettant ainsi une gestion opérationnelle au plus près de l'incident.

La réunion de l'ensemble des services permet au préfet d'évaluer la situation en recensant les informations provenant du terrain, de prendre une décision en prenant en compte les difficultés et propositions des services, de coordonner en priorisant les actions à mener et d'assurer la communication auprès de la population soumise à l'aléa.

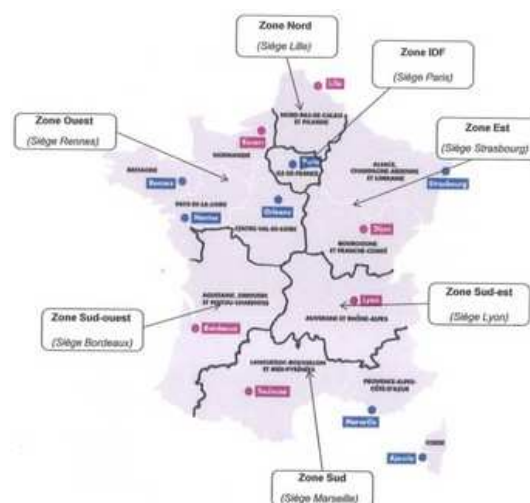
Enfin, si les moyens départementaux ne sont pas suffisants, le préfet peut alors exprimer à la zone de défense et de sécurité sa demande de renfort.

Le code de la sécurité intérieure a réorganisé les plans de secours existants, selon un principe général : lorsque l'organisation des secours revêt une ampleur ou une nature particulière, elle fait l'objet, dans chaque département, dans chaque zone de défense et de sécurité et en mer, d'un plan ORSEC. Validé par le préfet, le plan ORSEC départemental détermine l'organisation générale des secours et recense l'ensemble des moyens publics et privés susceptibles d'être mis en œuvre. Il comprend des dispositions générales applicables en toute circonstance et des dispositions propres à certains risques particuliers. Quand une situation d'urgence requiert l'intervention de l'État, le préfet met en œuvre le dispositif ORSEC et assure la direction des opérations.

1.5.c. Niveau zonal

Si des renforts extra-départementaux sont nécessaires, c'est l'échelon zonal qui est sollicité. La France est divisée en 12 zones de défense et de sécurité, chacune commandées par un préfet de zone de défense et de sécurité. À l'aide du centre opérationnel zonal (COZ) et de leur vision supra du territoire, les demandes de renforts extra-départementaux émises par les départements impactés seront coordonnées et les moyens zonaux pourront alors être attribués.

Le plan ORSEC de zone est mis en œuvre en cas de catastrophe affectant deux départements au moins de la zone de défense ou rendant nécessaire la mise en œuvre de moyens dépassant le cadre départemental.



Source : Cartes des zones de défense et de sécurité [en ligne], France. Ministère de l'Intérieur

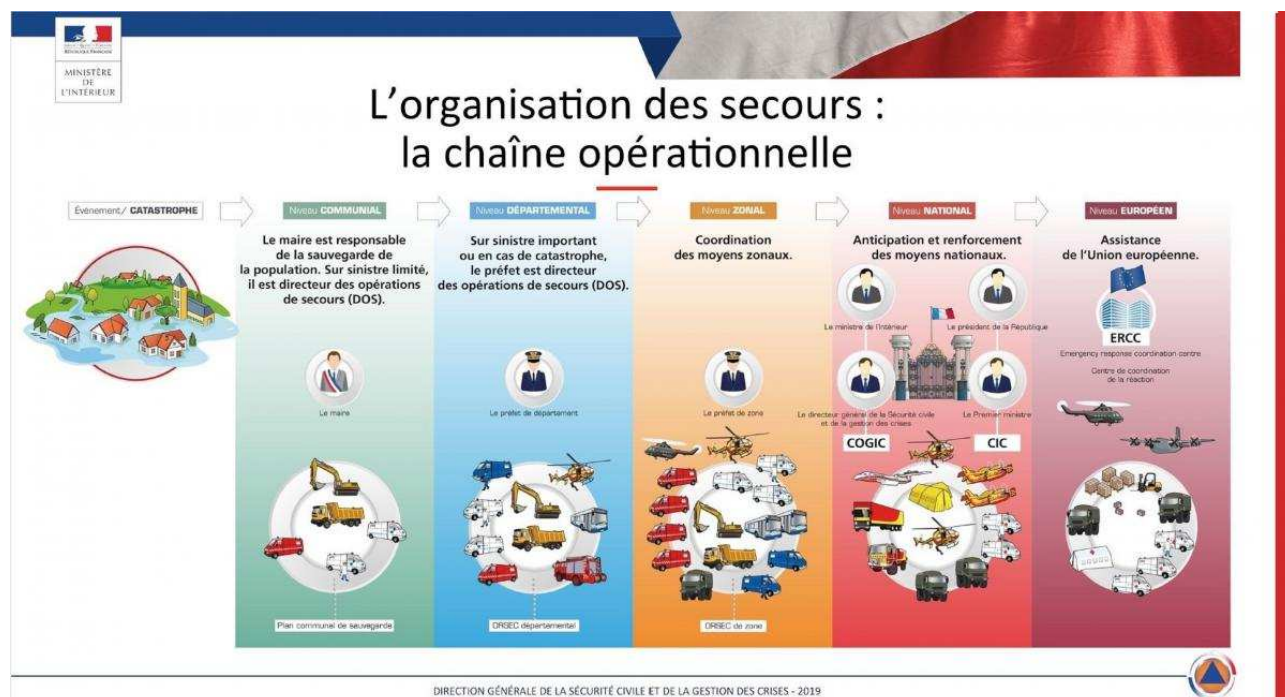
1.5.d. Niveau national

Le centre opérationnel de gestion interministérielle des crises (COGIC) est en lien permanent avec les zones de défense et de sécurité. C'est à ce niveau que sont coordonnés les moyens nationaux : la brigade des militaires de la Sécurité civile, les démineurs et les moyens aériens de la Sécurité civile. Ces moyens peuvent être envoyés en renfort *a posteriori* mais également, en anticipation, en étant "prépositionnés".

Lorsque la situation ne concerne plus uniquement la réponse de Sécurité civile mais impacte également d'autres secteurs (transports, énergie, éducation, etc.), le Premier ministre peut alors décider d'activer la cellule interministérielle de crise (CIC). Elle réunit l'ensemble des cellules de crises des ministères impactés et permet de coordonner la réponse de l'État.

I.5.e. Niveau européen

Dans le cadre du mécanisme de protection civile de l'Union européenne (MPCU) ou de la réserve RescEU, la France peut également solliciter à tout moment le centre de coordination de la réaction d'urgence (ERCC) afin d'obtenir des renforts européens. Coordonnés par le COGIC et mis à disposition dans les départements concernés, ces moyens peuvent être humains comme matériels.



Source : *L'organisation de la Sécurité Civile et de la gestion de crise [en ligne]*, France. Observatoire régional des risques majeurs en Provence-Alpes-Côte d'Azur. 2019

I.6. Indemnisation des sinistrés

I.6.a. Catastrophes naturelles

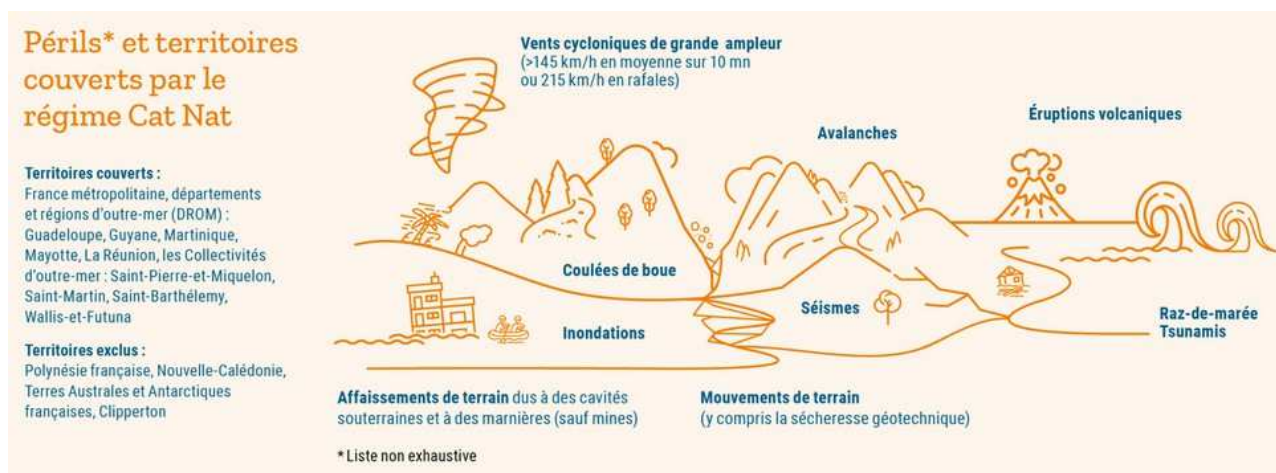
Un dispositif, instauré par la loi du 13 juillet 1982, codifié par les articles L.125-1 et suivants du Code des Assurances, organise l'indemnisation des sinistrés dont les biens assurés ont été endommagés par un phénomène naturel intense : il s'agit de la garantie catastrophe naturelle. L'article L.125-1 du Code des Assurances précise que "sont considérés comme les effets des catastrophes naturelles, les dommages matériels directs non assurables ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises." Les assurés bénéficient d'une garantie obligatoire dans leurs contrats d'assurance dommages, avec une surprime uniforme sur tout le territoire, qui leur permet d'être indemnisés si un arrêté interministériel reconnaît l'état de catastrophe naturelle dans leur commune.



Source : Le rôle de chacun après un événement naturel [en ligne], France. Ministère de l'Intérieur.

Depuis mai 2019, l'application iCatNat permet aux communes de déposer leur demande directement sur Internet. Ce service, gratuit, n'est cependant pas obligatoire. L'usage du service en ligne est réservé aux communes. Ces dernières peuvent continuer à transmettre leur demande en préfecture au moyen d'un formulaire CERFA (annexe n°3) au format papier. Un référent Cat Nat est identifié à la préfecture des Yvelines et est placé auprès de la direction départementale des territoires (DDT).

Le régime des catastrophes naturelles couvre les périls non assurables par les marchés de l'assurance et de la réassurance. Les périls tempêtes (sauf vents cycloniques de grande ampleur), grêle, neige et gel étant aujourd'hui pris en charge par les garanties d'assurance, ils ne sont donc pas couverts par le régime des catastrophes naturelles. Les inondations, les submersions marines, les séismes, les cyclones, la sécheresse, etc. sont les périls couverts par le régime des catastrophes naturelles correspondant à des critères de reconnaissance précis et font l'objet d'une modélisation rigoureuse par la caisse centrale de réassurance (CCR) pour anticiper leur apparition et identifier les meilleurs moyens de les prévenir.



Source : Les périls couverts par le régime Cat Nat [en ligne], France. Caisse centrale de réassurance.

I.6.b. Catastrophes technologiques

La garantie des catastrophes technologiques a été instituée par la loi n°2003 – 699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels. L'assurance des risques de catastrophes technologiques fait ainsi l'objet du chapitre VIII du code des assurances (partie législative) et des articles R.128-1 et R.128-2 du même code (partie réglementaire).

Une catastrophe technologique concerne les accidents des ouvrages suivants :

- installation classée (soumise à déclaration ou autorisation) ;
- stockage souterrain de produits dangereux ;
- véhicule de transports de matières dangereuses.

La garantie technologique ne s'applique pas aux accidents nucléaires.

La garantie d'indemnisation sera valable si l'accident rend inhabitables au moins 500 logements et si un arrêté de catastrophe technologique a été publié au Journal officiel de la République française dans un délai de 15 jours.

I.7. Tableau de l'obligation et de la réalisation des plans communaux de sauvegarde

Le tableau ci-dessous présente, par commune, l'obligation à réaliser un plan communal de sauvegarde ainsi que son élaboration. Il est obligatoire pour chaque commune :

- dotée d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN) ou miniers (PPRM) prévisibles prescrit ou approuvé ;
- comprise dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention (PPI).

Les autres risques indiqués dans le DDRM sont également à prendre en compte.

* Arrondissements :

- MLJ : Mantes-la-Jolie
- RBT : Rambouillet
- SGL : Saint-Germain-en-Laye
- VRS : Versailles

** Intercommunalités :

- CU GPS&O : Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise
- CA SGBS : Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine
- CA VGP : Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc
- CA SQY : Communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines
- CA RT : Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires
- CC CY : Communauté de communes Cœur d'Yvelines
- CC GM : Communauté de communes de Gally Mauldre
- CC PH : Communauté de communes du Pays Houdanais
- CC HVC : Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse
- CC PIF : Communauté de communes Les Portes de l'Île-de-France

Mise à jour : 09/04/2026

Arrondissements	Intercommunalités	Nom des communes	Risque inondation	Risque mouvement de terrain	Risque industriel	PCS obligatoire	PCS réalisé
RBT	CA RT	Ablis	02/11/92	05/08/86	N	O	O
SGL	CU GPS&O	Achères	30/06/07	N	O	O	O
MLJ	CC PH	Adainville	02/11/92	N	N	O	O
SGL	CA SGBS	Aigremont	N	N	N	N	O
RBT	CA RT	Allainville	N	N	N	N	N
SGL	CC GM	Andelu	14/02/00	N	N	O	N
SGL	CU GPS&O	Andrésy	30/06/07	05/08/86 26/12/95	N	O	O
MLJ	CU GPS&O	Arnouville-lès-Mantes	02/11/92	N	N	O	O

MLJ	CU GPS&O	Aubergenville	30/06/07	05/08/86	N	O	O
RBT	CA RT	Auffargis	02/11/92	N	N	O	O
MLJ	CU GPS&O	Auffreville-Brasseuil	02/11/92	N	N	O	N
MLJ	CU GPS&O	Aulnay-sur-Mauldre	18/09/06	05/08/86	N	O	O
RBT	CC CY	Auteuil	N	08/07/13	N	O	O
RBT	CC CY	Autouillet	N	N	N	N	N
VRS	CA VGP	Bailly	N	N	N	N	N
MLJ	CC PH	Bazainville	02/11/92	N	N	O	O
SGL	CC GM	Bazemont	N	05/08/86	N	O	N
RBT	CC CY	Bazoches-sur-Guyonne	02/11/92	N	N	O	O
RBT	CC CY	Béhoust	N	N	N	N	N
MLJ	CC PIF	Benneclerc	30/06/07	05/08/86	N	O	O
RBT	CC CY	Beynes	18/09/06 24/07/13	N	O	O	O
MLJ	CC PIF	Blaru	02/11/92	N	N	O	O
MLJ	CU GPS&O	Boinville-en-Mantois	14/02/00	N	N	O	O
RBT	CA RT	Boinville-le-Gaillard	N	05/08/86	N	O	O
MLJ	CC PH	Boinvilliers	N	N	N	N	O
VRS	CA VGP	Bois-d'Arcy	N	05/08/86	N	O	O
MLJ	CC PH	Boissets	02/11/92	N	N	O	O
MLJ	CC PIF	Boissy-Mauvoisin	02/11/92	N	N	O	N
RBT	CC CY	Boissy-sans-Avoir	18/09/06	N	N	O	O
RBT	CA RT	Bonnelles	02/11/92	N	N	O	O
MLJ	CC PIF	Bonnières-sur-Seine	30/06/07	N	N	O	O
MLJ	CU GPS&O	Bouafle	02/11/92	05/08/86	N	O	O
VRS	CA VGP	Bougival	30/06/07	14/11/12	N	O	O
MLJ	CC PH	Bourdonné	02/11/92	05/08/86	N	O	O
MLJ	CU GPS&O	Breuil-Bois-Robert	N	N	N	N	N
MLJ	CC PIF	Bréval	02/11/92	13/08/14	N	O	O
MLJ	CU GPS&O	Brueil-en-Vexin	02/11/92	N	N	O	N
VRS	CA VGP	Buc	10/03/20	N	N	O	O
MLJ	CU GPS&O	Buchelay	N	N	N	N	N
RBT	CA RT	Bullion	02/11/92	N	N	O	O
SGL	CU GPS&O	Carrières-sous-Poissy	30/06/07	05/08/86	N	O	O
SGL	CA SGBS	Carrières-sur-Seine	30/06/07	05/08/86	O	O	O
RBT	CA RT	Cernay-la-Ville	02/11/92	05/08/86	N	O	O

SGL	CA SGBS	Chambourcy	02/11/92	N	N	O	N
SGL	CU GPS&O	Chanteloup-les-Vignes	N	26/12/95	N	O	O
MLJ	CU GPS&O	Chapet	02/11/92	05/08/86	N	O	O
VRS	CA VGP	Châteaufort	02/11/92	05/08/86	N	O	O
SGL	CA SGBS	Chatou	30/06/07	05/08/86	N	O	O
MLJ	CC PIF	Chaufour-lès-Bonnières	N	N	N	N	O
SGL	CC GM	Chavenay	24/07/13	27/10/23	N	O	O
RBT	CC HVC	Chevreuse	02/11/92	N	N	O	O
RBT	CC HVC	Choisel	02/11/92	N	N	O	O
MLJ	CC PH	Civry-la-Forêt	02/11/92	N	N	O	O
RBT	CA RT	Clairefontaine-en-Yvelines	02/11/92	N	N	O	N
RBT	CA SQY	Coignièrès	02/11/92	05/08/86	O	O	O
MLJ	CC PH	Condé-sur-Vesgre	02/11/92	N	N	O	O
SGL	CU GPS&O	Conflans-Sainte-Honorine	30/06/07	30/12/11	O	O	O
MLJ	CC PH	Courgent	02/11/92	N	N	O	O
MLJ	CC PIF	Cravent	N	N	N	N	O
SGL	CC GM	Cresprières	24/07/13	05/08/86	N	O	N
SGL	CA SGBS	Croissy-sur-Seine	30/06/07	N	N	O	O
MLJ	CC PH	Dammartin-en-Serve	02/11/92	N	N	O	O
RBT	CC HVC	Dampierre-en-Yvelines	02/11/92	05/08/86	N	O	N
MLJ	CC PH	Dannemarie	02/11/92	N	N	O	O
SGL	CC GM	Davron	24/07/13	05/08/86	N	O	O
MLJ	CU GPS&O	Drocourt	N	N	N	N	N
MLJ	CU GPS&O	Ecquevilly	02/11/92	N	N	O	O
RBT	CA SQY	Élancourt	02/11/92	N	N	O	N
RBT	CA RT	Émancé	02/11/92	05/08/86	N	O	O
MLJ	CU GPS&O	Épône	18/09/06 30/06/07	N	N	O	O
MLJ	CU GPS&O	Évecquemont	N	05/08/86 26/12/95	N	O	O
MLJ	CU GPS&O	Favrieux	02/11/92	N	N	O	N
SGL	CC GM	Feucherolles	N	27/10/23	N	O	O
MLJ	CU GPS&O	Flacourt	02/11/92	N	N	O	N
RBT	CC CY	Flexanville	02/11/92	N	N	O	N
MLJ	CC PH	Flins-Neuve-Église	30/06/07	N	N	O	N
MLJ	CU GPS&O	Flins-sur-Seine	02/11/92 30/06/07	N	N	O	O

MLJ	CU GPS&O	Follainville-Dennemont	30/06/07	28/11/24	N	O	O
VRS	CA VGP	Fontenay-le-Fleury	N	N	N	N	N
MLJ	CU GPS&O	Fontenay-Mauvoisin	N	N	N	N	N
MLJ	CU GPS&O	Fontenay-Saint-Père	02/11/92	N	N	O	N
MLJ	CC PIF	Freneuse	30/06/07	N	N	O	O
MLJ	CU GPS&O	Gaillon-sur-Montcient	02/11/92	05/08/86	N	O	N
RBT	CC CY	Galluis	02/11/92	N	N	O	O
RBT	CC CY	Gambais	02/11/92	N	N	O	N
RBT	CA RT	Gambaiseuil	02/11/92	N	N	O	O
RBT	CC CY	Garancières	02/11/92	05/08/86	N	O	O
MLJ	CU GPS&O	Gargenville	30/06/07	N	O	O	O
RBT	CA RT	Gazeran	02/11/92	05/08/86	N	O	O
MLJ	CC PIF	Gommecourt	02/11/92 30/06/07	05/08/86	N	O	O
RBT	CC CY	Goupillières	14/02/00	N	N	O	O
MLJ	CU GPS&O	Goussonville	14/02/00	05/08/86	N	O	O
MLJ	CC PH	Grandchamp	N	N	N	N	N
MLJ	CC PH	Gressey	14/02/00	N	N	O	O
RBT	CC CY	Grosrouvre	02/11/92	N	N	O	O
MLJ	CU GPS&O	Guernes	30/06/07	N	N	O	O
MLJ	CU GPS&O	Guerville	14/02/00 30/06/07	N	N	O	O
MLJ	CU GPS&O	Guitrancourt	02/11/92	N	N	O	O
VRS	CA SQY	Guyancourt	10/03/20	05/08/86	N	O	O
MLJ	CU GPS&O	Hardricourt	30/06/07	05/08/86	N	O	O
MLJ	CU GPS&O	Hargeville	14/02/00	N	N	O	O
SGL	CC GM	Herbeville	N	N	N	N	N
RBT	CA RT	Hermeray	02/11/92	05/08/86	N	O	O
MLJ	CC PH	Houdan	02/11/92	05/08/86	N	O	N
SGL	CA SGBS	Houilles	N	05/08/86	N	O	O
MLJ	CU GPS&O	Issou	30/06/07	05/08/86	N	O	O
MLJ	CU GPS&O	Jambville	02/11/92	N	N	O	O
RBT	CC CY	Jouars-Pontchartrain	02/11/92	N	N	O	O
VRS	CA VGP	Jouy-en-Josas	10/03/20	N	N	O	O
MLJ	CU GPS&O	Jouy-Mauvoisin	N	05/08/86	N	O	O
MLJ	CU GPS&O	Jumeauville	14/02/00	N	N	O	O

MLJ	CU GPS&O	Juziers	30/06/07	05/08/86	N	O	O
RBT	CA RT	La Boissière-École	02/11/92	N	N	O	O
RBT	CA RT	La Celle-les-Bordes	02/11/92	N	N	O	O
VRS	CA VGP	La Celle-Saint-Cloud	N	29/10/15	N	O	O
MLJ	CU GPS&O	La Falaise	18/09/06 30/06/07	N	N	O	O
MLJ	CC PH	La Hauteville	N	N	N	N	N
RBT	CC CY	La Queue-les-Yvelines	02/11/92	N	N	O	O
RBT	CA SQY	La Verrière	N	05/08/86	N	O	N
MLJ	CC PIF	La Villeneuve-en-Chevrie	N	N	N	N	O
MLJ	CU GPS&O	Lainville-en-Vexin	02/11/92	N	N	O	N
VRS	CA VGP	Le Chesnay-Rocquencourt	N	N	N	N	O
SGL	CA SGBS	Le Mesnil-le-Roi	30/06/07	05/08/86	N	O	O
RBT	CC HVC	Le Mesnil-Saint-Denis	N	05/08/86	O	O	O
SGL	CA SGBS	Le Pecq	30/06/07	05/08/86	N	O	O
RBT	CA RT	Le Perray-en-Yvelines	N	05/08/86	N	O	N
SGL	CA SGBS	Le Port-Marly	30/06/07	15/04/19	N	O	O
MLJ	CC PH	Le Tartre-Gaudran	N	N	N	N	N
MLJ	CU GPS&O	Le Tertre-Saint-Denis	N	N	N	N	N
RBT	CC CY	Le Tremblay-sur-Mauldre	02/11/92	N	N	O	O
SGL	CCA SGBS	Le Vésinet	N	N	N	N	N
SGL	CU GPS&O	Les Alluets-le-Roi	N	N	N	N	N
RBT	CA RT	Les Bréviaires	N	05/08/86	N	O	O
VRS	CA SQY	Les Clayes-sous-Bois	N	05/08/86	N	O	N
RBT	CA RT	Les Essarts-le-Roi	02/11/92	05/08/86	O	O	O
VRS	CA VGP	Les Loges-en-Josas	10/03/20	N	N	O	O
RBT	CC CY	Les Mesnuls	02/11/92	N	N	O	O
MLJ	CU GPS&O	Les Mureaux	30/06/07	N	N	O	O
SGL	CA SGBS	L'Étang-la-Ville	N	N	N	N	O
RBT	CC HVC	Lévis-Saint-Nom	02/11/92	05/08/86	O	O	O
MLJ	CU GPS&O	Limay	30/06/07	05/08/86	O	O	O
MLJ	CC PIF	Limetz-Ville	30/06/07	N	N	O	O
MLJ	CC PIF	Lommoye	N	N	N	O	N
MLJ	CC PH	Longnes	02/11/92	N	N	O	N
RBT	CA RT	Longvilliers	02/11/92	05/08/86	N	O	O
SGL	CA SGBS	Louveciennes	30/06/07	06/09/12	N	O	O

MLJ	CU GPS&O	Magnanville	N	09/12/13	N	O	N
RBT	CA SQY	Magny-les-Hameaux	02/11/92	05/08/86	N	O	O
SGL	CA SGBS	Maisons-Laffitte	30/06/07	05/08/86	O	O	O
MLJ	CU GPS&O	Mantes-la-Jolie	30/06/07	05/08/86	N	O	O
MLJ	CU GPS&O	Mantes-la-Ville	30/06/07	N	N	O	O
RBT	CC CY	Marcq	14/02/00	N	O	O	O
RBT	CC CY	Mareil-le-Guyon	02/11/92	N	N	O	O
SGL	CA SGBS	Mareil-Marly	N	N	N	N	N
SGL	CC GM	Mareil-sur-Mauldre	18/09/06	05/08/86	N	O	O
SGL	CA SGBS	Marly-le-Roi	N	15/04/19	N	O	O
SGL	CC GM	Maule	14/02/00 18/09/06	05/08/86	N	O	O
MLJ	CC PH	Maulette	02/11/92	N	N	O	O
SGL	CA CP	Maurecourt	30/06/07	05/08/86	N	O	O
RBT	CA SQY	Maurepas	02/11/92	N	N	O	O
SGL	CU GPS&O	Médan	30/06/07	20/03/07	N	O	O
MLJ	CC PIF	Ménerville	02/11/92	N	N	O	O
RBT	CC CY	Méré	02/11/92	05/08/86	N	O	O
MLJ	CU GPS&O	Méricourt	30/06/07	05/08/86	N	O	N
MLJ	CU GPS&O	Meulan-en-Yvelines	30/06/07	05/08/86	N	O	O
MLJ	CU GPS&O	Mézières-sur-Seine	30/06/07	05/08/86	N	O	O
MLJ	CU GPS&O	Mézy-sur-Seine	30/06/07	05/08/86	N	O	O
RBT	CC CY	Millemont	02/11/92	N	N	O	O
RBT	CC HVC	Milon-la-Chapelle	N	N	N	N	O
RBT	CA RT	Mittainville	02/11/92	N	N	O	O
MLJ	CC PIF	Moisson	30/06/07	N	N	O	O
MLJ	CC PH	Mondreville	N	N	N	N	N
SGL	CC GM	Montainville	18/09/06	N	N	O	O
MLJ	CU GPS&O	Montalet-le-Bois	02/11/92	N	N	O	O
MLJ	CC PH	Montchauvet	02/11/92	05/08/86	N	O	O
SGL	CA SGBS	Montesson	30/06/07	05/08/86	N	O	O
RBT	CC CY	Montfort-l'Amaury	02/11/92	N	N	O	N
VRS	CA SQY	Montigny-le-Bretonneux	N	05/08/86	N	O	O
SGL	CU GPS&O	Morainvilliers	02/11/92	N	N	O	O
MLJ	CU GPS&O	Mousseaux-sur-Seine	30/06/07	05/08/86	N	O	N
MLJ	CC PH	Mulcent	02/11/92	N	N	O	O

RBT	CC CY	Neauphle-le-Château	02/11/92	N	N	O	O
RBT	CC CY	Neauphle-le-Vieux	18/09/06	N	N	O	O
MLJ	CC PIF	Neauphlette	02/11/92	N	N	O	O
MLJ	CU GPS&O	Nézel	18/09/06 30/06/07	N	N	O	O
VRS	CA VGP	Noisy-le-Roi	N	N	N	N	N
MLJ	CC PIF	Notre-Dame-de-la-Mer	30/06/07	05/08/86	N	O	O
MLJ	CU GPS&O	Oinville-sur-Montcient	02/11/92	N	N	O	O
RBT	CA RT	Orcemont	02/11/92	05/08/86	N	O	N
MLJ	CC PH	Orgerus	02/11/92	N	N	O	O
SGL	CU GPS&O	Orgeval	02/11/92	N	N	O	N
RBT	CA RT	Orphin	02/11/92	N	N	O	O
RBT	CA RT	Orsonville	N	N	N	N	N
MLJ	CC PH	Orvilliers	02/11/92	N	N	O	O
MLJ	CC PH	Osmoy	02/11/92	N	N	O	O
RBT	CA RT	Paray-Douaville	N	N	N	N	N
MLJ	CU GPS&O	Perdreauville	N	N	N	O	O
VRS	CA SQY	Plaisir	02/11/92	N	N	O	O
RBT	CA RT	Poigny-la-Forêt	02/11/92	N	N	O	O
SGL	CU GPS&O	Poissy	30/06/07	05/08/86	N	O	O
RBT	CA RT	Ponthévrard	02/11/92	N	N	O	O
MLJ	CU GPS&O	Porcheville	30/06/07	N	O	O	O
RBT	CA RT	Prunay-en-Yvelines	02/11/92	N	N	O	O
MLJ	CC PH	Prunay-le-Temple	02/11/92	N	N	O	O
RBT	CA RT	Raizeux	02/11/92	05/08/86	N	O	O
RBT	CA RT	Rambouillet	02/11/92	05/08/86	N	O	O
VRS	CA VGP	Rennemoulin	24/07/13	N	N	O	O
MLJ	CC PH	Richebourg	02/11/92	N	N	O	O
RBT	CA RT	Rocheft-en-Yvelines	02/11/92	05/08/86	N	O	N
MLJ	CU GPS&O	Rolleboise	30/06/07	05/08/86	N	O	O
MLJ	CC PH	Rosay	02/11/92	N	N	O	O
MLJ	CU GPS&O	Rosny-sur-Seine	30/06/07	N	N	O	O
MLJ	CU GPS&O	Sailly	02/11/92	N	N	O	O
RBT	CA RT	Saint-Arnoult-en-Yvelines	02/11/92	05/08/86	N	O	N
VRS	CA VGP	Saint-Cyr-l'École	N	21/06/12	N	O	O
RBT	CA RT	Sainte-Mesme	16/06/17	N	N	O	O

RBT	CC HVC	Saint-Forget	02/11/92	05/08/86	N	O	O
RBT	CC CY	Saint-Germain-de-la-Grange	02/11/92	N	N	O	N
SGL	CA SGBS	Saint-Germain-en-Laye	30/06/07	05/08/86	O	O	O
RBT	CA RT	Saint-Hilarion	02/11/92	05/08/86	N	O	O
MLJ	CC PIF	Saint-Illiers-la-Ville	N	N	O	O	O
MLJ	CC PIF	Saint-Illiers-le-Bois	N	N	N	N	O
RBT	CC HVC	Saint-Lambert-des-Bois	N	05/08/86	N	O	O
RBT	CA RT	Saint-Léger-en-Yvelines	02/11/92	05/08/86	N	O	N
RBT	CA RT	Saint-Martin de Bréthencourt	16/06/17	N	N	O	O
MLJ	CC PH	Saint-Martin-des-Champs	02/11/92	N	N	O	O
MLJ	CU GPS&O	Saint-Martin-la-Garenne	30/06/07	N	N	O	O
SGL	CC GM	Saint-Nom-la-Bretèche	N	05/08/86 15/05/12	N	O	O
RBT	CC HVC	Saint-Rémy-lès-Chevreuse	02/11/92	N	N	O	O
RBT	CC CY	Saint-Rémy-l'Honoré	02/11/92	N	O	O	N
SGL	CA SGBS	Sartrouville	30/06/07	05/08/86	N	O	O
RBT	CC CY	Saulx-Marchais	N	N	O	O	O
RBT	CC HVC	Senlis	02/11/92	N	N	O	O
MLJ	CC PH	Septeuil	02/11/92	N	N	O	O
MLJ	CU GPS&O	Soindres	N	N	N	N	N
RBT	CA RT	Sonchamp	02/11/92	05/08/86	N	O	O
MLJ	CC PH	Tacoignières	02/11/92	N	N	O	O
MLJ	CU GPS&O	Tessancourt-sur-Aubette	02/11/92	N	N	O	O
RBT	CC CY	Thiverval-Grignon	02/11/92 24/07/13	05/08/86	N	O	N
RBT	CC CY	Thoiry	14/02/00	05/08/86	O	O	N
MLJ	CC PH	Tilly	02/11/92	N	N	O	O
VRS	CA VGP	Toussus-le-Noble	N	N	N	N	O
VRS	CA SQY	Trappes	N	05/08/86	N	O	O
SGL	CU GPS&O	Triel-sur-Seine	30/06/07	05/08/86 26/12/95	N	O	O
MLJ	CU GPS&O	Vaux-sur-Seine	30/06/07	05/08/86 26/12/95	N	O	O
VRS	CA VGP	Vélizy-Villacoublay	N	N	N	N	N
SGL	CU GPS&O	Verneuil-sur-Seine	30/06/07	N	N	O	O
SGL	CU GPS&O	Vernouillet	30/06/07	05/08/86	N	O	O
VRS	CA VGP	Versailles	N	N	N	N	O
MLJ	CU GPS&O	Vert	02/11/92	N	N	O	O

RBT	CC CY	Vicq	18/09/06	N	N	O	O
RBT	CA RT	Vieille-Église-en-Yvelines	N	N	N	N	N
SGL	CU GPS&O	Villennes-sur-Seine	30/06/07	20/03/07	N	O	O
VRS	CA SQY	Villepreux	24/07/13	05/08/86	N	O	O
MLJ	CC PH	Villette	02/11/92	N	N	O	N
RBT	CC CY	Villiers-le-Mahieu	N	N	N	N	N
RBT	CC CY	Villiers-Saint-Frédéric	18/09/06	N	N	O	O
VRS	CA VGP	Viroflay	N	05/08/86	N	O	N
RBT	CA SQY	Voisins-le-Bretonneux	N	N	N	N	N

Pour consulter les plans de prévention des risques naturels prévisibles :

<https://www.yvelines.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Defense-securite-civile-et-gestion-de-crise/Les-risques-majeurs-dans-le-departement-Les-Yvelines/Le-risque-inondation>

<https://www.yvelines.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Defense-securite-civile-et-gestion-de-crise/Les-risques-majeurs-dans-le-departement-Les-Yvelines/Le-risque-mouvements-de-terrain>

<https://www.yvelines.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Defense-securite-civile-et-gestion-de-crise/Les-risques-majeurs-dans-le-departement-Les-Yvelines/Le-risque-de-retrait-gonflement-des-argiles>

Pour consulter les porters-à-connaissance du risque technologique :

<https://www.yvelines.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Defense-securite-civile-et-gestion-de-crise/Les-risques-majeurs-dans-le-departement-Les-Yvelines/Le-risque-technologique>

II – LES RISQUES NATURELS

II.1. Inondation

II.1.a. Généralités

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la somme de l'aléa et de l'enjeu suivants :

1. l'eau qui peut sortir ou apparaître hors de son lit habituel d'écoulement ;
2. l'homme qui s'installe dans un espace alluvial.

Une crue correspond à l'augmentation du débit (m^3/s) d'un cours d'eau dépassant plusieurs fois le débit moyen. Grâce à l'analyse des crues historiques, on procède à une classification des crues : ainsi une crue dite centennale est une crue importante qui, chaque année, a une probabilité de 1/100 de se produire ; une crue décennale a, quant à elle, une probabilité de 1/10 de se produire chaque année.

On distingue 4 types d'inondations dans le département :

- les inondations par débordement de cours d'eau

Chaque cours d'eau, du plus petit torrent aux grandes rivières, collecte l'eau d'un territoire plus ou moins grand, appelé le bassin versant. Lorsque des pluies abondantes et/ou durables surviennent, le débit du cours d'eau augmente et peut entraîner le débordement des eaux.

- les inondations par ruissellement (urbain, agricole ou forestier)

Les inondations par ruissellement sont dues à des précipitations intenses de type orageux et aggravées par la présence de sols limoneux ayant tendance à s'imperméabiliser lorsqu'il pleut pendant plusieurs jours d'affilée avant l'orage. Ainsi, au lieu de s'infiltrer dans le sol, les eaux pluviales ruissellent selon des axes d'écoulement privilégiés, et peuvent, dans certains cas, générer des coulées de boue dans les villes et bourgs situés en aval.

- les inondations par remontée de nappe

Si des éléments pluvieux exceptionnels surviennent, avec un niveau d'étiage inhabituellement élevé, alors les conséquences d'une recharge exceptionnelle se superposent. Le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol. La zone non saturée est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe.

- les inondations par rupture d'ouvrage hydraulique (barrage ou digue)

Ce phénomène peut avoir comme origine une faiblesse structurelle de l'ouvrage ce qui le rend inapte à résister à la pression de l'eau qu'il subit ou bien la survenue d'un événement dépassant les capacités de l'ouvrage, dans ce cas, l'eau atteint le sommet de l'ouvrage qui commencera alors à s'éroder.

II.1.b. Éléments d'aggravation et conséquences

L'urbanisation qui s'est développée a eu pour conséquence d'imperméabiliser de grandes surfaces de terrains, ce qui augmente le ruissellement. Les zones d'expansion des crues qui servaient au stockage des eaux au plus fort des inondations ont été parfois occupées par des constructions, voire remblayées. La disparition des haies et le remembrement des parcelles agricoles ont pu contribuer à réduire l'infiltration dans le sol et, corrélativement, à augmenter le ruissellement. Ces éléments, conjugués à une densification des enjeux liée à l'aménagement de la région Île-de-France et à la pression foncière, contribuent à l'aggravation des conséquences possibles des inondations. D'une façon générale, la vulnérabilité d'une personne est provoquée par sa présence en zone inondable. Sa mise en danger survient surtout lorsque les délais d'alerte et d'évacuation sont trop courts ou inexistantes pour des phénomènes rapides. Dans toute zone urbanisée, le danger est d'être

emporté ou noyé, mais aussi d'être isolé sur des îlots coupés de tout accès. L'interruption des communications peut avoir pour sa part de graves conséquences lorsqu'elle empêche l'intervention des secours. Si les dommages aux biens touchent essentiellement les biens mobiliers, immobiliers, le patrimoine, on estime cependant que les dommages indirects (perte d'activité, chômage technique, réseaux, etc.) sont aussi importants que les dommages directs puisqu'ils réduisent la résilience post-crise. Lorsqu'une zone est inondée, l'eau entraîne avec elle des déchets, des produits chimiques, des bactéries et des virus qui contaminent l'environnement et augmentent le risque de maladies. Un autre risque majeur est l'augmentation de l'humidité dans les habitations et les abris temporaires. La combinaison de chaleur et d'humidité crée un environnement idéal pour la prolifération de moisissures et de champignons.

II.1.c. Prévention

Compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI)

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM du 27 janvier 2014) a créé une compétence (article L.211-7 I bis du Code de l'environnement) ciblée et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et prévention des risques inondations, dite compétence GEMAPI. Cette loi a pour objectif de mieux articuler l'aménagement du territoire et l'urbanisme avec la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Elle vise à favoriser la mise en place de programmes intégrés couvrant aussi bien la gestion permanente des ouvrages hydrauliques que les milieux aquatiques. Elle doit répondre aux défauts de structurations de maîtrise d'ouvrage pour répondre aux exigences de la directive cadre sur l'eau de l'Union européenne du Parlement européen et du Conseil adoptée le 23 octobre 2000 et de la directive inondation de l'Union européenne du Parlement européen et du Conseil adoptée le 23 octobre 2007. L'objectif est de permettre aux associations, aux collectivités territoriales ou aux groupements de collectivités au sein de ce type d'établissement de « faciliter, à l'échelle d'un bassin ou d'un sous-bassin hydrographique, la prévention des inondations et la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau » (article L.213-12 du Code de l'environnement) notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la directive inondation.

Programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI)

Le dispositif PAPI est un appel à projet initié par l'État en 2002. Les PAPI ont pour objet de promouvoir une gestion globale des risques d'inondation à l'échelle d'un bassin de risque cohérent, en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Ces programmes sont portés par les collectivités territoriales ou leurs groupements et constituent le cadre d'un partenariat étroit avec l'État en matière de prévention des inondations. Un PAPI concerne l'ensemble des axes de la gestion des risques d'inondation :

- axe 1 : amélioration de la connaissance et de la conscience du risque ;
- axe 2 : surveillance, prévision des crues et des inondations ;
- axe 3 : alerte et gestion de crise ;
- axe 4 : prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme ;
- axe 5 : réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens ;
- axe 6 : gestion des écoulements ;
- axe 7 : gestion des ouvrages de protection hydrauliques.

II.1.d. Consignes individuelles de sécurité spécifiques

AVANT	PENDANT	APRÈS
Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux (documents officiels, papiers d'identité, factures, albums photo, etc.), les matières et les produits dangereux ou polluants ; Localiser le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt de gaz ; Aménager les entrées possibles d'eau ; Amarrer les cuves ; Repérer les places de stationnement hors zone inondable.	Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école ; Éviter de téléphoner afin de libérer les lignes de secours ; N'évacuer que sur ordre des autorités ou si la crue y oblige ; Ne pas s'engager sur une route inondée à pied ou en voiture ; Ne pas encombrer les voies d'accès ou de secours ; Calfeutrer les entrées possibles d'eau et mettre en place des batardeaux ; Rejoindre l'espace refuge de l'habitation s'il existe.	Aérer ; Désinfecter à l'eau de javel ; Chauffer dès que possible ; Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.

II.1.e. Au niveau départemental

Dans le département des Yvelines, au 1^{er} janvier 2026, 6 PPRN inondation sont approuvés (aussi dénommés PPRI). Parallèlement à ces PPRI, 135 communes sont dotées, par arrêté préfectoral du 2 novembre 1992, d'un périmètre de zones à risque, défini au titre de l'ancien article R.111-3 du code de l'urbanisme, qui régit l'utilisation des sols et l'aménagement dans les zones inondables concernées. En application de l'article L.562-6 du code de l'environnement, cet arrêté vaut PPRI.

BASSINS DE RISQUE	COURS D'EAU	RÉGLEMENTATIONS
Affluents de l'Orge	Rémarde et affluents	PPRI en cours d'élaboration (pilotage DDT 91)
	Bièvre amont	PPRI 10/03/2020
Mauldre	Mauldre aval et Lieutel	PPRI 18/09/2006
	Ru de Gally	PPRI 27/07/2013
	Mauldre amont et affluents	Arrêté préfectoral 02/11/1992 (ancien R111-3 CU)
Montcient-Aubette	Montcient	Arrêté préfectoral 02/11/1992 (ancien R111-3 CU)
	Aubette et Meulan	Arrêté préfectoral 02/11/1992 (ancien R111-3 CU)
	Ru d'Orgeval	Arrêté préfectoral 02/11/1992 (ancien R111-3 CU)
Orge et Sallemouille	Orge	PPRI 16/06/2017
	Senneville	PPRI 14/02/2000
Trois-Rivière	Guesle	PPRI en cours d'élaboration (pilotage DDT 28)
	Gueville	

	Drouette	
Vaucouleurs		Arrêté préfectoral 02/11/1992 (ancien R111-3 CU)
Vesgre		Arrêté préfectoral 02/11/1992 (ancien R111-3 CU)
Yvette		PPRi en cours d'élaboration (pilotage DDT 78)
Seine et Oise		PPRi 30/06/2007

II.1.f. Historique

DATES	COURS D'EAU	HAUTEURS	STATIONS
28/01/1910	Seine	8,62 m	Pont d'Austerlitz
14/01/1982	Seine	6,13 m	Pont d'Austerlitz
07/07/2001	Ru de Gally	3,50 m	Rennemoulin
09/06/2013	Rémarde	1,48 m	St-Cyr-sous-Dourdan
31/05/2016	Rémard	1,82 m	St-Cyr-sous-Dourdan
	Mauldre	2,31 m	Beynes
01/06/2016	Yvette	3,05 m	Villebon-sur-Yvette
	Mauldre	2,41 m	Aulnay-sur-Mauldre
13/06/2018	Ru de Gally	1,02 m	Thivernal-Grignon
	Yvette	2,31 m	Villebon-sur-Yvette
10/10/2024	Rémarde	1,93 m	St-Cyr-sous-Dourdan
	Yvette	3,28 m	Villebon-sur-Yvette

II.1.g. Pour en savoir plus

Pour en savoir plus sur les inondations :

<https://www.ecologie.gouv.fr/politiques/risques-inondations>

Pour consulter les risques à proximité de chez soi :

<https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques/connaitre-les-risques-pres-de-chez-moi>

Pour consulter le schéma départemental des risques majeurs des Yvelines :

https://www.yvelines.gouv.fr/contenu/telechargement/34129/218797/file/SDRNM_2025_2030_sign%C3%A9_compressed.pdf

II.2. Mouvement de terrain

II.2.a. Généralités

Les mouvements de terrain résultent de trois phénomènes :

- les anciennes carrières souterraines

Dès le terme de leur exploitation, toutes les cavités souterraines sont soumises à un lent processus de vieillissement. Les dégradations issues de ce processus aboutissent inéluctablement à des désordres en surface qui peuvent porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens. Les mécanismes de dégradation peuvent affecter les trois principaux éléments qui assurent la stabilité des ouvrages souterrains : les toits, les piliers et les planchers des cavités.

On distingue 3 types de dégradations des carrières dans le département :

- les fontis

Ce type de désordre peut survenir de façon plus ou moins brutale. Les désordres viennent à jour lorsque les bancs du toit des carrières rompent et que les terrains superficiels se déversent dans la carrière, faisant ainsi remonter le vide jusqu'à la surface.

- les affaissements progressifs / tassements

Ils manifestent en surface la conséquence de la lente fermeture de vides profonds, de la ruine de cavités de petite dimension ou bien encore du tassement des matériaux de remblais ayant remplacé l'horizon géologique exploité, en particulier dans les zones ayant fait l'objet d'une exploitation par hagues et bourrages. Ces phénomènes progressifs peuvent induire au-delà de l'affaissement de surface proprement dit, une décompression des terrains de recouvrement entraînant une diminution de leur capacité portante.

- les effondrements généralisés

Ce sont des phénomènes violents et spontanés. Ils se développent au sein d'exploitations présentant une extension latérale importante. Lorsque ces bancs plus résistants finissent par se rompre, ils entraînent le report brutal de l'ensemble du poids de recouvrement sur les piliers sous-jacents qui, incapables de résister à la charge, se rompent alors en chaîne.

- les instabilités de versants rocheux

L'évolution des massifs rocheux et de leurs fronts engendre des phénomènes d'instabilité se traduisant par des effondrements de volumes variables. Il s'agit de déplacements de masses, rapides et discontinus, pouvant être d'origines naturelle ou anthropique. À ces phénomènes de rupture dans les massifs rocheux, s'ajoutent les instabilités de rochers liés à des matériaux ayant un comportement proche de celui des sols.

Ces phénomènes d'instabilité sont dus à 3 types de rupture :

- la rupture par basculement

Il s'agit d'un processus progressif de déplacement du centre de gravité d'une colonne, sous l'effet de la gravité et d'une chute de résistance du pied.

- la rupture de pied

Il s'agit d'une rupture avec glissement vers l'extérieur de la base d'une écaille ou d'une colonne.

- la rupture de surplomb

Il s'agit d'une rupture par traction et cisaillement d'une masse rocheuse en surplomb, souvent limitée par une discontinuité.

- le retrait-gonflement des argiles

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (périodes sèches). Certaines argiles sont plus susceptibles que d'autres de fixer l'eau disponible dans le sol, et donc de gonfler, ou susceptibles de la perdre, et donc de se rétracter.

II.2.b. Éléments d'aggravation et conséquences

Le principal élément d'aggravation est la variation d'humidité qui impacte directement les sols.

Conséquences humaines et bâtimementaires : Les mouvements de terrain peuvent entraîner des effondrements sur plusieurs dizaines de mètres de profondeur engloutissant ainsi les véhicules et les bâtiments. Dans des cas extrêmes, des personnes périssent dans ces effondrements. Nous retrouvons également des chutes de pierre et de blocs pouvant alors détruire des habitations et dégrader les aménagements urbains. Enfin, le retrait-gonflement des argiles est influencé par les périodes humides et sèches ainsi que la présence de végétations avides d'eau et les évacuations d'eau pluviale amplifiant les variations d'humidité. Ces éléments d'aggravation vont potentiellement engendrer une perte d'étanchéité des habitations, des fissures des murs et des sols ou encore des ruptures de canalisations.

II.2.c. Prévention

Lorsqu'il n'est pas possible d'agir sur l'aléa, il est intéressant d'avoir une réflexion sur les enjeux exposés. Par l'adaptation des structures, le choix des matériaux, la disposition des pièces des bâtiments ou encore les conditions d'utilisation, il est possible d'améliorer la résistance du bien et la sécurité des personnes. On peut ainsi citer le renforcement des fondations des structures, le comblement des cavités souterraines ou la mise en place de parades actives ou passives pour les versants rocheux.

Plus radicalement, il est parfois nécessaire de soustraire la totalité du ou des biens aux effets des risques naturels. Des procédures telles que l'expropriation pour risque naturel majeur ou l'acquisition à l'amiable des biens peuvent être engagées par les collectivités ou de façon exceptionnelle par l'État. Ce fut ainsi le cas de 48 habitations situées sur le massif de l'Hautil expropriées par l'État dans les années 2000 et acquises à l'amiable par l'État ou les collectivités locales entre 2016 et 2022 compte tenu des risques graves d'effondrement des anciennes carrières de gypse.

Les programmes d'actions de prévention des risques liés aux cavités (PAPRICA)

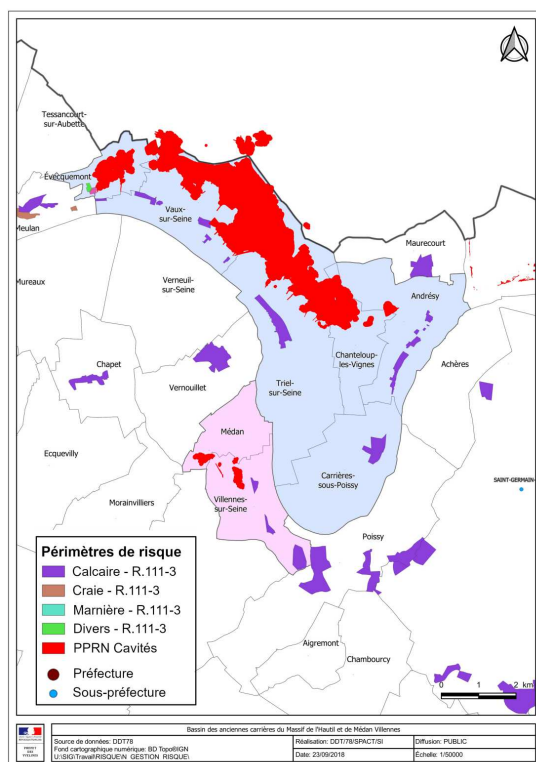
Pour les territoires largement exposés au risque cavités, le PAPRICA, à l'image des PAPI pour le risque inondation, est une démarche globale et proactive, portée par les collectivités, pour engager une politique de prévention proportionnée à l'échelle du territoire exposé. C'est un contrat entre l'État et les collectivités qui permet d'accompagner les acteurs locaux en leur fournissant des outils de financements supplémentaires pour mettre en place et suivre la prévention du risque lié à la présence de cavités. Le cahier des charges PAPRICA décrit la démarche, l'organisation de la gouvernance, les financements, la programmation des actions selon 5 axes de prévention, et les conditions de labellisation des projets. Les axes sont les suivants :

- axe 1 : amélioration de la connaissance ;
- axe 2 : modes de surveillance ;
- axe 3 : information sur le risque ;
- axe 4 : planification de l'urbanisme ;
- axe 5 : réduction de la vulnérabilité.

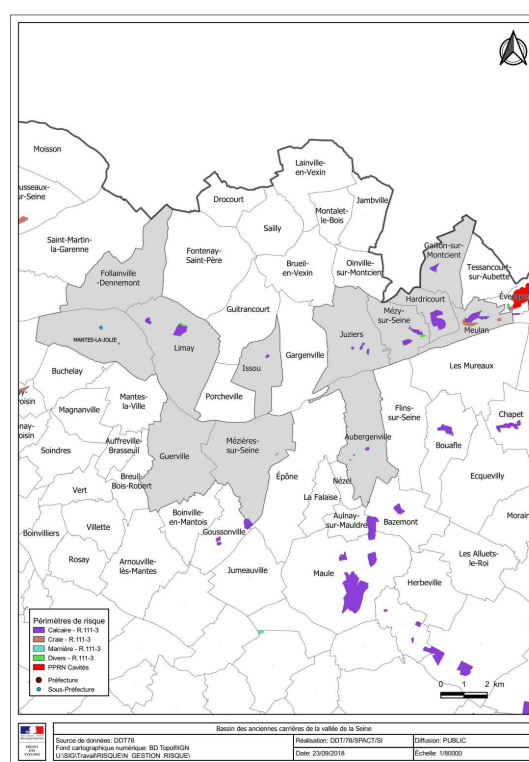
AVANT	PENDANT	APRÈS
S'informer en mairie des risques, des modes d'alerte et des consignes ; S'organiser et élaborer les dispositions nécessaires à la mise en sûreté.	<u>Glissement de terrain, éboulement et chute de pierres ou de blocs</u> À l'intérieur d'un bâtiment : - S'éloigner des fenêtres ; À l'extérieur : - Fuir latéralement ; - Ne pas revenir sur ses pas ; - Gagner un point en hauteur, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé. <u>Effondrement du sol</u> À l'intérieur d'un bâtiment : - Évacuer le bâtiment dès les premiers signes ; - Rejoindre le lieu de regroupement indiqué ; - Ne pas emprunter l'ascenseur ; - Ne pas revenir sur ses pas ; À l'extérieur : - S'éloigner de la zone dangereuse ; - Respecter les consignes émises par les autorités ; - Rejoindre le lieu de regroupement indiqué.	Respecter les consignes émises par les autorités et services de secours ; Informer les autorités de tout danger ; Aider les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques.

II.2.e. Au niveau départemental

➤ Les anciennes carrières souterraines



Carte 1



Carte 2

Les anciennes carrières de gypse

Localisation

Carte 1

Minéraux exploités

Gypse

Zone

Majoritairement rurale (forêt et champs)

Provoquant

Fontis ou effondrements généralisés

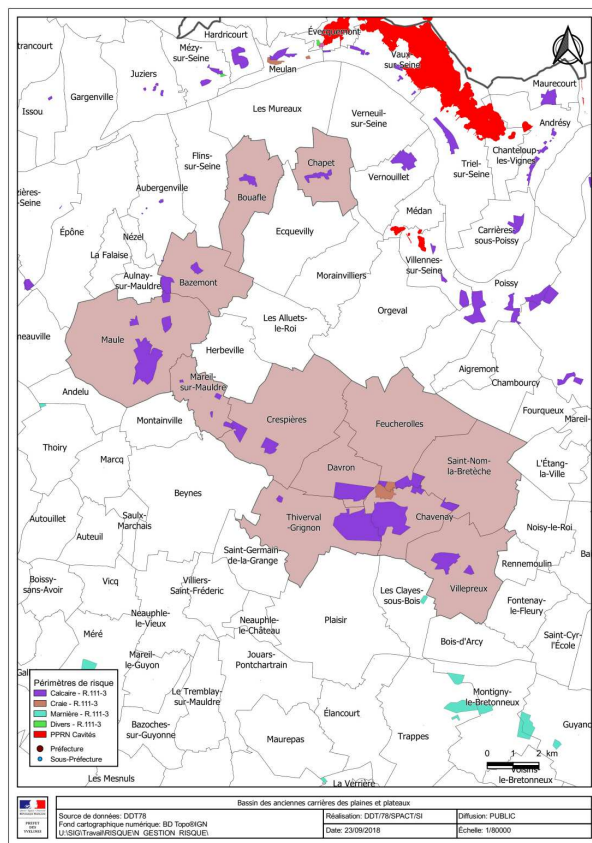
Les carrières de la Vallée de la Seine

Carte 2

Calcaire et craie

Urbaine

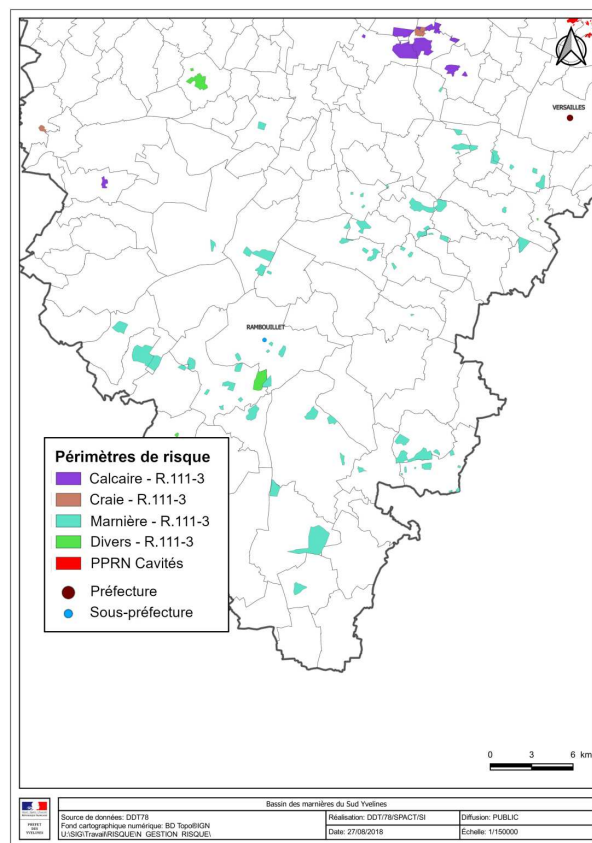
Fontis ou effondrements généralisés



Carte 3

Les carrières des plaines et plateaux

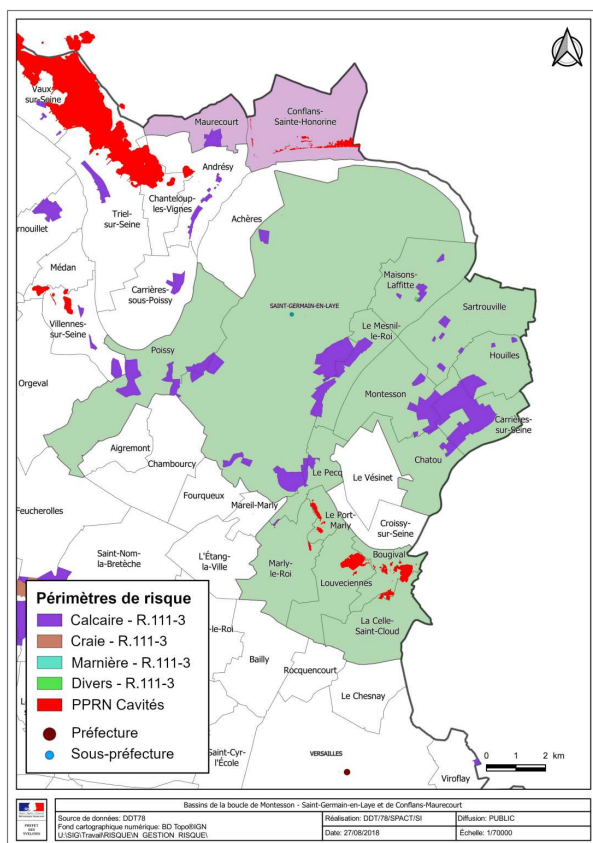
Localisation	Carte 3
Minéraux exploités	Calcaire et craie
Zone	Majoritairement rurale (exceptés Bouafle et Chapet, zone urbaine)
Provoquant	Fontis ou effondrements généralisés



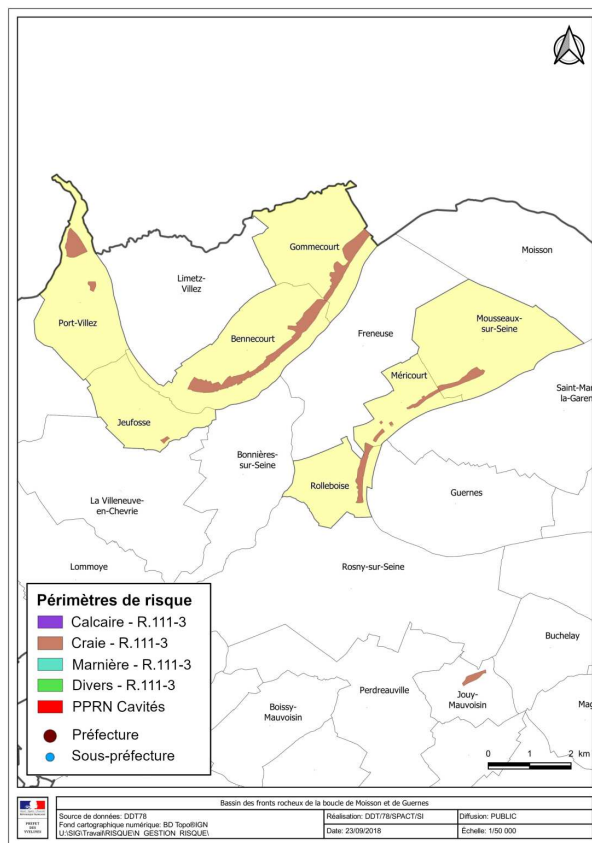
Carte 4

Les marnières du Sud Yvelines

Localisation	Carte 4
Minéraux exploités	Marne
Zone	Majoritairement rurale (champs)
Provoquant	Fontis ou effondrements généralisés



Carte 5



Carte 6

Les fronts de Seine urbanisés à l'est

Localisation Carte 5

Minéraux exploités Calcaire

Zone Urbanisée

Provoquant	Éboulements de fronts rocheux et effondrements généralisés
------------	--

Les falaises de craies et boves

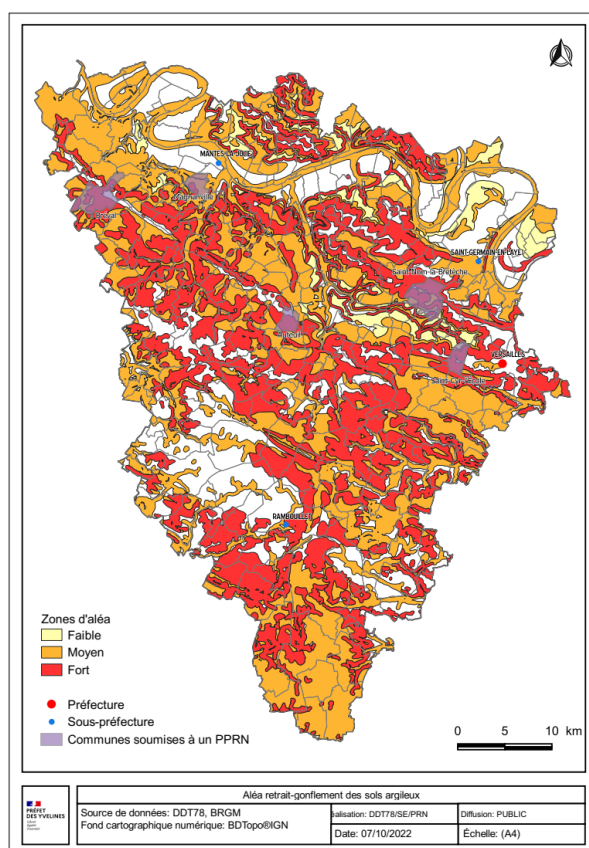
Carte 6

Craie

Rurale

Chutes de pierre et de blocs et fontis

➤ Le retrait-gonflement des argiles



Localisation	<u>Carte 7</u>
Minéraux exploités	Argile
Zone	Maisons individuelles
Provoquant	Fissures

Carte 7

Au 1^{er} janvier 2026, 10 PPRN mouvements de terrain liés aux effondrements d'anciennes carrières abandonnées et/ou aux instabilités de fronts rocheux sont en vigueur sur le département. Comme pour les inondations, 85 communes sont dotées d'un périmètre de risque pris au titre de l'ancien article R.111-3 du Code de l'urbanisme (arrêté préfectoral du 5 août 1986) qui régit l'utilisation des sols et l'aménagement dans les zones à risque concernées.

La DDT peut aussi, par la rédaction de porters à connaissance (PAC) élaborés à partir d'études d'aléas, aider les communes à la prise en compte du risque. Ces PAC permettent d'une part d'informer les communes de l'actualisation (ou la présence) des aléas sur son territoire et d'autre part d'assortir les autorisations d'urbanisme de recommandations constructives.

En plus de la réglementation nationale, 5 PPRN mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles sont approuvés sur le département. Sur ces communes, le règlement du PPRN s'applique uniquement s'il est plus restrictif que la réglementation nationale.

LOCALISATIONS	TYPES MOUVEMENTS DE TERRAIN	RÉGLEMENTATIONS
Massif de l'Hautail	Cavités	PPRN 26/12/1995
Médan-Villennes	Cavités	PPRN 20/03/2007
Conflans-Saint-Honorine	Versants rocheux sous-cavés	PPRN 30/12/2011
Saint-Nom-la-Bretèche	Retrait-gonflement des argiles	PPRN 15/05/2012

Saint-Cyr-l'École	Retrait-gonflement des argiles	PPRN 21/06/2012
Louveciennes	Cavités	PPRN 06/09/2012
Bougival	Cavités	PPRN 14/11/2012
Magnanville	Retrait-gonflement des argiles	PPRN 09/12/2013
Auteuil	Retrait-gonflement des argiles	PPRN 09/07/2013
Bréval	Retrait-gonflement des argiles	PPRN 13/08/2014
La Celle-Saint-Cloud	Cavités	PPRN 29/10/2015
Marly-le-Roi	Cavités	PPRN 15/04/2019
Port-Marly	Cavités	PPRN 15/04/2019
Chevenay et Feucherolles	Cavités	PPRN 27/10/2023
Follainville-Dennemont	Versants rocheux sous-cavés	PPRN 28/11/2024

II.2.f. Historique

DATES	LOCALISATIONS	TYPES
1991	Massif de l'Hautil à Chanteloup-les-Vignes	Effondrement
1999	Lycée Debussy à Saint-Germain-en-Laye	Affaissement
	Chanteloup-les-Vignes	Fontis
2000	Carrière de calcaire à Montesson	Effondrement
2001	Mesnil-Saint-Denis	Fontis
	Saint-Arnoult-en-Yvelines	Fontis
	Marnière à Magnanville	Effondrement
	Carrière de calcaire à Conflans-Sainte-Honorine	Effondrement
2002	Carrière de gypse à Triel-sur-Seine	Fontis
	Carrière de calcaire à Conflans-Sainte-Honorine	Affaissement
2003	Carrière de gypse à Chanteloup-les-Vignes	Fontis
2016	Chanteloup-les-Vignes	Fontis
	Carrière à Saint-Rémy-lès-Chevreuse	Effondrement
2018	Falaises à Gommecourt	Effondrement
	Ligne ferroviaire à Saint Rémy-lès-Chevreuse	Glissement de terrain
2019	Chanteloup-les-Vignes	Fontis
2020	La Celle-Saint-Cloud	Fontis
2024	Evecquemont	Fontis
2025	Evecquemont	Fontis

II.2.g. Pour en savoir plus

Pour consulter les PPRN mouvements de terrain des Yvelines :

<https://www.yvelines.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Prevention-des-risques-et-gestion-de-crise/Les-risques-majeurs-dans-le-departement-Les-Yvelines/Le-risque-mouvements-de-terrain>

Pour consulter les PPRN retrait et gonflement des argiles des Yvelines :

<https://www.yvelines.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Prevention-des-risques-et-gestion-de-crise/Les-risques-majeurs-dans-le-departement-Les-Yvelines/Le-risque-de-retrait-gonflement-des-argiles>

Pour consulter le schéma départemental des risques majeurs des Yvelines :

https://www.yvelines.gouv.fr/contenu/telechargement/34129/218797/file/SDRNM_2025_2030_sign%C3%A9_compressed.pdf

II.3. Tempête

II.3.a. Généralités

L'ÉCHELLE DE BEAUFORT			
	FORCE	VITESSE (km/h)	EFFET
0	Calm	< 1	La fumée s'élève verticalement
1	Très légère brise	1 ▶ 5	Fumées déviées
2	Légère brise	6 ▶ 11	Frémissement des feuilles
3	Petite brise	12 ▶ 19	Le vent déploie les drapeaux
4	Jolie brise	20 ▶ 27	Le vent soulève la poussière
5	Bonne brise	28 ▶ 38	Les arbustes se balancent
6	Vent frais	39 ▶ 49	Usage des parapluies difficile
7	Grand frais	50 ▶ 61	Marche contre le vent pénible
8	Coup de vent	62 ▶ 74	Branches cassées
9	Fort coup de vent	75 ▶ 88	Cheminées et tuiles arrachées
10	Tempête	89 ▶ 102	Arbres déracinés
11	Violente tempête	103 ▶ 120	Gros ravages
12	Ouragan	> 120	Dévastation

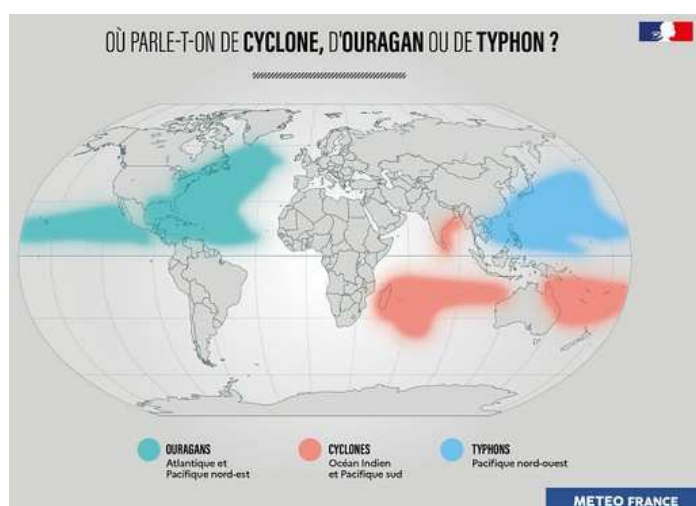
Source : Vents violents et tempêtes : quelles sont les différences [en ligne], France. Météo France. 22/10/2025

Une tempête est un phénomène météorologique marqué par des vents violents, souvent accompagnés d'autres éléments comme la pluie forte, la neige, la grêle, les orages, la houle ou la marée de tempête. Ces phénomènes sont liés à des dépressions atmosphériques et à des différences de température. Il s'agit également d'une zone étendue de vents violents générés aux moyennes latitudes par un système de basses pressions. On qualifie de tempête les rafales de vent approchant les 100 km/h dans l'intérieur des terres et 120 km/h (voire 130 km/h) sur les côtes.

Les perturbations concernant la France hexagonale se forment généralement sur l'océan Atlantique ou la mer Méditerranée par la conjonction d'une zone d'air chaud en surface et d'un vent fort en altitude (10 à 12 km). En France, 80 % des tempêtes se produisent pendant l'automne et l'hiver, avec une fréquence plus grande (56% des événements) pendant la saison froide (décembre, janvier et février). Elles sont rares en été et lorsqu'elles se produisent elles sont liées à des phénomènes orageux. En hiver les tempêtes ne viennent pas toujours seules, il arrive que des séries de trois à cinq tempêtes se succèdent en quelques jours.

Les termes ouragan, cyclone tropical et typhon recouvrent tous les trois la même réalité : ils désignent un phénomène tourbillonnaire des régions tropicales associé à des masses pluvio-orageuses organisées et accompagnées de vents dont la vitesse est supérieure à 64 nœuds, c'est-à-dire 118 km/h (soit force 12 sur l'échelle de Beaufort).

Une tornade est un tourbillon de vents violents produit par les orages se développant sous un cumulonimbus et se prolongeant jusqu'au sol. C'est un phénomène assez bref et très localisé. Sur les surfaces liquides (mers et océans), on parle de trombe.



Source : Ouragan, cyclone ou typhon ? [en ligne], France. Météo France. 30/09/2024

II.3.b. Éléments d'aggravation et conséquences

D'une façon générale, du fait de la pluralité de leurs effets (ex : vents, pluies et vagues) et des zones géographiques touchées souvent étendues, les conséquences des tempêtes sont fréquemment importantes, tant pour l'homme que pour ses activités ou pour son environnement.

Conséquences humaines : il s'agit des personnes physiquement directement ou indirectement exposées aux conséquences du phénomène, le risque peut aller de la blessure légère au décès. Au nombre des victimes corporelles, s'ajoute un nombre de sans-abris potentiellement considérables compte tenu des dégâts pouvant être portés aux constructions. On notera que, dans de nombreux cas, un comportement imprudent et/ou inconscient est à l'origine des décès à déplorer. Ce constat souligne clairement les progrès encore nécessaires dans la prise de conscience par la population de la bonne conduite à adopter en situation de crise. Les causes de décès ou de blessures les plus fréquentes sont notamment les impacts par des objets divers projetés par le vent.

Conséquences économiques : les destructions ou dommages portés aux édifices privés ou publics, au patrimoine, aux infrastructures industrielles ou de transport ainsi que l'interruption des trafics (routier, ferroviaire et aérien) peuvent se traduire par des coûts, des pertes ou des perturbations d'activités importants. Par ailleurs, les réseaux d'eaux, téléphoniques et électriques subissent à chaque tempête, à des degrés divers, des dommages à l'origine d'une paralysie temporaire de la vie économique. Enfin, le milieu agricole en subit régulièrement les conséquences, du fait des pertes de revenus résultant des dommages au bétail, aux élevages et aux cultures. Il en est de même dans le domaine de la conchyliculture (culture de coquillages).

Conséquences environnementales : parmi les atteintes portées à l'environnement (faune, flore, milieu terrestre et aquatique), on peut distinguer celles portées par effet direct des tempêtes (destruction de forêts par les vents, dommages résultants des inondations, etc.) et celles portées par effet indirect des tempêtes (pollution du littoral plus ou moins grave et étendue consécutive à un naufrage, pollution à l'intérieur des terres suite aux dégâts portés aux infrastructures de transport, etc.).

II.3.c. Consignes individuelles de sécurité spécifiques

Cf. Consignes individuelles de sécurité générales - Pages 17 et 18

Cf. Conseils de comportements relatifs au vent violent - Pages 9 et 10

II.3.d. Historique

DATES	STATIONS	VITESSES
13/03/1967	Trappes	122 km/h
26/12/1999	Toussus-le-Noble	169 km/h
	Magnanville	162 km/h
	Orgerus	158 km/h
08/12/2006	Toussus-le-Noble	115 km/h
28/02/2010	Magnanville	116 km/h

II.3.e. Pour en savoir plus

Pour consulter l'article sur le vent rédigé par Météo France :

<https://meteofrance.com/comprendre-la-meteo/le-vent>

II.4. Vague de froid

II.4.a. Généralités

Une vague de froid est un épisode de froid intense pendant lequel les températures maximales ne dépassent pas ou peu 0°C. Un épisode de grand froid (vigilance orange) est défini par des températures ressenties allant de -18°C à -25°C. Un épisode de froid extrême (vigilance rouge) est défini par des températures ressenties inférieures à -25°C.

Les climatologues identifient des périodes de froid remarquables en tenant compte des critères suivants :

- l'écart aux températures moyennes régionales ;
- les records précédemment enregistrés ;
- l'étendue géographique ;
- la persistance d'un épisode de froid.

En France métropolitaine, les températures les plus basses de l'hiver surviennent habituellement en janvier ou février. Des épisodes précoces (en novembre ou en décembre) ou tardifs (en mars) sont également possibles.

Trois scénarios météorologiques principaux peuvent donner des épisodes froids sur l'Europe. Au cours d'une vague de froid, la situation météorologique peut suivre l'un de ces trois scénarios ou les trois successivement :

- Un flux de Nord apporte de l'air polaire jusque sur la France. Cette situation dure rarement plus de quelques jours. Elle donne sur l'Hexagone un temps perturbé, instable et assez froid ;
- Un flux d'Est ou de Nord-Est apporte de l'air très froid et sec, accompagné d'un vent d'Est ou de Nord-Est glacial sur notre pays. Cette configuration peut perdurer jusqu'à une dizaine de jours. La sensation de froid est ici renforcée par le vent (exemple février 1956, janvier 1963) ;
- Un flux d'Est ou de Nord-Est froid humide et perturbé apporte de la neige sur tout le pays, y compris sur le littoral méditerranéen. Cette situation peut durer jusqu'à une semaine. Au cours des éclaircies nocturnes, les températures peuvent atteindre des valeurs remarquablement basses sur les sols enneigés (exemple janvier 1985, janvier 1987).

II.4.b. Éléments d'aggravation et conséquences

Conséquences humaines : Les personnes dites « à risque » seront plus impactées par les effets du froid de par leur manque d'activité physique, la diminution de leur masse musculaire, l'altération des vaisseaux, etc.

Parmi les personnes à risque, se trouvent :

- les personnes âgées ;
- les nouveau-nés et les nourrissons ;
- les personnes souffrant de certaines maladies chroniques ;
- les personnes en situation de handicap ;
- les personnes sans abri ou mal logées.

De plus, les personnes consommatrices de certains médicaments, de drogues ou d'alcool peuvent également être affectées par le froid de par l'altération de leur état de conscience et par conséquent le manque d'adaptation face aux signaux d'alerte. Enfin, les personnes travaillant en

extérieur ne portant pas une tenue adaptée au froid peuvent connaître une déperdition de chaleur corporelle notamment au niveau de la tête et des extrémités (pieds et mains).

Le froid agit sur la santé de façon directe et indirecte. Parmi les effets directs, nous rencontrons :

- les engelures ;
- les hypothermies (température corporelle inférieure à 35°C) ;
- les épidémies de gripes et autres maladies infectieuses ;
- l'asthme au froid ;
- les accidents vasculaires cérébraux (AVC)⁴ ;
- les infections respiratoires.

Parmi les effets indirects, nous rencontrons :

- les traumatismes dus aux chutes sur la neige et le verglas ;
- les intoxications au monoxyde de carbone dues au manque d'aération durant la période d'utilisation des appareils de chauffage ;
- les épisodes de pollution atmosphériques liés aux sources de combustion locale⁵.

Conséquences économiques : Les périodes de grand froid provoquent le gel de nombreuses canalisations pouvant ainsi compromettre l'alimentation en eau des habitations mais aussi l'évacuation des eaux usées, suite à leur rupture ou à la formation de bouchon de glace. Les épisodes climatiques, lorsqu'ils sont accompagnés d'humidité, entraînent la formation d'épaisses couches de glace (le givre opaque) sur les poteaux et réseaux filaires. Ainsi, les ruptures d'alimentation en électricité et/ou téléphonie sont fréquentes et peuvent toucher de larges secteurs géographiques et un grand nombre de personnes. Dans certains cas, la surconsommation électrique peut, localement, entraîner des difficultés ponctuelles sur le réseau de distribution, à l'occasion de pics dus à l'usage intensif de radiateurs électriques.

Conséquences environnementales : Enfin, des vagues de froid extrême peuvent avoir des répercussions sur la faune et la flore de la région surtout si elle est habituellement plus tempérée. Bien que certains hibernent et d'autres migrent, des animaux pourraient rencontrer des difficultés à s'adapter au froid et une hausse de la mortalité serait constatée. Pour la flore, le risque de gel est présent et réduit donc les sources alimentaires des herbivores.

II.4.c. Prévention

Plan grand froid

Le plan grand froid est un plan régional qui active une veille sanitaire et sociale du 1^{er} novembre au 31 mars. Des conditions météorologiques particulières peuvent justifier son activation anticipée ou son maintien après le 31 mars. Des mesures sont prises par l'État afin de :

- protéger les personnes sans-abri fixe en ajoutant des maraudes sociales, en augmentant le nombre d'écoutants au 115, en ajustant les horaires d'accueil de jour et en ouvrant des places d'hébergement exceptionnelles ;

4 Le froid a tendance à rétrécir les vaisseaux sanguins, à compliquer la circulation sanguine, à augmenter la pression artérielle et donc à favoriser l'apparition de caillots pouvant rapidement boucher les canaux irriguant le cerveau. Dès - 2,9°C le risque augmente de 11% dans les deux jours suivant la baisse. Chez les personnes à risque, les risques s'élèvent jusqu'à 30%.

5 D'une part, le froid entraîne une augmentation des émissions liées au chauffage résidentiel, en particulier au chauffage au bois ; d'autre part, le froid est généralement accompagné des conditions météorologiques peu favorables à la dispersion de ces émissions (vent faible, inversions de température), entraînant une augmentation des concentrations dans l'air ambiant.

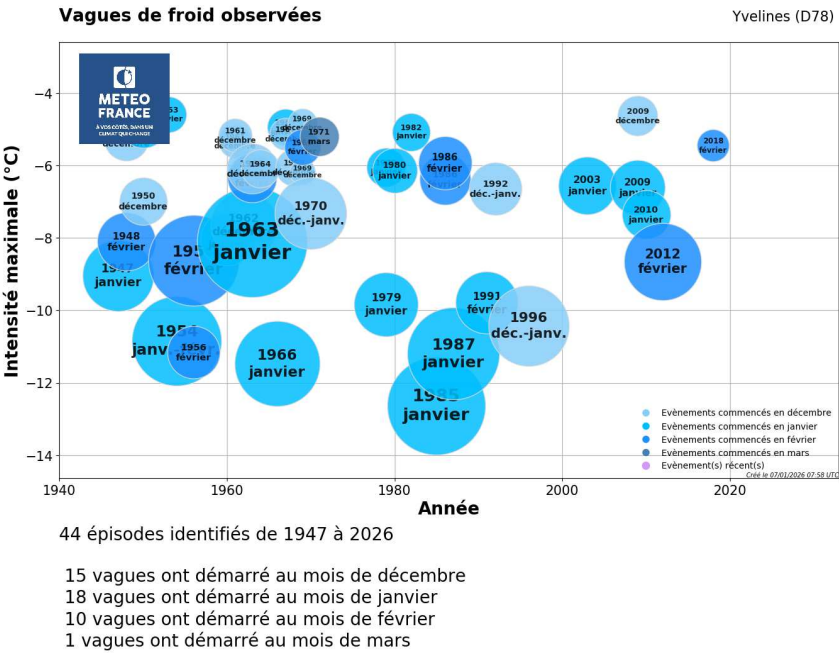
- informer préventivement sur les pathologies hivernales et les intoxications au monoxyde de carbone ;
- gérer des cas d'épidémies hivernales.

II.4.d. Consignes individuelles de sécurité spécifiques

Cf. Conseils de comportements – Pages 9 et 10

II.4.e. Historique

DATES	LOCALISATIONS	TEMPÉRATURES
01/1985	Toussus-le-Noble	-17,4° C
01/1997	Magnanville	-12,7°C
01/2009	Achères	-15,7° C
01/2010	Saint-Léger-en-Yvelines	-14,2°C
02/2018	Saint-Cyr-l'Ecole	-11,4°C



II.4.f. Pour en savoir plus

Pour en savoir plus sur les vagues de froid :

<https://www.info.gouv.fr/risques/vagues-de-froid>

<https://www.santepubliquefrance.fr/determinants-de-sante/climat/grand-froid>

<https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/article/grand-froid-information-du-public>

Pour consulter l'instruction interministérielle relative à la prévention et la gestion des impacts sociaux liés aux vagues de froid 2023-2024 :

https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/instruction_gestion_impacts_sanitaires_sociaux_vague_de_froid_2023_157.pdf

II.5. Vague de chaleur

II.5.a. Généralités

Une vague de chaleur correspond à des températures anormalement élevées pendant plusieurs jours consécutifs. Il n'existe pas de définition universelle du phénomène ; les niveaux de température et la durée de l'épisode qui permettent de la caractériser varient selon les régions. On parle de canicule quand l'épisode de températures élevées concerne les températures de jour comme de nuit sur une période prolongée d'au moins trois jours. Ces situations touchent l'Hexagone principalement entre début juillet et mi-août mais elles peuvent également survenir en dehors de cette période.

Un pic de chaleur (vigilance jaune) désigne un épisode bref (24 à 48h) durant lequel les températures sont nettement supérieures aux normales de saison (localement ou nationalement). Un épisode persistant de chaleur (vigilance jaune) désigne un épisode supérieur à 3 jours durant lequel les températures sont élevées. Une canicule (vigilance orange) désigne un épisode de températures intenses pour lequel les indices biométéorologiques atteignent ou dépassent les seuils départementaux pendant trois jours et trois nuits consécutifs. Pour les identifier, les météorologues de Météo France ont défini des seuils de température et de durée qui varient selon les départements. Pour le département des Yvelines, le seuil est fixé à 19°C pour la nuit et à 33°C en journée. Une canicule extrême (vigilance rouge) est caractérisée par sa durée, son intensité, son étendue géographique, à forts impacts non seulement sanitaires mais aussi sociétaux.

En France, la période de fortes chaleurs pouvant donner lieu à des canicules s'étend généralement du 15 juillet au 15 août, parfois depuis fin juin. Des jours de fortes chaleurs peuvent survenir en dehors de cette période. Toutefois avant le 15 juin ou après le 15 août, les journées chaudes ne méritent que très rarement le qualificatif de « canicule ». Les nuits sont suffisamment longues pour que la température baisse avant l'aube.

II.5.b. Éléments d'aggravation et conséquences

Conséquences humaines : La santé des populations vulnérables peut être affectée dès les premiers pics de chaleur et la santé de la population dans son ensemble peut être touchée lors d'une canicule sévère. Les personnes fragiles et les personnes exposées à la chaleur sont particulièrement en danger.

Selon l'âge, le corps ne réagit pas de la même façon aux fortes chaleurs. Lorsque l'on est âgé, le corps transpire peu et il a donc du mal à se maintenir à 37°C. C'est pourquoi la température du corps peut alors augmenter : on risque le coup de chaleur. En ce qui concerne l'enfant et l'adulte, le corps transpire beaucoup pour se maintenir à la bonne température. Mais, en conséquence, on perd de l'eau et on risque la déshydratation.

Chez les travailleurs manuels, travaillant notamment à l'extérieur, ou les sportifs, le corps exposé à la chaleur transpire beaucoup pour se maintenir à la bonne température. Il y a également un risque de déshydratation.

Plus la vague de chaleur est intense, plus la part de population éprouvant des difficultés à maintenir une thermorégulation efficace augmente. Le corps humain peut voir ses capacités de régulation thermique dépassées et devenir inefficaces.

Les principales pathologies liées à la chaleur sont :

- les maux de tête ;
- les nausées ;
- les crampes musculaires ;
- l'aggravation de pathologies préexistantes.

La déshydratation, le coup de chaleur et l'hyponatrémie (diminution de la concentration en sel dans le sang) sont à signaler le plus tôt possible aux secours car ils entraînent un dysfonctionnement des organes vitaux.

DÉSHYDRATATION	COUP DE CHALEUR	HYPONATRÉMIE
- Soif intense ; - Urine en faible quantité ; - Lèvres et langue sèches ; - Peau sèche et pli cutané ; - Regard terne ; - Yeux enfoncés ; - Perte de poids ; - Fatigue anormale ; - Étourdissement ; - Maux de tête ; - Fièvre (> 40°C).	- Maux de tête ; - Vertiges ; - Confusion / Somnolence ; - Peau rouge et chaude ; - Soif intense ; - Pouls et respiration rapides ; - Fièvre (> 40°C) ; - Perte de connaissance ; - Convulsions ; - Délire voire coma ; - Chute de la tension artérielle.	- Fatigue anormale ; - Nausées ; - Vomissements ; - Gonflement d'un organe ou d'un tissu ; - Léthargie ; - Confusion ; - Convulsions ; - Coma.

Enfin, la noyade est une conséquence indirecte.

Conséquences économiques : La trop forte température des masses d'eau (cours d'eau, mers, ...) et/ou les étiages trop sévères peuvent entraîner l'arrêt des centrales nucléaires par manque d'efficacité du refroidissement des réacteurs. Ces arrêts peuvent se prolonger, entraînant possiblement sur plusieurs jours un défaut d'alimentation en électricité. À ce moment, la surconsommation électrique due à l'usage intensif de climatiseurs peut entraîner un déséquilibre brutal de l'offre et de la demande pouvant entraîner des perturbations sur le réseau de distribution.

Conséquences environnementales : De fortes chaleurs, associées à des hautes pressions atmosphériques, peuvent entraîner une pénurie d'eau, potable ou non et des sécheresses estivales. Ces éléments peuvent avoir de graves conséquences sur l'homme et son environnement (faune, flore, agriculture, nappe phréatique, etc.) telle que la hausse de la mortalité piscicole. Les vagues de chaleur constituent des conditions très propices à la formation d'ozone à forte concentration et sont par conséquent associées à des épisodes de pollution.

II.5.c. Prévention

L'anticipation est un facteur clé de la gestion d'un épisode caniculaire car elle permet de mettre en place ou initier de manière précoce certaines mesures de modération, notamment celles nécessitant plusieurs heures/jours (exemple : annulation/report d'un événement festif, des sorties scolaires en extérieurs, etc.).

Plan national de la gestion des vagues de chaleur

L'État a mis en place un plan d'anticipation des vagues de chaleur, afin de prévenir et de limiter leurs impacts. Ce plan vise à compléter le dispositif sur les risques sanitaires piloté par le ministère de la Santé et de la Prévention et Santé publique France, en l'élargissant aux impacts non directement sanitaires : transports, énergie, agriculture, éducation, sports, etc.

Il s'appuie sur le dispositif de vigilance spécifique mis en place par Météo France. Il s'organise autour de quatre axes :

- axe 1 : limiter les impacts sur la vie quotidienne des Français ;
- axe 2 : assurer la continuité des services publics essentiels ;
- axe 3 : assurer la continuité de la vie économique ;
- axe 4 : protéger les milieux et les ressources naturels.

Le plan national de gestion des vagues de chaleur se décline en 27 actions détaillées, dont 15 mesures phares. Il a été mis à jour en 2024 et vient compléter l'instruction interministérielle du 17 juin 2024 relative à la préparation et au plan de gestion des vagues de chaleur.

ORSEC Vague de chaleur

Dans le cadre du dispositif ORSEC, chaque préfet de département élabore un volet spécifique à la gestion sanitaire des vagues de chaleur. À cet effet, la veille saisonnière est automatiquement activée du 1^{er} juin au 15 septembre. Durant cette période, Météo France établit une vigilance météorologique quotidienne, par département, permettant d'adapter la réponse sanitaire en fonction des risques. Le dispositif a pour objectifs de :

- anticiper l'arrivée d'une canicule ;
- définir et adapter les mesures de prévention et de gestion aux niveaux national et local ;
- protéger les populations, particulièrement les populations vulnérables exposées à un risque sanitaire accru.

Dispositif communal spécifique aux vagues de chaleur

Au niveau communal, le centre communal d'action sociale (CCAS) recense annuellement les personnes vulnérables afin de les informer, de les sensibiliser et de les accompagner lors de ses épisodes météorologiques. Il est recommandé aux communes d'annexer dans leur plan communal de sauvegarde (PCS) le dispositif communal spécifique aux vagues de chaleur. Un guide à destination des communes et élaboré par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crises (DGSCGC) a été mis à jour en juin 2025. Il y indique les actions principales à mener : recensement et accompagnement des personnes vulnérables, identification de lieux frais, aérés et climatisés, gestion de manifestations et rassemblements publics ou encore prévision et sécurisation des zones de baignade.

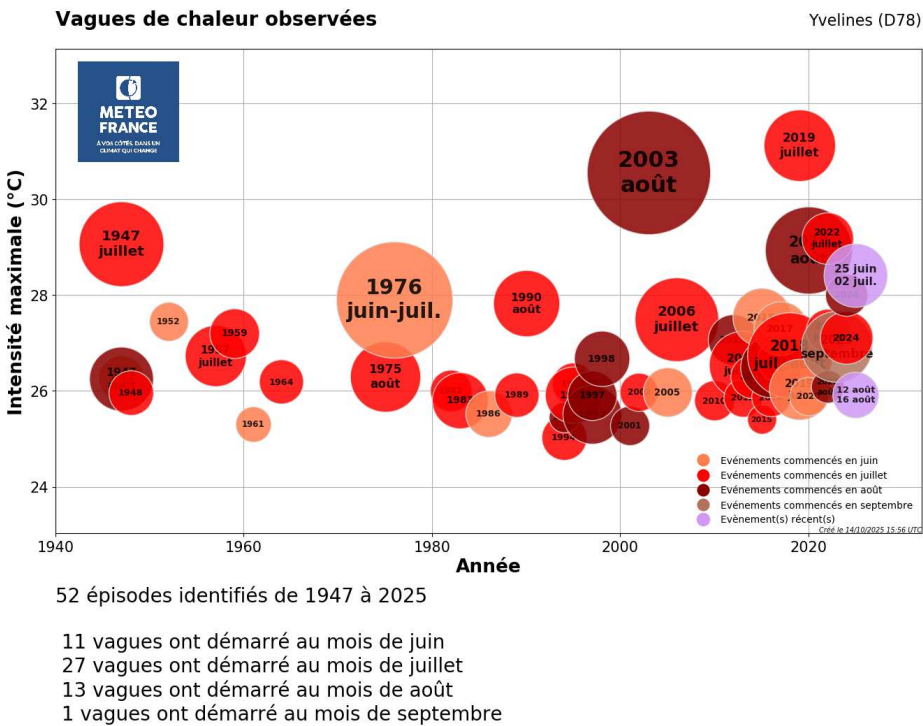
II.5.d. Consignes individuelles de sécurité spécifiques

AVANT	PENDANT	APRÈS
Les personnes âgées, isolées ou handicapées, peuvent se faire connaître auprès de services municipaux pour figurer sur le registre communal ; S'organiser avec les membres de sa famille, ses voisins pour rester en contact tous les jours avec les personnes âgées, isolées ou fragiles ; Ne pas hésiter à demandeur conseil à son médecin ou à son pharmacien , tout particulièrement en cas de problème de santé ou de	Boire régulièrement de l'eau ; Se protéger du soleil ; Éviter les efforts physiques ; Maintenir au frais son foyer, en fermant les volets le jour et en ouvrant les volets la nuit ; Ne pas utiliser de produits irritants (ex : désodorisants, parfums d'ambiance) ; Éviter de fumer ;	Demander de l'aide à ses voisins, à son médecin traitant ou au SAMU si le moindre inconfort est ressenti.

traitement médicamenteux régulier.	Donner et prendre des nouvelles de ses proches ; Appeler le 15 si quelqu'un est victime d'un malaise.	
------------------------------------	--	--

II.5.f. Historique

DATES	LOCALISATIONS	TEMPÉRATURES
06/08/2003	Orcemont	39,9°C
25/07/2019	Achères	42,6° C
19/07/2022	Le Pecq	41,2°C
01/07/2025	Achères et Maule	39,4° C



II.5.g. Pour en savoir plus

Pour consulter le cadre réglementaire relatif au code du travail :
<https://travail-emploi.gouv.fr/chaueur-et-canicule-au-travail>
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000051676145/>

Pour consulter le guide pratique d’aide à l’élaboration des PCS Vagues de chaleur :
<https://www.securite-civile.interieur.gouv.fr/sites/securitecivile/files/medias/documents/2025-07/2025%20-%20Guide%20PCS%20vagues%20chaueur.pdf>

Pour en savoir plus sur l’hyponatrémie :
https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/2023_hyponatremie-le-point-sur.pdf

III - LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

III.1. Industriel

III.1.a. Généralités

Toute exploitation industrielle susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains, est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE).

Les activités relevant de la législation des ICPE sont énumérées dans une nomenclature comportant trois régimes de classement (déclaration, enregistrement ou autorisation) compte tenu de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être induits par l'installation concernée, de leur connaissance *a priori* et de leurs modalités d'encadrement.

Le texte européen le plus connu de l'encadrement des risques liés aux installations industrielles est la directive Seveso. Adoptée initialement en 1982 suite au rejet accidentel de dioxine en 1976 sur la commune de Seveso en Italie, elle a depuis été révisée deux fois, et la dernière version (SEVESO3) date du 4 juillet 2012. Les établissements Seveso constituent les installations les plus dangereuses. Selon la directive Seveso, les installations sont réparties de la façon suivante : seuil haut ou seuil bas. Cette distinction est déterminée par la quantité de substances dangereuses au regard d'un seuil de classement. En 2024, la France compte 1299 établissements Seveso : 702 Seveso seuil haut et 597 Seveso seuil bas. Les établissements relevant de cette directive sont tous soumis à autorisation ICPE.

III.1.b. Éléments d'aggravation et conséquences

Un risque technologique majeur se concrétise par un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves. Les effets d'un accident dans l'industrie sont regroupés sous trois typologies :

- les effets thermiques, générés par un incendie ou une explosion (inflammation d'un nuage de gaz) ;
- les effets de surpression, générés par le souffle d'une explosion ;
- les effets toxiques, conséquence du rejet accidentel de toxique sous forme de nuage gazeux.

Conséquences humaines : il s'agit des personnes physiques directement ou indirectement exposées aux conséquences de l'accident. Elles peuvent se trouver dans un lieu public, chez elles, sur leur lieu de travail, etc. Le risque peut aller de la blessure légère au décès. Le type d'effet influe sur la nature des atteintes (brûlure, intoxication, blessure par projection de bris de vitre, etc.).

Conséquences environnementales : un accident industriel majeur peut avoir des répercussions importantes sur les écosystèmes. On peut assister à une destruction de la faune et de la flore, mais les conséquences d'un accident peuvent également avoir un impact sanitaire (pollution d'une nappe phréatique par exemple).

Conséquences économiques : un accident peut altérer l'outil économique d'une zone. Les entreprises, le patrimoine, les routes ou les voies de chemin de fer voisins du lieu de l'accident peuvent être détruits ou gravement endommagés.

III.1.c. Prévention

Les industriels exploitant des installations relevant de la directive Seveso sont tenus *a minima* de :

- procéder au recensement tous les 3 ans des substances dangereuses susceptibles d'être présentes dans l'établissement ;
- définir une politique de prévention des accidents majeurs (PPAM).

Compte tenu de cette différence de seuil, les obligations légales des entreprises ne sont pas les mêmes. Les exploitants des installations Seveso seuil haut doivent, de plus :

- réaliser annuellement un exercice des plans d'opération interne (POI) ;
- mettre en place un système de gestion de la sécurité (SGS) ;
- procéder à un réexamen quinquennal de l'étude de dangers ;
- participer à l'information des riverains (plaquette + commission de suivi de site).

Ces derniers établissements, jugés prioritaires par l'inspection des installations classées, font l'objet d'au moins une visite par an par les inspecteurs de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT). Les établissements Seveso seuil bas sont inspectés au moins une fois tous les 3 ans.

Plan d'opération interne (POI) et plan de défense incendie (PDI) : Maîtrise du risque à la source par l'exploitant

À l'aide de l'étude de danger, l'installation classée Seveso établit le plan d'opération interne, un document opérationnel, qui définit les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens qui seront mis œuvre par l'exploitant et les sapeurs-pompiers, si un incident ou un accident venait à se produire. Disposer d'un POI, régulièrement testé en interne, est obligatoire pour les établissements Seveso seuil haut, mais aussi Seveso seuil bas depuis le 1^{er} janvier 2023. D'autres installations peuvent être soumises à cette obligation d'établir un POI, par décision préfectorale, en fonction des risques qu'ils représentent. Le PDI est obligatoire pour les installations non classées Seveso, comme les entrepôts de combustibles ou de liquides inflammables classés ICPE.

Plan particulier d'intervention (PPI) : Organisation des moyens de secours

Le PPI, élaboré par les services de l'État, prescrit des règles de conduite à tenir et prévoit l'organisation et l'intervention des secours lorsqu'un accident est susceptible d'avoir des effets au-delà de l'enceinte de l'établissement. En particulier, le PPI prescrit des mesures d'information et de protection diffusées en cas d'alerte à destination des populations. Il propose des règles de conduite à mettre en œuvre en cas d'accident (mise à l'abri notamment) et, le cas échéant, les schémas d'évacuation de tout ou partie des populations dans un périmètre de sécurité plus étendu.

Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) et document d'information sur les risques industriels (DIRI) : Maîtrise de l'urbanisation

La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et la réparation des dommages instaure la mise en place de plans de prévention des risques technologiques (PPRT) aux abords de certaines installations industrielles classées Seveso, seuil haut. Elaborés par les services de l'État, les PPRT ont pour objectifs de gérer les situations complexes en matière d'urbanisme héritées du passé en renforçant le bâti existant ou en mettant en œuvre des mesures foncières, et d'encadrer l'urbanisation future autour des établissements concernés.

Dans les Yvelines, 4 PPRT sont en vigueur avec principalement des restrictions sur le futur et des mesures foncières uniquement sur des bâtiments d'activité. Pour les autres établissements

industriels ne faisant pas l'objet d'un classement Seveso mais présentant malgré tout des risques technologiques notables, un document d'information sur les risques industriels (DIRI) est établi par l'inspection des installations classées. Ce document a notamment vocation à informer les collectivités de la présence d'un risque accidentel sur le territoire de la commune et à formuler des recommandations en matière de maîtrise de l'urbanisme. Ces recommandations peuvent être traduites par la DDT en porter-à-connaissance de l'État afin d'être intégrés dans les documents d'urbanisme, conformément à la circulaire du 4 mai 2007 relative au porter-à-connaissance « risques technologiques » et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées.

Instances consultatives : Information du public

Les instances locales d'information et de suivi mettent en relation directe les exploitants d'installations classées, les salariés, les riverains, les collectivités locales concernées et les administrations de contrôle. Ces instances d'échange sont des lieux de présentation par l'exploitant de ses actions et de ses performances environnementales et par l'Inspection de ses objectifs et des résultats de son action. C'est pourquoi ces instances doivent être le lieu du débat privilégié sur les problèmes industriels particuliers et d'une culture partagée des risques.

La commission de suivi de site (CSS) est une instance réglementaire prévue dans le code de l'environnement obligatoire pour les ICPE soumises à autorisation. Elle est créée par arrêté préfectoral et est présidée par le préfet ou son représentant. Elle a pour mission de créer un cadre d'échange entre les différents acteurs, de suivre l'activité des installations et de promouvoir l'information du public. Les présentations et comptes-rendus sont disponibles en ligne.

Par ailleurs, sur un périmètre plus large que les seules ICPE, et sur un champ d'action dépassant les risques technologiques (aussi sanitaires, notamment au regard des pollutions chroniques), le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) existe. C'est une commission administrative consultative dont la composition et le fonctionnement sont réglementés⁶. Le CODERST concourt à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi, dans le département, des politiques publiques dans les domaines de la protection de l'environnement, de la gestion durable des ressources naturelles et de la prévention des risques sanitaires et technologiques. Il exerce les attributions prévues par l'article L 1416-1 du code de la santé publique. Il est également chargé d'émettre un avis, dans les cas et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, sur les projets d'actes réglementaires et individuels en matière d'installations classées, de déchets, de protection de la qualité de l'air et de l'atmosphère, de police de l'eau et des milieux aquatiques, de polices administratives spéciales liées à l'eau, d'eaux destinées à la consommation humaine et d'eaux minérales naturelles, de piscines et de baignades, de risques sanitaires liés à l'habitat et de lutte contre les moustiques.

D'autres instances sont plus informelles comme les secrétariats permanents pour la prévention des pollutions et des risques industriels (SPPPI). Le SPI Vallée de Seine (composé de 124 communes), situé dans les Yvelines, est le seul de l'Île-de-France et fait partie des 13 SPPPI du territoire national. Il a été créé en 1993 pour répondre aux préoccupations des populations sur les questions d'environnement industriel au nord du département. Ces secrétariats ont pour objectif de favoriser, par l'information et la concertation, les actions tendant à maîtriser les pollutions et nuisances de toutes natures ainsi qu'à prévenir les risques technologiques majeurs des installations classées.

⁶ Articles R. 1416-1 à R.1416-6 du code de la santé publique et par les articles R. 133-1 à R. 133-15 du code des relations entre le public et l'administration.

III.1.d. Consignes individuelles de sécurité

AVANT	PENDANT	APRÈS
S'informer en mairie des risques, des modes d'alerte et des consignes ; Estimer sa propre vulnérabilité (ex : proximité avec l'installation)	Se tenir informé de l'évolution du sinistre ; Respecter les consignes de mise en sécurité émises par les autorités ; Si l'on est témoin d'un accident industriel, donner l'alerte aux services de secours en précisant si possible le lieu exact, la description (feu, fumées, nuage, etc.) et le nombre de victimes ; S'il y a des victimes, ne pas les déplacer (sauf en cas d'incendie) ; Ne pas aller chercher ses enfants à l'école ; Ne pas téléphoner sauf en cas d'urgence vitale. <u>En cas de nuage toxique : s'éloigner</u> selon un axe perpendiculaire au vent, trouver un local où se mettre à l'abri, fermer les fenêtres et couper les ventilations. <u>En cas de risque d'explosion : s'éloigner</u> des vitres et se positionner derrière un mur porteur.	Respecter les consignes émises par les autorités et services de secours ; Informer les autorités de tout danger ; Aider les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques.

III.1.e. Au niveau départemental

Dans le département des Yvelines, nous comptabilisons :

- 1 PPRT approuvé dans les Hauts-de-Seine impactant les Yvelines :
1) CCMP à Nanterre : PPRT (30/05/2011).
- 6 établissements industriels à risques classés Seveso en seuil bas :
1) Air liquide France industrie à Limay ;
2) Air products à Maurepas ;
3) Linde France à Porcheville ;
4) P3 Rosny à Rosny-sur-Seine ;
5) PCAS à Limay ;
6) Trapil à Coignières.
- 7 établissements industriels à risques classés Seveso en seuil haut :
1) Raffinerie du midi à Coignières : PPI (27/05/2004) et PPRT (18/01/2016) ;
2) SARP Industries à Limay : PPI (31/07/2007) ;
3) SIAAP à Maisons-Laffitte : PPI (23/12/2019) ;
4) Storengy à Beynes : PPI (21/06/2021) et PPRT (07/05/2012) ;
5) Storengy à Saint-Illiers-la-Ville : PPI (02/04/2021) et PPRT (29/12/2010) ;
6) TotalEnergie raffinage France à Gargenville : PPI (12/07/2006) et PPRT (26/12/2012) .
7) EMTA à Guitrancourt.

III.1.f. Historique

DATES	INSTALLATIONS – LOCALISATIONS	CONSÉQUENCES
21/09/2001	AZF – Toulouse (31)	31 décès / Milliers de blessés
24/02/2019	PLIF – Antouillet (78)	Pollution de parcelles agricoles et de cours d'eau
03/07/2019	SIAAP – Saint-Germain-en-Laye (78)	Mortalité piscicole importante et rejet d'eaux non traitées
26/12/2019	Lubrizol et Normandie Logistique – Rouen (76)	Panache de fumées et retombées de suie

III.1.g. Pour en savoir plus

Par accéder à la carte des installations classées :

<https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/carte#/admin/dpt/78>

Pour en savoir plus sur les risques industriels :

<https://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/le-risque-industriel-en-ile-de-france-a4651.html>

Pour consulter les porters-à-connaissance :

<https://www.yvelines.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Defense-securite-civile-et-gestion-de-crise/Les-risques-majeurs-dans-le-departement-Les-Yvelines/Le-risque-technologique>

Pour consulter les comptes-rendus des commissions de suivi de site :

<https://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/commissions-de-suivi-de-sites-des-yvelines-r866.html>

Pour découvrir le SPI en Vallée de Seine :

<https://www.spi-vds.org/>

<https://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/commissions-de-suivi-de-sites-des-yvelines-r866.html>



Classe 1
Matières explosives



Classe 2
Gaz



Classe 3
Liquides inflammables



Classe 4
Substances combustibles



Classe 5
Matières comburantes



Classe 6
Toxiques infectieux



Classe 7
Matières radioactives

III.2. Transport de marchandises dangereuses

III.2.a. Généralités

Le transport de marchandises dangereuses (TMD) s'effectue par voie routière, ferrée, de navigation intérieure, maritime ou aérienne. En fonction de la nature des produits transportés, de leur quantité, de l'importance de l'accident et de la distance à laquelle se produit l'accident, les dangers sont plus ou moins importants. La réglementation TMD vise à prévenir les risques pour les personnes, les biens et l'environnement, en complément d'autres réglementations comme celles visant à la protection des travailleurs ou des consommateurs. Afin de permettre la circulation des marchandises dangereuses entre les pays, la réglementation TMD est principalement internationale.

Une matière est classée dangereuse lorsqu'elle est susceptible d'entraîner des conséquences graves en fonction de ses propriétés physiques et/ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle peut engendrer.

III.2.b. Éléments d'aggravation et conséquences

Hormis dans les cas très rares, les conséquences d'un accident impliquant des marchandises dangereuses sont généralement limitées dans l'espace, du fait des faibles quantités transportées.

Conséquences humaines : il s'agit des personnes physiques directement ou indirectement exposées aux conséquences de l'accident. Elles peuvent se trouver dans un lieu public, chez elles, sur leur lieu de travail, etc. Le risque peut aller de la blessure légère au décès.

Conséquences économiques : les conséquences d'un accident de TMD peuvent mettre à mal l'outil économique d'une zone. Les entreprises voisines du lieu de l'accident, le patrimoine, les routes ou les voies de chemin de fer peuvent être détruits ou gravement endommagés. Ce type d'accident peut entraîner des coûts élevés, liés aux fermetures d'axes de circulation ou à leur remise en état.

Conséquences environnementales : un accident de TMD entraîne en général des atteintes limitées sur les écosystèmes (la faune et la flore n'étant détruites que dans le périmètre de l'accident), hormis dans le cas où le milieu aquatique serait directement touché (par exemple en cas de déversement dans un cours d'eau). Les conséquences d'un accident peuvent également avoir un impact sanitaire (pollution des nappes phréatiques par exemple) et, par voie de conséquence, un effet sur l'homme. On parlera alors d'un effet « différé ».



Classe 8

Matières corrosives

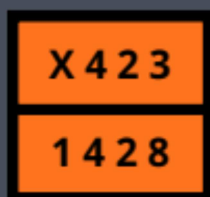


Classe 9

Matières et objets
dangereux pour
l'environnement



Danger pour
l'environnement



X423 = code danger

X : l'eau ne peut être un
agent extincteur

4 : combustible

2 : gaz

3 : inflammable

Se référer aux classes

**1428 = code matière
ONU**

III.2.c. Prévention

Réglementation

Chaque mode de transport est régi par des réglementations internationales qui édictent les dispositions devant être respectées pour que les transports soient autorisés à circuler et ce, dans l'ensemble des pays signataires. Ces réglementations se déclinent comme suit :

- ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route.
- RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
- ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.

L'arrêté du 29 mai 2009 (dit arrêté TMD) fixe les conditions d'application de ces réglementations en France.

L'étude de dangers ou de sécurité

La législation impose au gestionnaire de certaines infrastructures de transport une étude de dangers lorsque le stationnement, le chargement ou le déchargement de véhicules contenant des marchandises dangereuses ou l'exploitation d'un ouvrage d'infrastructure de transport peuvent présenter de graves dangers. Ces études peuvent intégrer des limitations d'occupation des zones exposées au risque, compte tenu des quantités de marchandises dangereuses présentes sur un site au même instant.

L'identification et la signalétique

Les réglementations mettent en place 9 classes, elles-mêmes subdivisées, correspondant à un danger encouru lors du transport de la marchandise. Les véhicules routiers transportant des marchandises dangereuses sont identifiés à l'aide de panneaux de signalisation de couleur orange disposés l'un à l'avant et l'autre à l'arrière d'une unité de transport. Dans le cas de transports en citernes ou en vrac (bennes), par voie routière ou ferroviaire, ces panneaux contiennent les informations suivantes :

- en partie supérieure, le numéro d'identification du danger.
 - ce code numérique composé de deux ou trois chiffres identifie les dangers présentés par la matière ;
 - le doublement d'un chiffre indique une intensification du danger afférent ;
 - lorsque le danger présenté par une matière peut être indiqué suffisamment par un seul chiffre, ce chiffre est complété par « 0 » ;
 - lorsqu'un « X » précède le numéro d'identification, cela signifie que l'eau ne peut pas être un agent extincteur.
- en partie inférieure, le numéro ONU.
 - ces quatre chiffres constituent le numéro d'identification international de la matière.

Parallèlement à cette signalisation orange, les véhicules-citernes, les wagons-citernes, les véhicules ou wagons destinés au transport en vrac, ainsi que les colis contenant des marchandises dangereuses doivent porter des plaques-étiquettes indiquant les risques présentés par la matière (les modèles d'étiquettes sont présentés plus loin).

III.2.d. Consignes individuelles de sécurité

AVANT	PENDANT	APRÈS
S'informer en mairie des risques, des modes d'alerte et des consignes ; Estimer sa propre vulnérabilité (ex : proximité avec l'installation) ; Savoir identifier un convoi de matières dangereuses.	Respecter les consignes de sécurité diffusées par les autorités et les services de secours ; <u>Si l'on est témoin :</u> - se protéger et protéger en s'éloignant de la zone de l'accident et faire éloigner les personnes à proximité ; - ne pas tenter d'intervenir soi-même ; - donner l'alerte aux services secours et à l'exploitant. <u>S'il y a une fuite de produit :</u> - ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit, le cas échéant, se laver et se changer ; - quitter la zone de l'accident en s'éloignant si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique ; - rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner.	Respecter les consignes émises par les autorités et services de secours ; Après une mise à l'abri, aérer le local une fois la levée de l'alerte réalisée.

III.2.e. Au niveau du département

Compte tenu des modes de transport présents sur le territoire du département, le risque TMD se situera sur les parcours empruntés que ce soit par voie routière, ferroviaire, fluviale ou maritime.

Concernant les routes, le risque d'accident impliquant un transport de matières dangereuses est particulièrement diffus et concerne non seulement l'ensemble des axes desservant les entreprises consommatrices de produits dangereux (industries classées, stations-services, grandes surfaces de bricolage, etc.) mais aussi les particuliers (livraisons de fioul domestique ou de gaz).

Le département des Yvelines est parcouru par des pipelines (transport d'hydrocarbures raffinés et de fuel domestique) et des gazoducs (transport de gaz naturel en phase gazeuse) sur une longueur totale supérieure à 430 km, faisant l'objet de servitudes d'utilité publiques. Il s'agit du :

- pipeline Île-de-France (PLIF) de TotalEnergies France sur une longueur de 75 km environ, de diamètre 508 et 706 mm, enfoui à une profondeur de 0,80 m dans des zones interdites à la construction au-dessus du niveau du sol (servitude de 5 m de part et d'autre de l'ouvrage) – en arrêté temporaire ;
- pipeline de la société TRAPIL sur 150 km environ, de diamètre de 16 à 20 pouces, enfoui à une profondeur de 0,80 m dans des zones interdites à la construction au-dessus du niveau du sol (servitude de 5 m de part et d'autre de l'ouvrage) ;
- gazoducs de NaTran d'un diamètre allant de 80 à 900 mm environ, dans lesquels le gaz est transporté à une pression de 15 à 67,7 bars ;
- réseau de distribution de gaz opéré par GRdF.

Les réseaux de transports de gaz se densifient en se rapprochant de la petite couronne ainsi qu'aux abords des deux stockages souterrains de gaz naturel de Saint-Illiers-la-Ville et de Beynes. Les réseaux d'hydrocarbures sont beaucoup moins maillés et se concentrent autour de la région des dépôts de Gargenville et de Coignières. Ils relient notamment les installations pétrolières (raffineries) aux sites de distribution de ce type de produits (dépôts pétroliers, mais aussi aéroports principaux). Au total, 60% des communes yvelinoises sont traversées par une ou plusieurs canalisations de transport de gaz ou d'hydrocarbures.

III.2.f. Historique

Le département n'a pas connu d'accident majeur lié au transport de matières dangereuses. Cependant, une fuite sur le PLIF survenue le 25 février 2019 au niveau des communes d'Autouillet et de Boissy-sans-Avoir a engendré une pollution importante de terres agricoles et de cours d'eau, par déversement de 900 m³ de pétrole brut. Les travaux de dépollution ont été menés par l'exploitant de la canalisation (TotalEnergie). L'exploitation de cette canalisation, autorisée sous conditions par le Préfet, n'a pas repris depuis.

III.2.g. Pour en savoir plus

Pour consulter les servitudes d'utilité publique :

<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>

Pour en savoir plus sur le transport de marchandises dangereuses :

<https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/reglementation-du-transport-marchandises-dangereuses-tmd>

<https://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/canalisation-de-transport-a12780.html>

Pour consulter les divers accidents ayant pu affecter le département :

www.aria.developpement-durable.gouv.fr

IV - LES RISQUES PARTICULIERS

IV.1. Engin résiduel de guerre

IV.1.a. Généralités

La découverte d'engins de guerre, tels que les grenades, les obus, les bombes, les détonateurs, les mines ou les munitions, peut représenter un danger mortel pour les personnes présentes sur place lorsqu'il y a une manipulation ou un transport de ces objets abandonnés et plus particulièrement ceux à charge chimique.

IV.1.b. Éléments d'aggravation et conséquences

En cas de découverte d'engins explosifs, les risques peuvent être :

- l'explosion suite à une manipulation, à un choc ou au contact de la chaleur ;
- l'intoxication par inhalation, ingestion ou contact ;
- la dispersion dans l'air de gaz toxiques. Les armes chimiques, utilisées pendant la guerre, renferment des agents toxiques mortels. Si leur enveloppe se rompt, des gaz toxiques sont susceptibles de contaminer l'air.

Les accidents liés aux engins de guerre font chaque année en France un mort et environ trois blessés.

Si la découverte peut être fortuite à l'occasion de travaux des champs ou par effet de l'érosion naturelle, la plupart des accidents surviennent à l'occasion de terrassements, de pose de canalisations, de construction de fondations ou d'ouvrages, de débroussaillage, de travaux en forêt, lors du curage de plans d'eau ou de rivières, de sondages, de forages, d'études géophysiques et géotechniques, de fouilles archéologiques, d'exploitation de carrières, etc.

IV.1.c. Prévention et consignes de sécurité individuelles spécifiques

Les Yvelines, comme beaucoup de départements, conservent des engins résiduels de guerre à cause des conflits mondiaux passés, des dépôts militaires et des exercices militaires postérieurs, combinés à des sols qui favorisent l'enfouissement et la non-détection.

Conformément aux dispositions de l'article L.2331-1 du code de la défense, les engins de guerre, tels que les grenades, les obus, les bombes, les détonateurs et les mines sont classés comme armes de catégorie A. Leur transport et leur détention sont par conséquent interdits sous peine de sanctions pénales.

Néanmoins, à la suite de travaux, d'exploitation agricole ou encore de rangement au sein des habitations, il est possible d'en retrouver. Par conséquent, il est formellement interdit de les manipuler. La police ou la gendarmerie doit être contactée afin de réaliser les mesures de sécurisation nécessaires et de se rapprocher des services de déminage par le biais de la préfecture.

IV.1.d. Historique

DATES	LOCALISATIONS	TYPES	IMPACTS
04/12/2013	Vélizy-Villacoublay	Bombe américaine de 250kg	1 100 personnes évacuées
01/11/2015	Trappes	Bombe anglaise	Périmètre de sécurisation

08/12/2016	Mantes-la-Jolie	Bombe britannique de 500kg	3 000 personnes évacuées
26/10/2017	Guyancourt	Bombe américaine de 250kg	66 pavillons confinés
16/01/2019	Saint-Cyr-l'École	Bombe de 250kg	Interruption du RER C
03/09/2020	Mantes-la-Jolie	Obus de 250kg	Trafic ferroviaire suspendu
14/01/2021	Mantes-la-Jolie	Bombe de 250kg	200 personnes évacuées
17/04/2021	Versailles	Bombe anglaise de 250kg	Interruption de la ligne N

IV.1.e. Pour en savoir plus

Pour en savoir plus sur les démineurs :

<https://www.securite-civile.interieur.gouv.fr/nous-connaitre/notre-organisation/acteurs-de-securite-civile/demineurs>

IV.2. Feu de forêt

IV.2.a. Généralités

Le triangle de feu

L'incendie est une combustion qui se propage de manière incontrôlée, dans le temps et dans l'espace. Pour qu'il y ait une inflammation et une combustion, trois facteurs doivent être réunis, chacun en proportions convenables :

- une source de chaleur qui fournit l'énergie d'activation (ex : étincelle) ;
- un combustible, qui peut être n'importe quel matériau pouvant brûler ;
- un comburant, en l'occurrence de l'oxygène.

Ces trois éléments constituent le triangle du feu. Sans l'un de ces éléments, l'inflammation est impossible. Le comportement du feu représente l'évolution spatiale et temporelle du feu. Ses principales variables sont la vitesse de propagation, l'intensité du feu et le type de feu.

Incendie de forêt

On parle d'incendie de forêt lorsqu'un feu touche une forêt, un maquis ou une garrigue, d'une surface minimale de 0,5 hectares avec des arbres capables d'atteindre une hauteur supérieure à cinq mètres à maturité *in situ*, un couvert arboré de plus de 10 % et une largeur moyenne d'au moins 20 mètres. Les incendies qui touchent uniquement les formations subforestières de plus petites tailles (par exemple les landes herbacées ou les friches) ou les espaces agricoles sont regroupés sous le terme « d'incendies de végétation ».

IV.2.b. Éléments d'aggravation et conséquences

Il est commun de croire qu'un incendie de forêt et de végétation est causé majoritairement par un aléa naturel telle que la foudre, alors que 9 fois sur 10 la source du départ de feu est l'action humaine, intentionnelle ou non.

La forêt brûle mais, le plus souvent, le feu débute en dehors de la forêt, dans des friches, en bordure de route ou de voies ferrées, dans des jardins, des chantiers, des champs ou des vignes. Plus la végétation est fine et sèche, plus elle s'enflamme vite. Aucun espace végétalisé n'est à l'abri du feu.

Le changement climatique, qui contribue à l'assèchement de la végétation, augmente le risque des feux de forêt et de végétation. La récurrence des étés secs et de plus en plus chauds a créé un dessèchement des marais, des forêts, engendrant des feux qui ont été particulièrement atypiques (feux de champs et dans le nord de la France en 2019, hors saison, nombreux dès le printemps en 2020 et de taille et intensité exceptionnelles en 2021). Par ailleurs, les études scientifiques concluent que le dérèglement climatique, par l'augmentation de l'intensité et de la durée des sécheresses et des températures caniculaires, favorisera l'éclosion et le développement des feux. En effet, lorsque la végétation est asséchée par manque de pluie, elle permet le départ d'un feu à la moindre étincelle ou braise (ex : mégot mal éteint) et sa propagation rapide. Le risque s'intensifie encore d'avantage s'il y a du vent. Le vent attise le feu et favorise le transport de flammèches à plusieurs centaines de mètres du front de flammes.

L'activité humaine est la principale cause de déclenchement d'incendies, que ce soit du fait d'une activité économique (chantiers de BTP, activités agricoles notamment lors des moissons ou des écobuages mal maîtrisés, distribution d'électricité, ligne électrique qui se dilate, etc.) ou bien d'une activité du quotidien (travaux des particuliers, mégots de cigarette, barbecues ou feux de camp, feux d'artifice, pétards, brûlage de déchets verts, incendies de véhicules ou de poubelles, etc.). La moitié de ces feux d'origine anthropique est due à des imprudences ou à des comportements dangereux. Ces imprudences sont aussi bien le fait des touristes que des résidents. Celles liées aux travaux et aux diverses activités de loisirs (pique-nique, camping sauvage, feux d'artifice, bricolage, etc.) se déroulent souvent à proximité de parkings, aux abords des forêts ou dans les jardins. La plupart des feux prennent naissance près des zones habitées. Peu d'imprudences ont lieu au cœur des forêts.

Enfin, les feux de forêt ont un effet direct sur la pollution atmosphérique en émettant de grandes quantités de particules fines, pouvant induire des impacts sanitaires sur les populations locales ainsi que des phénomènes de transfert de pollution sur de larges zones.

IV.2.c. Prévention

Code forestier

Applicable à l'ensemble des forêts publiques et privées, le code forestier reconnaît d'intérêt général, la protection ou la préservation de la diversité forestière, de la ressource en eau, de la qualité de l'air et des sols forestiers (article L112.1). Avec d'autres services, comme la pratique d'activités récréatives, ces missions constituent les services environnementaux rendus par les forêts. Le statut de forêt de protection a été créé en 1922, initialement pour lutter contre l'érosion des sols en montagne et pour la défense contre les risques naturels et l'envahissement des eaux et des sables en zone côtière. Il a été élargi en 1976, par la loi sur la protection de la nature. À ce jour, plus de 130 massifs forestiers métropolitains bénéficient de ce statut de protection, représentant 168 000 ha, soit 1 % de la surface forestière métropolitaine. Le classement en forêt de protection d'un massif forestier a pour effet de garantir la pérennité de son état boisé en interdisant tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation des sols incompatible avec la conservation ou la protection des boisements. Ce statut est le plus protecteur du code forestier.

Stratégie et campagne nationale

Après l'été dramatique de 2022, marqué par des feux d'une ampleur historique pour les forêts françaises, le président de la République a reçu à l'Élysée plus de 350 représentants des forces vives mobilisées lors des feux de cet été-là. Il y a annoncé un plan d'actions pour une meilleure prévention du risque d'incendie. La stratégie nationale de défense des forêts et des surfaces non boisées contre les incendies, publiée le 5 juin 2025, après une concertation de plusieurs mois, renforce la prévention et la lutte.

Chaque été le Gouvernement poursuit ses efforts de prévention en déployant une campagne de communication alignée sur ces grandes priorités pour préserver des vies, notre environnement et la biodiversité. Pour la 8e année consécutive, la campagne de prévention a pour objectif de diffuser et faire connaître sur l'ensemble du territoire hexagonal et de la Corse les bons réflexes à adopter face au risque de feux, tant pour veiller à ne pas en être la cause que pour s'en protéger.

Elle vise 3 objectifs principaux :

- sensibiliser aux bons réflexes pour éviter les feux de forêt et de végétation et s'en protéger ;
- développer une culture du risque auprès du grand public, alliant conscience du risque et bons comportements ainsi qu'une sensibilisation aux conséquences des feux ;
- démontrer que la France s'adapte à des bouleversements climatiques qui viennent renforcer les risques de feux de forêt.



Source : Ayons les bons réflexes face aux feux de forêt et de végétation [en ligne], France. Ministère de la Transition écologique. 12/12/2023

Afin de développer la culture du risque, cette campagne s’appuie sur plusieurs supports :

- des spots à la télévision : « Télé matin » sur France 2 et « Météo à la carte » sur France 3;
- des visuels adaptés quant aux 4 réflexes à adopter (ci-dessus) ;
- une opération d’influence avec Explore Média, une publication dans le Journal de Mickey et la promotion de la « Boîte à risques ».

Dispositions départementales

Au niveau départemental, il n’existe pas encore d’ORSEC « feux de forêt ». Cependant, l’usage du feu est réglementé dans le département des Yvelines par l’arrêté préfectoral n°SE-78- 2023-06-12-00004 du 12 juin 2023 relatif à la protection contre les incendies des zones situées à l’intérieur et à moins de 200 mètres des bois et forêts. De plus, a été envoyé aux maires un courrier datant du 23 juin 2023 quant à l’organisation de spectacles pyrotechniques et de feux festifs à proximité des bois et forêts.

IV.2.d. Consignes individuelles de sécurité spécifiques

AVANT	PENDANT	APRÈS
Stocker les matériaux et les produits inflammables dans un abri fermé et éloigné de son habitation ; Débroussailler (couper la végétation basse et élaguer les arbres) le pourtour de son habitation avant l’été ; Adapter son habitation si elle est située dans une zone couverte par un plan de prévention du risque de feu de forêt ; Organiser des feux et barbecues loin de la végétation ; Jeter les mégots dans un cendrier ; Réaliser ses travaux loin de la pelouse et des herbes sèches et prévoir un extincteur à portée de main.	Localiser le feu et alerter les secours de secours ; Se protéger dans une habitation débroussaillée ; Boucher les aérations et les bas de porte ; Se couvrir le nez et la bouche d’un linge humide ; S’informer sur la situation et respecter les consignes des secours ou de la mairie.	Arroser les dernières braises.

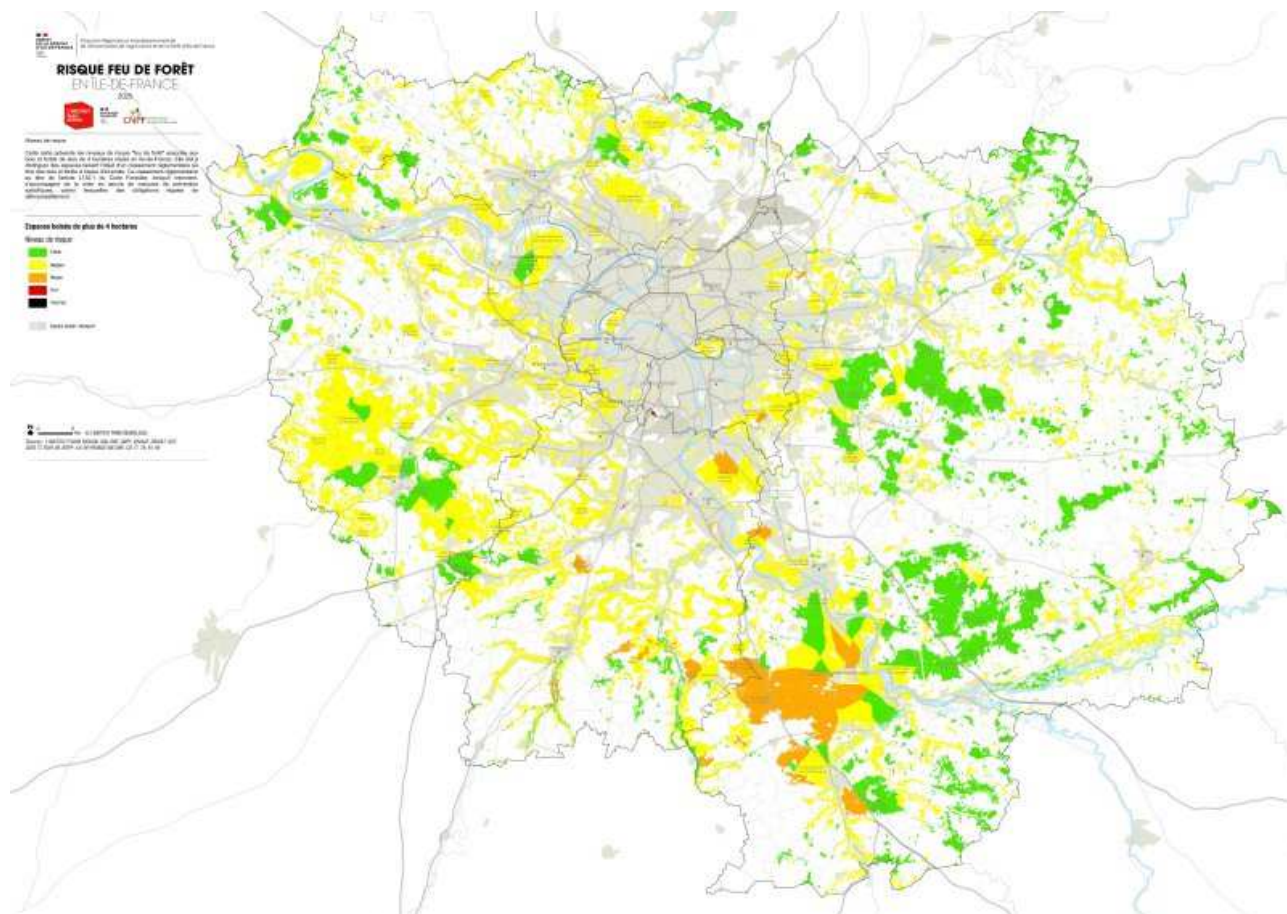
IV.2.e. Au niveau départemental

L'arrêté du 20 mai 2025 modifiant l'arrêté du 06 février 2024 classant les bois et forêts exposés au risque d'incendie au titre des articles L.132-1 et L. 133-1 du code forestier ne s'appuie pas sur le décret du 17 août 1953 classant le massif de Rambouillet, les bois de la vallée de Chevreuse et le massif de Moisson-Arthies comme « forêts particulièrement exposées aux incendies ». Par conséquent, plus aucune forêt des Yvelines n'est répertoriée comme un massif forestier.

À la date de publication du schéma départemental des risques majeurs, ce classement était en cours d'actualisation. Ce décret devrait toutefois être prochainement abrogé lorsque le massif forestier de Fontainebleau sera officiellement classé comme massif à risques par arrêté interministériel.

Afin de pouvoir les retirer des listes de cet arrêté, les « bois et forêts classés à risque d'incendie » et les « massifs forestiers à moindre risque n'étant pas considérés comme particulièrement exposés au risque d'incendie », un atlas régional a été élaboré en prenant en compte :

- le niveau d'aléa naturel (sensibilité des formations végétales au feu) ;
- les probabilités de départ de feu ;
- les enjeux du territoire (personnes, bien et environnement) .



Source : L'Île-de-France, nouveau territoire de feu, dispose désormais d'un Atlas cartographiant le risque incendie de forêt sur la région [en ligne], France. Direction régionale interdépartementale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt. 22/11/2024

IV.2.f. Historique

Le département des Yvelines n'est pas épargné par ce phénomène, la forêt de Rochefort-en-Yvelines a notamment été victime de plusieurs incendies de forêt en 2022. Pour le seul mois de juillet 2022, ce sont 25 hectares de végétations qui ont disparu sous les flammes dans la forêt de Rambouillet.

Malgré une grande surface boisée, le nombre d'incendies et de départs de feux reste relativement bas dans le département.

IV.2.g. Pour en savoir plus

Pour consulter les gestes réflexes pour prévenir les feux et s'en protéger :

<https://agriculture.gouv.fr/dossier-de-presse-adoptons-les-bons-reflexes-pour-prevenir-les-feux-et-sen-proteger>

Pour consulter l'atlas du risque feu de forêt en Île-de-France :

<https://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/l-ile-de-france-nouveau-territoire-de-feu-dispose-desormais-d-un-atlas-a3836.html>

IV.3. Pollution atmosphérique

IV.3.a. Généralités

Composé principalement de diazote N₂ (78 % en volume), de dioxygène O₂ (21 % en volume) et d'argon (0,95 % en volume), l'air est plus ou moins contaminé par des polluants gazeux, liquides ou solides d'origine naturelle (émissions par la végétation, les océans ou les volcans) ou par des produits d'activités humaines (cheminées d'usines, pots d'échappements ou chauffage résidentiel).

Deux grandes familles de polluants sont distinguées :

- les polluants primaires, sont principalement émis dans l'atmosphère. Ils sont issus des sources de pollution comme le trafic routier, les industries, le chauffage, l'agriculture, etc. (ex : oxydes d'azote). ;
- les polluants secondaires, ne sont pas directement rejetés dans l'atmosphère mais ils proviennent de réactions chimiques de gaz entre eux (ex : ozone).

Les niveaux de pollution varient au cours d'une journée (heures de pointe du matin et du soir, en pleine nuit, etc.). Ils varient également d'un endroit à l'autre. L'air que l'on respire est différent à proximité du trafic routier, dans un jardin ou d'un bord à l'autre d'une rue.

Un épisode de pollution de l'air ambiant est défini comme la période au cours de laquelle le niveau d'un ou de plusieurs polluants atmosphériques, constaté ou prévu par modélisation, dépasse ou risque de dépasser le seuil d'information-recommandation ou le seuil d'alerte propre à ces polluants. Il donne lieu au déclenchement de la procédure interdépartementale d'information et d'alerte du public.

IV.3.b. Éléments d'aggravation et conséquences

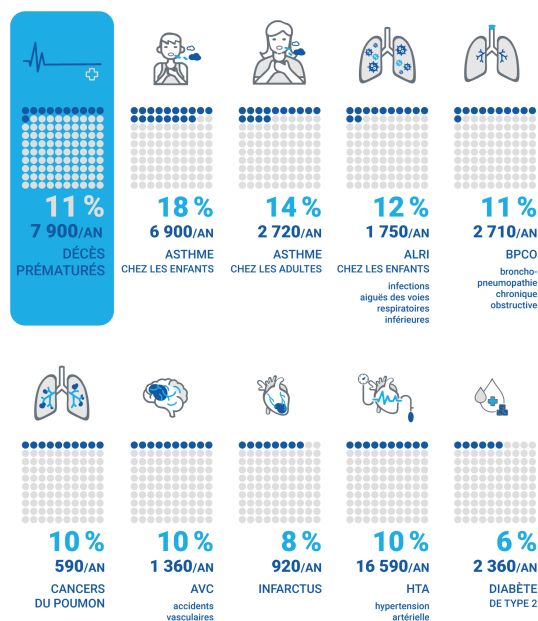
IMPACTS ÉVITABLES DE LA POLLUTION DE L'AIR SUR LA SANTÉ EN ÎLE-DE-FRANCE

Part des décès prématurés (PM_{2.5}, NO₂ et O₃) et des pathologies chroniques (PM_{2.5} et NO₂) dont est responsable la pollution de l'air chaque année en Île-de-France, évitable en respectant les seuils recommandés par l'OMS en matière de qualité de l'air sur toute la région. Déclinaison régionale de l'étude nationale de Santé Publique France. Période 2017-2019 - Sources : ORS-IDF, Airparif (2025)



Comme identifié précédemment, certains risques peuvent être cumulatifs :

- météo : Grand froid ou canicule ;
- naturel : Incendie ou volcan ;
- technologique : incendie ou accident technologique.



Conséquences humaines : l'exposition chronique à la pollution atmosphérique, selon les polluants, impacte pratiquement tout le corps, y compris les fonctions cognitives. Les impacts les plus connus sont principalement ceux concernant les voies respiratoires et le système cardiovasculaire. Elle provoque des effets immédiats (ex : irritations ou crises d'asthme) et des effets chroniques graves (ex : cancers, infarctus, AVC ou diabète). Une mortalité de 7 900 personnes par an pourrait être évitée si les recommandations de l'OMS étaient respectées. Ces différents impacts sont exacerbés et aggravés selon les niveaux.

Conséquences environnementales : une apparition de tâches ou de nécroses à la surface des feuilles et une diminution de la croissance de certaines plantes et de la productivité agricole peuvent être constatées.

La pollution de l'air présente un lien direct avec le changement climatique, certains polluants étant communs et les sources étant identiques mais avec des contributions différentes. Par ailleurs, cela impacte également la biodiversité.

Conséquences bâtimementaires : la surface de tous les matériaux peut se couvrir de suies noires. Cependant, seuls ceux qui comportent des carbonates peuvent se sulfater. La sulfatation transforme les carbonates en sulfates (gypse), provoquant une augmentation de volume, une fragilisation, une solubilisation et la formation de croûtes noires : c'est l'une des principales causes de dégradation des pierres calcaires dans les villes polluées.

Conséquences économiques : les impacts de la pollution sont à l'origine d'une perte d'environ 4% du PIB de la France, soit 72 à 101 milliards d'euros de pertes économiques par an : décès, hospitalisations, perte de productivité, arrêts de travail, dégradation des bâtis et baisse de rendements agricoles et forestiers et 28 milliards en Île-de-France en 2024 (étude Airparif de 2025). C'est également un impact en termes d'attractivité pour les zones concernées.

IV.3.c. Prévention

Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA)

Le PREPA fixe la stratégie de l'État pour réduire les émissions de polluants atmosphériques au niveau national et respecter les exigences européennes. C'est l'un des outils de déclinaison de la politique "climat air énergie". Il regroupe dans un document unique les orientations de l'État en faveur de la qualité de l'air sur le moyen et le long terme dans de nombreux secteurs : industrie, transport, résidentiel-tertiaire et agriculture.

Plan national santé environnement (PNSE)

Le PNSE propose des actions concrètes pour mieux comprendre et réduire les risques liés aux substances chimiques, aux agents physiques (comme le bruit ou les ondes) et aux agents infectieux en lien avec les zoonoses.

Plan de protection de l'atmosphère (PPA)

Le plan de protection de l'atmosphère est un document de planification qui vise à ramener la concentration en polluants dans l'atmosphère à un niveau conforme aux normes de qualité de l'air.

Plan régional santé environnement (PRSE)

Le PRSE est un document qui précise, au niveau régional, la stratégie pour prévenir les risques pour la santé humaine liés à l'environnement. Il vise à territorialiser les politiques définies dans les domaines de la santé et de l'environnement.

Plan climat-air-énergie territorial (PCAET)

Le plan climat-air-énergie territorial est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

Procédure inter-préfecturale d'information et d'alerte du public

En cas d'épisode de pollution, cette procédure organise une série d'actions et de mesures d'urgence visant à réduire ou à supprimer l'émission de polluants dans l'atmosphère en cas d'épisode de pollution et à en limiter les effets sur la santé humaine et l'environnement. Elle dépend du Préfet de Police en lien avec la Zone de Défense.

Dispositif de surveillance de la pollution chronique en Île-de-France

Le dispositif de surveillance de la pollution chronique en Île-de-France s'appuie sur l'utilisation complémentaire de stations de mesure et d'outils de modélisation qui prennent en compte notamment la météo, le trafic en temps réel, la topographie ainsi que les sources d'émissions sur une zone donnée. Le département des Yvelines recense 6 stations : Saint-Germain-en-Laye, Versailles, Rambouillet, Sonchamps, Limay et Mantes-la-Jolie.

Il n'est toutefois pas conçu pour suivre les accidents ponctuels et localisés, à moins que leur impact ne soit suffisamment important pour impacter la qualité de l'air sur de larges zones, comme dans le cas d'un mégafeu.

IV.3.d. Consignes de sécurité individuelles spécifiques

AVANT	PENDANT
Se déplacer en privilégiant les transports en commun, les véhicules électriques, les véhicules plus petits et plus légers, le covoiturage, le vélo et la marche à pied ;	Continuer d'aérer son foyer ; Privilégier des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort ;
Se chauffer en privilégiant la rénovation thermique des logements, les pompes à chaleur, la géothermie, le solaire thermique, les réseaux de chaleur urbain et l'utilisation de moyens de chauffage plus performants ;	Éviter les zones à fort trafic routier ; Éviter les activités physiques et sportives intenses en plein air ;
Aérer sa maison ;	Demander conseil auprès de son médecin pour adapter son traitement médical ;
Éviter l'usage de cigarette en intérieur, l'utilisation de désodorisants d'intérieurs, d'encens et de bougies, le mélange de produits ménagers.	En cas de gêne respiratoire, contacter un professionnel de santé.

IV.3.e. Historique

ANNÉES	NOMBRES DE DÉPASSEMENT	POLLUANTS
2016	15 seuils d'info-reco	NO2 (1) / O3 (3) / PM10 (11)
	4 seuils d'alerte	PM10 (4)
2017	9 seuils d'info-reco	O3 (6) / PM10 (3)
	3 seuils d'alerte	PM10 (6)
2018	15 seuils d'info-reco	NO2 (1) / O3 (11) / PM10 (3)
2019	17 seuils d'info-reco	O3 (7) / PM10 (10)
	1 seuil d'alerte	O3
2020	14 seuils d'info-reco	O3 (9) / PM10 (5)
2021	11 seuils d'info-reco	O3 (1) / PM10 (10)
2022	10 seuils d'info-reco	O3 (5) / PM10 (5)
2023	10 seuils d'info-reco	O3 (5) / PM10 (5)
2024	3 seuils d'info-reco	O3 (2) / PM10 (1)
2025	10 seuils d'info-reco	O3 (7) / PM10 (3)

IV.3.f. Pour en savoir plus

Pour en savoir plus sur l'air et la pollution, cartes de pollution toutes les heures, prévision des épisodes et des pollens :

<https://www.airparif.fr/>

IV.4. Sanitaire

IV.4.a. Généralités

Un risque sanitaire représente une menace directe pour la santé de la population humaine ou animale. Les effets sur la santé sont relatifs à l'exposition à une source de contamination. Le risque sanitaire dépend donc de la nature du contaminant, de sa toxicité, de la durée et de l'importance de cette exposition. Les contaminants peuvent être classés en 3 familles : biologique (ex : bactéries), chimique (ex : hydrocarbures) et physique (ex : rayonnements ultraviolets).

ÉPIDÉMIE

Une endémie désigne la présence constante d'une maladie dans une zone géographique donnée ou au sein d'une population spécifique. Elle n'est pas forcément en forte hausse ; la maladie "vit" de manière stable dans la population.

Une épidémie correspond à une augmentation soudaine et importante du nombre de cas d'une maladie dans une région donnée, au-delà du niveau habituel attendu.

Une pandémie est une épidémie qui s'étend à plusieurs pays ou continents touchant une grande partie de la population mondiale.

ÉPIZOOTIE

Une épizootie est une maladie qui frappe simultanément un grand nombre d'animaux en un court laps de temps, dans une région donnée.

ZOONOSE

Une zoonose est une maladie infectieuse transmissible de l'animal à l'homme. Les agents biologiques responsables de zoonose peuvent être des bactéries, des virus, des parasites ou des prions. Certains champignons microscopiques peuvent également être transmis par des animaux.

IV.4.b. Éléments d'aggravation et conséquences

ÉPIDÉMIE

La contagiosité est la capacité d'une bactérie ou d'un virus à contaminer plus ou moins de personnes et la facilité de transmission depuis les personnes contaminées vers les personnes saines. La contagiosité est très variable d'une bactérie à l'autre ou d'un virus à l'autre.

Conséquences sociales : Le contexte épidémique est une source de stress. Effectivement, les mesures à mettre en place (ex : isolement, confinement) impactent la santé mentale et physique de la population.

Conséquences sanitaires : Elles sont la plupart du temps multiples et cumulatives. Une augmentation rapide du nombre de victimes peut saturer les capacités des établissements et limiter l'accès aux soins quotidiens pour la population. La qualité de vie des individus peut être durablement impactée.

Conséquences économiques : La vie économique d'une région ou d'un pays peut fortement être impactée par une épidémie. Le confinement diminue la force de travail et la productivité, la fermeture des commerces augmente l'épargne des ménages, la fermeture des frontières restreint le tourisme, la hausse des prises en charge accroît les coûts de traitement, etc.

ÉPIZOOTIE

La plupart des épizooties sont des maladies très contagieuses qui se transmettent directement d'un animal à un autre ou via un vecteur, généralement un insecte qui se nourrit de sang. Cette propagation peut se faire à l'occasion de mouvements, commerciaux ou non, d'animaux ou de leurs produits, de flux migratoires d'oiseaux sauvages, de déplacements de personnes, etc.

Conséquences économiques : L'épizootie entraîne une hausse de la mortalité animale, la chute de production, la limitation de la commercialisation des animaux et des produits, l'entravement commercial et les pertes de marchés.

ZOONOSE

L'Homme a toujours modifié son environnement mais avec une croissance constante de sa population et un usage des ressources toujours plus grand, les pressions associées aux activités humaines s'accroissent : agriculture, urbanisation, activités extractives et industrielles. Des études indiquent qu'entre un tiers et la moitié de toutes les maladies infectieuses humaines sont d'origine zoonotique. Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), environ 75 % des nouvelles maladies qui ont affecté l'homme au cours de ces 10 dernières années ont été transmises par des animaux ou des produits d'origine animale.

IV.4.c. Prévention

PANDÉMIE

Plan de gestion des tensions hospitalières et des situations sanitaires exceptionnelles (PGTHSSE)

Le Plan de gestion des tensions hospitalières et des situations sanitaires exceptionnelles (PGTHSSE) permet à un établissement de disposer d'une capacité de montée en puissance progressive associée au risque en fonction de sa nature et de son importance. Il comprend deux niveaux d'activation corrélés à la classification « ORSAN » (organisation de la réponse du système de santé en situations sanitaires exceptionnelles) de l'établissement (1^{ère}, 2^e ou 3^e ligne) : Niveau 1 « plan de mobilisation interne » et niveau 2 « plan blanc ». La rédaction d'un PGTHSSE est obligatoire pour toute structure hospitalière. Il peut être déclenché par le directeur de l'établissement, qui en informe la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé, ou sur instruction de celle-ci. Le préfet peut demander au directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) la mise en œuvre du plan blanc le cas échéant.

Plan gouvernemental de réponse à une pandémie

Ce nouveau plan datant de 2023 identifie la problématique liée au risque d'émergence ou de résurgence de maladies infectieuses hautement pathogènes, décrit des stratégies possibles et décline les actions prévues et déjà organisées en privilégiant la flexibilité et l'adaptation aux caractéristiques de la pandémie.

ÉPIZOOTIE ET ZOONOSE

Par ses missions de prévention des risques, l'État élabore des plans d'intervention sanitaire d'urgence (PISU) dont les lignes stratégiques sont définies à l'échelle nationale. C'est le cas pour des maladies telles que l'influenza aviaire, la fièvre aphteuse ou encore les pestes porcines. Ces plans décrivent chaque étape de l'organisation de la gestion d'une épizootie, depuis l'apparition



Moustique tigre
Nous avons tous un rôle à jouer !

Le reconnaître

- Silencieux et diurne, il pique plutôt le jour,
- Rayé blanc et noir,
- Mesure moins de 0,5 centimètre.

Prévenir sa prolifération

- Vider et retourner les seaux, coupelles, vases...
- Ranger, à l'abri de la pluie, les seaux, le matériel de jardinage, les jouets...
- Récupérer les bidons de récupération d'eau à l'aide d'un filet moustiquaire ou de tissu,
- Curer les gouttières.

S'en protéger

- Porter des vêtements longs, amples et clairs,
- Utiliser des répulsifs cutanés et des moustiquaires.

Participez à sa surveillance en signalant sa présence sur : signalement-moustique.anses.fr

Source : *Maladies transmises par les moustiques [en ligne], France. Gouvernement. 29/09/2023.*

d'une suspicion et sa confirmation jusqu'au retour à une situation sanitaire normale. Au niveau départemental, la direction départementale en charge de la protection des populations (DDPP) est en première ligne pour faire face à ces dangers. Lors d'épizootie confirmée, des investigations sont menées pour connaître l'étendue de la contamination et mettre en place une stratégie de lutte. Celle-ci varie en fonction des maladies mais comprend généralement la mise à mort des animaux des foyers détectés et des mesures strictes d'assainissement ou de destruction des organismes qui véhiculent la maladie (moustiques, tiques...).

IV.4.d. Consignes de sécurité individuelles spécifiques

ÉPIDÉMIE	ÉPIZOOTIE	ZOONOSE
Porter un masque chirurgical ;	Éviter de manipuler des animaux malades ou morts ;	Vacciner les animaux ;
Se laver les mains régulièrement ;	Se laver systématiquement les mains après contact avec les animaux, les déchets ou les déjections animales ;	Vermifuger les animaux ;
Aérer quotidiennement son foyer ;	Si des mortalités en nombre important sont constatées, les signaler aux autorités compétentes ;	Appliquer les traitements anti-parasitaires ;
Inciter à la vaccination pour les plus fragiles.	Ne pas ramener de la viande ou des animaux de voyages hors France métropolitaine	Adapter les conduites à tenir https://agriculture.gouv.fr/fiche-s-zoonoses

IV.4.e. Historique

DATES	INFECTIONS
2019	Zoonose pandémique - Coronavirus
2024	Épizootie – Rhinopneumonie équine
2024	Épizootie – Grippe aviaire

IV.4.f. Pour en savoir plus

Pour en savoir plus sur les épidémies :

<https://www.ameli.fr/assure/sante/themes/epidemie-et-pandemie/epidemie-et-pandemie-quelle-difference>

Pour en savoir plus sur les épizooties :

<https://www.info.gouv.fr/risques/risques-epizootie>

Pour en savoir plus sur les zoonoses :

<https://agriculture.gouv.fr/les-zoonoses-ces-maladies-transmissibles-entre-lhomme-et-lanimal>

<https://www.notre-environnement.gouv.fr/actualites/essentiels/article/zoonoses-quels-liens-entre-atteintes-a-la-biodiversite-et-pandemies>

Pour consulter le plan gouvernemental de réponse à une pandémie :

https://www.sgdsn.gouv.fr/files/files/Circulaires%20et%20instructions/SGDSN-PLAN_GOUVERNEMENTAL_PANDEMIE_V8-NUM%20%281%29.pdf

Pour consulter le plan national d'intervention sanitaire :

<https://agriculture.gouv.fr/nouveau-plan-national-dintervention-sanitaire-pnisu-en-sante-animale>

IV.5. Cyber

IV.5.a. Généralités

Le risque cyber revêt des formes diverses. Il s'agit de l'ensemble des risques liés à l'usage des technologies numériques et peut être défini comme un risque opérationnel portant sur la confidentialité, l'intégrité ou la disponibilité des données et systèmes d'informations. Il est possible qu'une erreur humaine ait été commise et donc non intentionnelle (téléchargement involontaire d'un logiciel malveillant par exemple) ou d'un accident. L'autre option est celle d'une malveillance informatique volontaire. Il existe divers types d'attaque et en voici les principaux :

1. hameçonnage ou *phishing* : usurpation d'identité (ex : proche ou organisme public) afin d'obtenir des renseignements personnels pour en faire un usage criminel ;
2. piratage de compte en ligne : piratage de comptes bancaires, comptes de réseaux sociaux ou compte de messagerie pour prendre le contrôle de la vie numérique de la victime grâce aux nombreuses informations (hausse d'attaques de 139% par rapport à 2020) ;
3. rançongiciel ou *ransomware* : chiffrer des données puis demander à leur propriétaire (ex : entreprises) d'envoyer de l'argent en échange de la clé qui permettra de les déchiffrer (hausse d'attaques de 95% chez les professionnels par rapport à 2021).

IV.5.b. Éléments d'aggravation et conséquences

L'hameçonnage est efficace et se développe. Effectivement, envoyé par SMS ou mail, le lien internet d'hameçonnage est difficile à identifier sur un téléphone car aucun curseur de souris n'apparaît. Par conséquent, il ne peut être positionné afin de vérifier la vraisemblance du site. De plus, une offre alléchante (ex : remboursement), une menace financière (ex : contravention) ou encore un proche en insécurité (ex : téléphone cassé d'un enfant) impactent le biais émotionnel et favorisent une altération du jugement.

Les principales causes identifiées de piratages de compte en ligne sont l'utilisation de mots de passe faciles à identifier, la réutilisation du même mot de passe sur de multiples comptes dont l'un a pu déjà être piraté et l'absence d'authentification renforcée.

De façon plus générale, les organismes gouvernementaux et les services publics sont des cibles idéales puisqu'ils conservent les données personnelles de la population. Une seule action de piratage permet l'acquisition de milliers de données, telles que les données bancaires, et par conséquent, leurs utilisations à des fins malveillantes.

IV.5.c. Prévention

La gouvernance cybersécuritaire de la France a été organisée autour de trois missions. L'État défend la Nation et se sécurise et la Nation se renforce. Dans ce cadre rénové, le centre de coordination des crises cyber (C4) conduit, au niveau technique, des travaux de connaissance, de détection, de caractérisation et d'imputation des attaques grâce à une coordination opérationnelle entre l'agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI), le commandement de la cyberdéfense (COMCYBER), la direction générale de l'armement (DGA), la direction générale de la sécurité intérieure (DGSI) et la direction générale de la sécurité extérieure (DGSE).

Plan stratégique de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information

Le plan stratégique de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) pour la période 2025-2027 vise à renforcer la cybersécurité en France. Il souligne les progrès réalisés dans la protection des infrastructures critiques et l'importance d'une coopération collective pour faire face aux menaces cyber. Les axes prioritaires incluent :

- l'amplification et la coordination de la réponse cyber ;
- le développement d'expertises ;
- la promotion d'une action cyber européenne et internationale efficace ;
- le renforcement de la prise en compte des enjeux sociétaux.

Stratégie nationale de cybersécurité 2026 - 2030

Le pays fait désormais face à un *continuum* d'agressions cyber plus fortement imbriquées, mêlant acteurs étatiques et cybercriminels dans un contexte géopolitique plus instable. La stratégie nationale de cybersécurité s'inscrit en déclinaison de la revue nationale stratégique qui fixe pour la France l'ambition d'une résilience cyber de premier rang. Elle développe une approche structurée autour de cinq piliers pour atteindre cette ambition d'ici 2030 :

- faire de la France le plus grand vivier de talents cyber d'Europe ;
- renforcer la résilience cyber de la Nation ;
- entraver l'expansion de la cyber menace ;
- garder la maîtrise de la sécurité de nos fondements numériques ;
- soutenir la sécurité et la stabilité du cyberspace en Europe et à l'international.

IV.5.d. Consignes individuelles de sécurité spécifiques

AVANT	PENDANT	APRÈS
Choisir un mot de passe robuste de 12 caractères et le renouveler idéalement tous les 6 mois ou à la moindre suspicion ; Mettre à jour tous ses appareils ; Effectuer des sauvegardes régulières et les déposer sur un appareil non connecté (ex : disque dur et clé usb) ; Sécuriser le wi-fi ; Être vigilant pour ses achats en ligne ; Séparer les usages personnels et professionnels ; Protéger ses données pendant ses déplacements en activant Windows Bitlocker ; Télécharger les logiciels sur les sites officiels des éditeurs et les mettre à jour ; Marquer ses documents sur FiligraneFacile ; Vérifier régulièrement ses relevés de compte bancaire.	Ne pas communiquer d'informations personnelles (ex : identité, données bancaires) ; À la réception d'un appel douteux, raccrocher et rappeler l'organisme sur le numéro officiel connu ; À la réception d'un SMS ou d'un mail suspect dont l'expéditeur est inconnu, ne pas cliquer sur le lien internet, ne pas répondre et le signaler sur 33700 ; Être orienté vers le service adapté via 17Cyber ; Conserver autant de preuves que possible et ne rien effacer ; Changer immédiatement vos mots de passe et codes secrets.	Porter plainte dans un commissariat ou une gendarmerie ou adresser votre plainte par écrit au procureur de la République ; En cas de vols de données, signaler les faits à la CNIL ; En cas de fraude à la carte bancaire, alerter ses établissements bancaires ou financiers et faire opposition sur sa carte bancaire ; En cas d'usurpation d'identité, faire annuler et renouveler les pièces d'identité utilisées par les escrocs.

IV.5.e. Recommandations pour les personnes morales

L'ensemble des consignes données précédemment sont également valables pour les personnes morales, néanmoins vous trouverez ci-dessous les actions clés à mener spécifiquement pour les collectivités, les entreprises, etc.

AVANT	PENDANT	APRÈS
Réaliser un diagnostic gratuit d'une heure et demie de son système informatique via Cyberdépart ; Renforcer un point particulier de son système de sécurité avec MonExpertCyber ; Sensibiliser son organisme et ses équipes à la cybermalveillance avec la venue dans vos locaux d'Urgence Cyber ; S'entraîner en toute autonomie à la gestion de crise grâce au kit Réflexes cyber.	Être orienté vers le service adapté via 17Cyber ; Se mettre en relation avec un policier ou un gendarme par tchat via 17Cyber ou par appel via Urgence Cyber ; Alerter ses partenaires.	Déposer plainte auprès d'un commissariat, d'une gendarmerie ou du procureur de la République ; En cas de vol de données, signaler les faits à la CNIL.

IV.5.f. Historique

DATES	LOCALISATIONS
30/01/2021	Mairie - Houilles
03/12/2022	Hôpital - Le Chesnay-Rocquencourt
16/08/2023	Mairie - Sartrouville
11/08/2024	Université Paris-Saclay

IV.5.f. Pour en savoir plus

Pour en savoir plus sur la cybermalveillance :
<https://www.cybermalveillance.gouv.fr/>

Pour découvrir le catalogue des ressources cyber :
<https://messervices.cyber.gouv.fr/catalogue/#>

Pour découvrir les accompagnements financés et les subventions :
<https://messervices.cyber.gouv.fr/financements/>

Pour consulter la stratégie nationale de cybersécurité 2026 – 2030 :
https://www.sgdsn.gouv.fr/files/files/Publications/20260129_SNC_0.pdf

Pour consulter le plan stratégique 2025 - 2027 de l'ANSSI :
<https://cyber.gouv.fr/publications/plan-strategique-2025-2027-de-lanssi>

IV.7. Terrorisme

IV.7.a. Généralités

La France, dans son Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2013, définit le terrorisme comme « un mode d'action auquel ont recours des adversaires qui s'affranchissent des règles de la guerre conventionnelle ». Complexe, le terrorisme « [frappe] les civils sans discernement et la violence [qu'il déploie] vise d'abord à tirer parti des effets que son irruption brutale produit sur les opinions publiques pour contraindre les gouvernements ». Défini comme tel, le terrorisme est largement répandu à travers le monde et prend des formes diverses. Son évolution constante le rend particulièrement difficile à appréhender.

Depuis de nombreuses années, différents groupes idéologiques ont recours au terrorisme quelles que soient leurs convictions. Enfin, le terrorisme est spécifique à toute idéologie radicale et intégriste voulant imposer ses modes de vie et valeurs par la violence.

IV.7.b. Éléments d'aggravation et conséquences

L'exposition à la menace terroriste des citoyens et des intérêts français, sur le territoire national ou à l'étranger, s'explique notamment par les valeurs et le mode de vie que la République française promeut. Les attentats qui ont frappé la France en 2015 et 2016 ont révélé la nécessité d'intégrer ce phénomène à notre quotidien. Trois caractéristiques majeures de cette évolution méritent d'être soulignées :

- la multiplication des types d'acteurs (ex : personnes radicalisées isolées ou équipes opérationnelles déployées en Europe) ;
- la diversification des modes opératoires (ex : attaques d'opportunité ou planifiées) ;
- la démultiplication des cibles (ex : rassemblements ou lieux symboliques).

Les attaques terroristes peuvent également induire des effets d'entraînement et d'imitation. En effet, certains individus aux idées extrêmes, en quête de revanche sociale, de revendication identitaire ou souffrant parfois de troubles psychologiques peuvent être incités à passer à l'acte. La radicalisation se caractérise par un « changement de comportement qui peut conduire certaines personnes à l'extrémisme ou au terrorisme ». Certains groupes terroristes cherchent notamment à enrôler des individus en perte de repères et vulnérables. La force d'une idéologie et son pouvoir d'attraction ne doivent pas être sous-estimés. Des individus ayant développé une haine de notre société peuvent adhérer pleinement à un discours qui donne sens à leurs frustrations ou sentiments d'humiliation. La radicalisation est un phénomène complexe et amplifié par le développement des réseaux sociaux.

IV.7.c. Prévention

Revue nationale stratégie - Objectifs stratégiques n°2 et 8

En 2030, la France garantit en tout temps et en tous lieux sa résilience, dans l'hexagone comme en outre-mer. L'enjeu majeur consiste à pouvoir faire face, concomitamment, à des crises intérieures (pandémies, criminalité organisée, émeutes, terrorisme notamment) et à des actions hybrides de nos compétiteurs et de nos adversaires sur le théâtre national. Cela implique aussi la capacité de contribuer aux efforts des armées dans l'hypothèse d'un engagement majeur hors du territoire national. Cet objectif concerne la Nation tout entière : pouvoirs publics, citoyens, milieu économique, collectivités et associations. Pour atteindre l'objectif stratégique n°2 "une France unie et résiliente : contribuer au réarmement moral de la Nation pour faire face aux crises" de la revue nationale stratégie 2025, de nouvelles mesures ont été proposées :

- assurer la résilience de la vie économique de la Nation ;
- assurer le réarmement moral de la Nation en faisant des citoyens acteurs de la cohésion et de la résilience en cas de crise majeure ;
- anticiper et lutter contre les atteintes à l'intégrité de tous les territoires ;
- assurer la protection de la Nation contre les risques et les menaces.

La France disposera en 2030 d'une autonomie d'appréciation et d'une souveraineté décisionnelle, notamment garanties par l'action des services de renseignement et des capacités renforcées d'anticipation. Pour atteindre l'objectif stratégique n°8 "une autonomie d'appréciation et une souveraineté décisionnelle garanties" de la revue nationale stratégique 2025, de nouvelles mesures ont été proposées :

- renforcer les capacités de renseignement et d'action de l'État face à la dégradation du contexte global ;
- faire concourir le renseignement à la résilience de la Nation ;
- mobiliser les ressources humaines et techniques déterminantes ;
- renforcer l'anticipation ministérielle et interministérielle.

Plan Vigipirate

Le plan Vigipirate, seul plan national dont la mise en œuvre est permanente, est un outil d'aide à la décision, mis à la disposition du Premier ministre, associant tous les acteurs nationaux — l'État, les collectivités territoriales, les opérateurs publics et privés et les citoyens. Il repose sur trois piliers :

- la vigilance est liée à la connaissance de la menace terroriste et à sa prise en compte afin d'ajuster les comportements et les mesures de protection ;
- la prévention s'appuie sur la sensibilisation des agents de l'État, des opérateurs et des citoyens à la menace terroriste, sur leur connaissance de l'organisation du dispositif national et sur la bonne préparation des moyens de protection et de réponse ;
- la protection repose sur un large éventail de mesures pouvant s'adapter en permanence à la situation afin de réduire les vulnérabilités sans induire de contraintes disproportionnées sur la vie économique et sociale de la Nation.

Le niveau Vigipirate est rendu public. Il est destiné à signifier la vigilance de la Nation face à la menace terroriste et, en cas de nécessité, la mise en alerte du pays face à une situation de menace avérée ou d'attentat réalisé. Il ne concerne que le territoire national et les DROM-COM. Il est décidé par le Premier ministre à la suite de l'évaluation du risque terroriste réalisée par le croisement de la menace et des vulnérabilités. Le dispositif choisi doit être strictement dimensionné à l'évaluation de la menace.

Trois niveaux sont distingués :

- vigilance ;
- sécurité renforcée-risque attentat ;
- urgence attentat.

IV.7.d. Consignes individuelles de sécurité spécifiques

AVANT	PENDANT	APRÈS
Connaître son environnement quotidien (ex : configuration des lieux) ; Se préparer et anticiper les situations d'urgence (ex : numéros d'urgence) ; Avoir un comportement responsable (ex : ne pas prendre de photos auprès de sites sensibles) ; Se former aux gestes de premiers secours ; Préparer ses voyages à l'étranger (ex : inscription sur le portail Ariane) ; Signaler un cas de radicalisation / une situation suspecte via le 0 800 00 56 96 ou https://www.interieur.gouv.fr/contact/signaler-personne-radicalisee	S'échapper ; Se cacher ; Alerte : Résister ; Dans un train ou un métro, appeler le 31 17 ou envoyer un SMS au 31 177 ; En cas de survol de drone, appeler le 17 ; En cas d'attaque armée : - S'échapper et alerter ; - Sinon, se cacher et alerter ; - En dernier recours, résister ; - Faciliter l'intervention des forces de sécurité.	Si l'on est victime : - Appeler le 08 842 846 37 permettra d'être orienté et aidé dans les démarches et d'obtenir un soutien psychologique ; - Appeler le 15 permettra d'être orienté vers une cellule d'urgence médico-psychologique ; - Aller sur le site des fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI) permettra d'être indemnisé.

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Réagir en cas d'attaque

1. S'ÉCHAPPER

ÊTES-VOUS CERTAIN DE POUVOIR VOUS ÉCHAPPER SANS RISQUE ?

SI OUI

- Ne déclenchez pas l'alarme incendie
- Laissez toutes vos affaires sur place
- Ne vous exposez pas (croubez-vous)
- Prenez la sortie la moins exposée
- Utilisez un itinéraire connu
- Aidez les autres personnes à s'échapper
- Prévenez / alertez les personnes
- Évitez les mouvements de panique
- Facilitez l'intervention des forces de sécurité intérieure et des services de secours.

2. SE CACHER

SI NON ENFERMEZ-VOUS ET BARRICADEZ-VOUS

- Enfermez-vous et barriquez-vous
- Éloignez-vous de la fenêtre
- Mettez les portables sur silencieux et décrochez les téléphones fixes
- Rassurez vos collègues
- Restez le plus silencieux et discret possible

3. ALERTER

Où ?
Qui ?
Quoi ?

UNE FOIS CACHÉ ET EN SÉCURITÉ, APPELEZ LES SECOURS

Où ? : Donnez votre position mais également celle de vos agresseurs.

Quoi ? : Nature de l'attaque (explosion, fusillade, attaque à l'arme blanche...)

Qui ? : Nombre d'assaillants, description physique et attitude, estimation du nombre de personnes blessées ou cachées.

- Comment se comportent-ils ?
- Regardent-ils la télé ?
- Quels moyens de communications ont-ils ?
- Ne raccrochez pas !

4. RÉSISTER

SI SE CACHER OU ÉVACUER EST IMPOSSIBLE, ET SI VOTRE VIE EST EN DANGER

- Tentez de neutraliser le terroriste à plusieurs.
- Distrayez l'adversaire (criez)
- Protégez-vous avec un bouclier de fortune (sac, vêtement enroulé autour de l'avant-bras).

FAIRE FACE ENSEMBLE

Source : Les affiches de sensibilisation [en ligne], France. Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale. 10/11/2022.

IV.7.e. Historique

DATES	LOCALISATIONS	FAITS
13/06/2016	Magnanville	Assassinat d'un couple de fonctionnaires. Auteur abattu.
16/10/2020	Conflans-Sainte-Honorine	Assassinat d'un professeur d'histoire-géographie. Auteur abattu.
23/04/2021	Rambouillet	Assassinat d'une policière. Auteur abattu.
27/02/2025	Montigny-le-Bretonneux	Apologie du terrorisme.

IV.7.f. Pour en savoir plus

Pour consulter "Faire face ensemble" :

<https://www.sgdsn.gouv.fr/vigipirate/le-plan-vigipirate-faire-face-ensemble>

<https://vigipirate.gouv.fr/>

Pour consulter la revue nationale stratégique 2025 :

https://www.sgdsn.gouv.fr/files/2025-08/20250713_NP_SGDSN_Actualisation_2025_RNS_FR.pdf

Remerciements

Le service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC) du cabinet du préfet des Yvelines tient à remercier chaleureusement l'ensemble des services pour leur contribution à la mise à jour 2026 du dossier départemental sur les risques majeurs des Yvelines.

Direction départementale des territoires

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports

Service départemental d'incendie et de secours

Groupement de gendarmerie départementale

Direction interdépartementale de la police nationale

Centre de déminage

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Délégation départementale de l'agence régionale de santé

Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information

Office national des forêts

Météo France

AirParif

Abréviations

A

AASC : Association agréée de sécurité civile

ANSSI : Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information

AVC : Accident vasculaire cérébral

C

CCAS : Centre communal d'action sociale

CCR : Caisse centrale de réassurance

CIC : Cellule interministérielle de crise

COD : Centre opérationnel départemental

CODERST : Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques

COGIC : Centre opérationnel de gestion interministérielle des crises

COZ : Centre opérationnel zonal

D

DDARS : Délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé

DDPP : Direction départementale en charge de la protection des populations

DDT : Direction départementale des territoires

DICRIM : Dossier d'information communal sur les risques majeurs

DIPN : Direction interdépartementale de la police nationale

DIRI : Document d'information sur les risques industriels

DGSCGC : Direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise

DO : Directeur des opérations

DOS : Directeur des opérations de secours

DRIEAT : Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports

E

ERCC : Emergency response coordination centre / Centre de coordination de la réaction d'urgence

F

FGTI : Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions

G

GEMAPI : Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations

GGD : Groupement de gendarmerie départemental

I

IAL : Information des acquéreurs et des locataires

ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement

O

OMS : Organisation mondiale de la santé

ONU : Organisation des Nations unies

ORSEC : Organisation de la réponse de sécurité civile

P

PAC : Porter à connaissance

PAPI : Programme d'actions de prévention des inondations

PAPRICA : Programme d'actions de prévention des risques liées aux cavités

PCS : Plan communal de sauvegarde

PIMS : Plan individuel de mise en sûreté

PISU : Plans d'intervention sanitaire d'urgence

PLU : Plan local d'urbanisme

POI : Plan d'opération interne

PPAM : Politique de prévention des accidents majeurs

PPI : Plan particulier d'intervention

PPRN : Plan de prévention des risques naturels

PPRT : Plan de prévention des risques technologiques

PREPA : Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques

R

RCSC : Réserve communale de sécurité civile

S

SAIP : Système d'information et d'alerte aux populations

SAMU : Service d'aide médicale urgente

SDIS : Service départemental d'incendie et de secours

SGS : Système de gestion de la sécurité

SNA : Signal national d'alerte

SPPPI : Secrétariat permanent pour la prévention des pollutions et des risques industriels

T

TMD : Transport de matière dangereuse

Glossaire

A

Aléa

Manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique caractérisé par une intensité et une probabilité.

B

Barrage

Ouvrage hydraulique destiné à en réguler le débit et/ou à stocker de l'eau.

C

Catastrophe

Événement brutal qui bouleverse le cours des choses, en provoquant souvent la mort et/ou la destruction.

Crue

Augmentation du débit d'un cours d'eau dépassant plusieurs fois le débit moyen.

D

Digue

Ouvrage hydraulique destiné à faire obstacle aux eaux.

E

Enjeu

Ensemble d'éléments (personnes et biens) auxquels des acteurs attribuent une valeur.

Étiage

Débit minimal d'un cours d'eau.

I

Inondation

Submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau.

P

Prévention

Ensemble de mesures destinées à éviter un événement qu'on peut prévoir ou limiter ses effets et dont on pense qu'il entraînerait un dommage pour l'individu ou la collectivité.

R

Radicalisation

Changement de comportement qui peut conduire certaines personnes à l'extrémisme ou au terrorisme.

Résilience

Capacité d'un système à résister à un choc grave, à rebondir et à se développer à nouveau.

S

Sauvegarde

Ensemble d'opérations préventives ou immédiates destinées à maintenir ou restaurer la protection des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement.

Secours

Opérations de secours sont caractérisées par l'urgence et visent à soustraire les personnes, les animaux, les biens et l'environnement aux effets dommageables d'un phénomène.

Surveillance

processus de mesure et de suivi continu ou périodique d'un phénomène.

Annexes

Annexe 1 : Communes éligibles et abonnées aux services APIC/VIGICRUES FLASH

Annexe 2 : Plan individuel de mise en sûreté

Annexe 3 : Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Annexe 4 : Des risques à intégrer dans son plan local d'urbanisme (PLU)

Annexe 5 : Carte – Bassin des anciennes carrières du Massif de l'Hautil et de Médan Villennes

Annexe 6 : Carte – Bassin des anciennes carrières de la vallée de la Seine

Annexe 7 : Carte – Bassin des anciennes carrières des plaines et plateaux

Annexe 8 : Carte – Bassin des marnières du sud Yvelines

Annexe 9 : Carte – Bassins de la boucle de Montesson, Saint-Germain-en-Laye et Conflans-Maurecourt

Annexe 10 : Carte – Bassin des fronts rocheux de la boucle de Moisson et Guernes

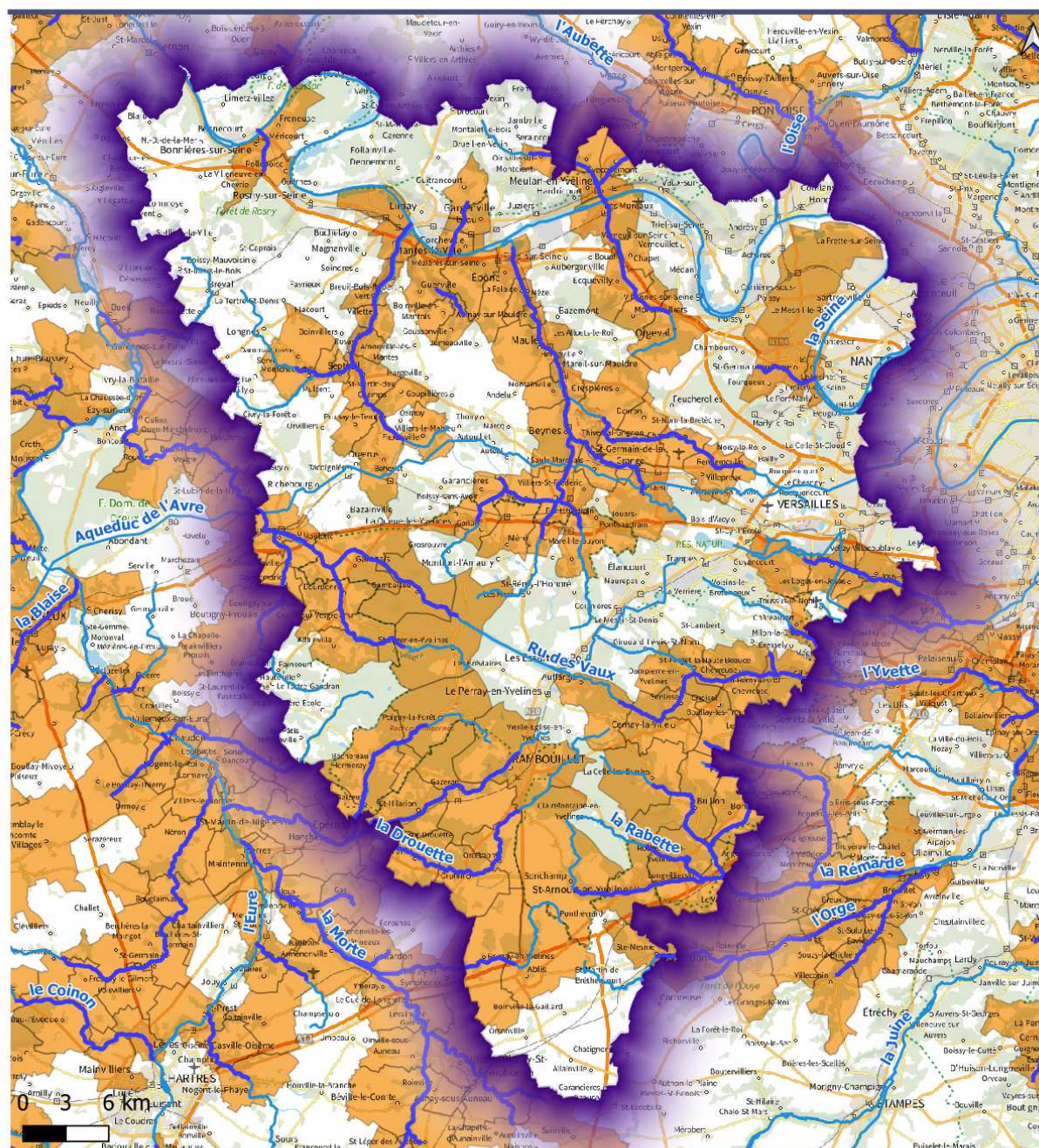
Annexe 11 : Carte – Aléa retrait-gonflement des sols argileux

Annexe 1 : Communes éligibles et abonnées aux services APIC/VIGICRUES FLASH

Couverture du service Vigicrues Flash

Mars 2025

YVELINES - 78



- Cours d'eau éligibles à Vigicrues Flash
- Communes éligibles à Vigicrues Flash

Source de données : IGN / SCV - SPC

Document du 28/04/2025

Produit par : Service Central Vigicrues

www.vigicrues.gouv.fr

Annexe 2 : Plan individuel de mise en sûreté

LES COMPORTEMENTS DE SAUVEGARDE

	Accident industriel Abritez-vous immédiatement dans un bâtiment clos à proximité Fermez les fenêtres, portes, aérations Arrêtez la ventilation Évitez toute flamme ou toute étincelle
	Accident nucléaire Abritez-vous dans un bâtiment clos Fermez les fenêtres, portes et aérations Arrêtez la ventilation
	Accident transport de matières dangereuses Évitez le périmètre Si vous ne le pouvez pas, abritez-vous dans un bâtiment clos à proximité immédiate afin de limiter l'exposition au danger Fermez les fenêtres, portes, aérations Arrêtez la ventilation
	Avalanche Évitez le périmètre Éloignez-vous des fonds de vallée
	Éruption volcanique Abritez-vous dans un bâtiment clos Fermez et consolidez portes, fenêtres et volets Respirez à travers un masque ou un linge humide si l'air est trop chargé en gaz ou en cendres
	Feu de forêt Quittez le massif forestier immédiatement ou abritez-vous dans un bâtiment en dur Évitez de quitter votre voiture. Si vous êtes surpris par un front de flamme, arrêtez-vous dans une zone dégagée Vous êtes davantage en sécurité dans un immeuble, n'évacuez que sur ordre des autorités
	Inondation Éloignez-vous des fonds de vallée et des cours d'eau Réfugiez-vous le plus haut possible À la maison, coupez eau, gaz, électricité Reportez ou annulez vos déplacements
	Mouvement de terrain Évitez le secteur Éloignez-vous des fonds de vallée
	Rupture de barrage Évitez le périmètre Éloignez-vous des fonds de vallée
	Séisme Sortez des bâtiments endommagés Éloignez-vous de tout ce qui peut s'effondrer Utilisez uniquement les escaliers
	Tempête / Cyclone Abritez-vous dans un bâtiment, en dur de préférence Évitez de rester sous un arbre Fermez les portes, fenêtres et volets Évitez de sortir durant l'œil du cyclone.

Respectez les consignes des autorités diffusées à la radio, la télévision, sur les médias sociaux et les sites institutionnels. Restez en lieu sûr jusqu'à ce que les autorités déclarent la fin de l'alerte.

LES NUMÉROS UTILES

À composer en cas d'urgence :

Numéro unique d'appel d'urgence en Europe : **112**

Numéro d'appel d'urgence pour les sourds et malentendants : **114**

Coordonnées à compléter :

Mairie : _____
Assurance : _____
Proches : _____
Autres : _____

JE M'IMPLIQUE

- Formez-vous aux gestes qui sauvent auprès des sapeurs-pompiers ou d'une association agréée de sécurité civile
- Devenez pompier volontaire et participez aux actions de secours
- Intégrez la réserve communale de sécurité civile pour participer au soutien et à l'assistance de la population
- Inscrivez-vous sur la plateforme publique du bénévolat : www.jeveuxaider.gouv.fr

Participez près de chez vous aux actions de sensibilisation de la journée nationale de la résilience !



PRÊTS ? PARÉS !

Plan Individuel de Mise en Sûreté

Tous préparés face aux risques

Protégez-vous et protégez vos proches en quelques minutes



orages, tempêtes, inondations, accidents industriels, incendies...



EDITO

Tous résilients face aux risques !

Les catastrophes naturelles ou technologiques concernent l'ensemble de la population et peuvent affecter chacun d'entre nous.

Face aux risques majeurs, la préparation aux crises est une responsabilité partagée entre les pouvoirs publics et chaque citoyen.

Ce guide vous aidera à identifier les risques autour de vous, à organiser votre autonomie durant cette phase critique, à vous protéger et protéger vos proches en situation d'urgence.

Julien MARION
Directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises

ÊTRE CITOYEN, C'EST AGIR.
VOUS AUSSI, SOYEZ PRÊTS !



1. JE M'INFORME

sur les risques qui m'entourent

Pour vous apporter les informations fiables et utiles sur les risques identifiés dans votre environnement, de nombreuses sources officielles existent :

- Sur internet : www.georisques.gouv.fr
- Auprès de votre mairie : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)
- Auprès de votre préfecture : Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)
- Les sites et réseaux sociaux des services de l'État

Reportez ci-dessous les risques et comportements adaptés à partir de la liste au verso :

Risque : _____
Comportement : _____

Risque : _____
Comportement : _____

Risque : _____
Comportement : _____

Risque : _____
Comportement : _____

Risque : _____
Comportement : _____

En cas d'évacuation, le lieu de regroupement est : _____

2. JE ME PRÉPARE

à faire face

Préparez un kit d'urgence contenant de quoi vivre pendant 3 jours. Il vous permettra d'être autonome en cas d'évacuation ou de mise à l'abri dans votre domicile.

Voici la liste des objets et équipements essentiels à mettre dans ce kit d'urgence, qui doit rester facilement accessible.

Constituez-le sans attendre et vérifiez régulièrement son contenu.

- Une radio à piles (avec piles de rechange)
- Des médicaments
- Une trousse de premiers secours (alcool, pansements, compresses...)
- Des outils de base (couteau multifonction, ouvre-boîte...)
- De la nourriture non périssable et ne nécessitant pas de cuisson (conserves, petits pots de bébé)
- Des vêtements chauds et une couverture de survie
- Une lampe torche (avec des piles de rechange, bougies, briquet)
- Un chargeur de téléphone portable
- Ses lunettes de vue
- De l'argent liquide
- De l'eau potable en quantité (6 litres par personne)
- Des photocopies des documents essentiels dans une pochette étanche
- Le double des clés de la maison et de la voiture
- Des jeux pour occuper le temps

Placez le kit d'urgence dans un endroit facile d'accès et partagez sa localisation avec vos proches :



3. J'AGIS

en cas d'aléa ou d'alerte

Pendant la crise, je suis l'évolution de la situation.

Les vigilances météo

Je surveille l'évolution des vigilances : <https://vigilance.meteofrance.fr> <https://www.vigicrues.gouv.fr>

En situation orange ou rouge, des conseils élaborés par les pouvoirs publics sont indiqués sur la carte et dans les bulletins de vigilance. Ils sont simples, adaptés à chaque phénomène et faciles à adopter.

L'alerte des populations

En cas de risque vital, les autorités peuvent activer :

- FR Alert qui diffuse un message d'alerte avec les consignes associées directement sur les téléphones portables. Pas d'inscription ni de téléchargement pour recevoir le message d'alerte.
- Les sirènes SAIP qui déclenchent un signal sonore de 3 fois 1 minute et 41 secondes.

Il faut alors :

- ÉVITER DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours
- RESTER À L'ABRI n'hésitez pas à rester à l'abri de votre domicile que sur ordre des autorités
- RESTER À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

Les médias publics et les réseaux sociaux des services de l'État, Radio France et France Télévisions seront les relais des autorités en situation d'urgence pour communiquer avec la population.

Respectez les consignes officielles, vous participerez à votre sécurité et soutiendrez l'action des secours !

Relevez les stations près de chez vous :

France Inter _____ FM
Ici _____ FM
France Info _____ FM

Annexe 3 : Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Loi n° 82-600 du 13 juillet 1982
Modifiée



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DEMANDE COMMUNALE DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Réinitialiser

Sauvegarder

Imprimer

Localisation du phénomène

Commune :

Département :

Arrondissement :

Date et heure du phénomène

Du : au

Identification du phénomène

A. Inondations

A1 - inondation par débordement d'un cours d'eau ☐

préciser le ou les cours d'eau concernés :

(ex : rivière de Charente, Ruisseau du moulin, ru des graves...) :

A2 - inondation par ruissellement et coulée de boue associée ☐

A3 - inondation par remontée de nappe phréatique ☐

B. Crue torrentielle ☐

C. Phénomènes liés à l'action de la mer (submersion marine et érosion marine) ☐

D. Mouvement de terrain ☐

E. Sécheresse/Réhydratation des sols ☐

F. Séisme ☐

G. Vent cyclonique ☐

H. Avalanche ☐

Mesures de prévention existantes et envisagées

(études ou travaux, prise en compte dans le POS, PPR, arrêté de mise en péril...)

Nombre de bâtiments endommagés

Fait à, le :

LE MAIRE
(cachet de la mairie)

Annexe 4 : Des risques à intégrer dans son plan local d'urbanisme

Communes	Générateurs de risque	PPRT*/ PàC**/ AP SUP***
Achères	SIAAP	AP SUP du 29/11/2010
Andélu	STORENGY	AP SUP du 28/05/1968
Aubergenville	STORENGY	AP SUP du 28/05/1968
Aulnay-sur-Mauldre	BOSTIK FINDLEY	AP SUP du 18/10/2005
	STORENGY	AP SUP du 28/05/1968
Auteuil-le-Roi	STORENGY	AP SUP du 28/05/1968
Autouillet	STORENGY	AP SUP du 28/05/1968
Bailly	HYDREAULYS	PAC du 15/05/2017
Bazemont	STORENGY	AP SUP du 28/05/1968
Bazoches-sur-Guyonne	STORENGY	AP SUP du 28/05/1968
Béhoust	STORENGY	AP SUP du 28/05/1968
Bennecourt	STORENGY	AP SUP du 03/10/1969
Beynes	STORENGY	AP SUP du 28/05/1968
	STORENGY	PPRT du 07/05/12
	Laboratoires FOURNIER	AP SUP du 06/12/2011
Blaru	STORENGY	AP SUP du 03/10/1969
Boinville-le-Gaillard	SPEP	PAC du 24/09/2018
Boinvilliers	STORENGY	AP SUP du 03/10/1969
Boissy-Mauvoisin	STORENGY	AP SUP du 03/10/1969
Boissy-sans-Avoir	STORENGY	AP SUP du 28/05/1968
Bonnières-sur-Seine	APR2	PAC du 19/12/2014
	Silos de Bonnières	PAC du 10/06/2011
	STORENGY	AP SUP du 03/10/1969
Bouafle	STORENGY	AP SUP du 28/05/1968
Breuil-en-Véxin	SITA	AP SUP du 24/02/2004
Bréval	SEVEPI	PAC du 26/07/2016
	STORENGY	AP SUP du 03/10/1969
Buchelay	France BOISSONS	PAC du 22/11/24
	STORENGY	AP SUP du 03/10/1969
Chaufour-les-Bonnières	STORENGY	AP SUP du 03/10/1969
Chavenay	STORENGY	AP SUP du 28/05/1968
Coignières	RM	PPRT du 18/01/2016
	AIR PRODUCTS	PAC du 19/09/2017
	STORENGY	AP SUP du 28/05/1968
Conflans-Sainte-Honorine	SIAAP	AP SUP du 29/11/2010
	ST GOBAIN ABRASIFS	PAC du 17/12/2014

Cravent	STORENGY	AP SUP du 03/10/1969
Crespières	STORENGY	AP SUP du 28/05/1968
Dammartin-en-Serve	STORENGY	AP SUP du 03/10/1969
Dravon	STORENGY	AP SUP du 28/05/1968
Ecquevilly	STORENGY	AP SUP du 28/05/1968
Élancourt	SOFRILOG	PAC du 06/12/2016
	STORENGY	AP SUP du 28/05/1968
Épône	STORENGY	AP SUP du 28/05/1968
Favrieux	STORENGY	AP SUP du 03/10/1969
Feucherolles	STORENGY	AP SUP du 28/05/1968
Flacourt	STORENGY	AP SUP du 03/10/1969
Flexanville	STORENGY	AP SUP du 28/05/1968
Flins-Neuve-Eglise	STORENGY	AP SUP du 03/10/1969
Follainville Dennemont	STORENGY	AP SUP du 03/10/1969
Fontenay-Mauvoisin	STORENGY	AP SUP du 03/10/1969
Freneuse	STORENGY	AP SUP du 03/10/1969
Galluis	AXEREAL	PAC du 06/02/2018
	STORENGY	AP SUP du 28/05/1968
Garancières	STORENGY	AP SUP du 28/05/1968
Gargenville	TOTAL	PPRT du 26/12/2012
	ALPA	PAC du 25/09/2018
Gommecourt	STORENGY	AP SUP du 03/10/1969
Goupillières	STORENGY	AP SUP du 28/05/1968
Goussonville	STORENGY	AP SUP du 28/05/1968
Grosrouvre	STORENGY	AP SUP du 28/05/1968
Guernes	STORENGY	AP SUP du 03/10/1969
Guerville	CALCIA	AP SUP du 13/11/2001
	LAFARGE	AP SUP du 09/08/2006
Guitrancourt	LINDE France	PAC du 06/12/2017
	SEQENS	PAC du 30/05/2018
Hargeville	STORENGY	AP SUP du 28/05/1968
Herbeville	STORENGY	AP SUP du 28/05/1968
Houdan	ALUPLAST	DIRI 19/05/2025, PAC en cours
Issou	TOTAL	PPRT du 26/12/2012
Jouars-Pontchartrain	STORENGY	AP SUP du 28/05/1968
Jouy-Mauvoisin	STORENGY	AP SUP du 03/10/1969
Jumeauville	STORENGY	AP SUP du 28/05/1968
La Falaise	STORENGY	AP SUP du 28/05/1968

La Queue-les-Yvelines	STORENGY	AP SUP du 28/05/1968
La Villeneuve-en-Chevrie	SEVEPI	PAC du 10/06/2011
	STORENGY	AP SUP du 03/10/1969
Le Chesnay-Rocquencourt	Shell Direct	AP SUP du 24/04/2011
Le Pecq	BP	AP SUP du 21/10/2015
Le Tertre-Saint-Denis	STORENGY	AP SUP du 03/10/1969
Le Tremblay-sur-Mauldre	STORENGY	AP SUP du 28/05/1968
Les Alluets-le-Roi	Suez Eau France	PAC du 27/10/2016
	SOTRENGY	AP SUP du 28/05/1968
Les Clayes-sous-Bois	STORENGY	AP SUP du 28/05/1968
Les Mesnuls	STORENGY	AP SUP du 28/05/1968
Les Mureaux	SARP Industries	AP SUP du 12/02/2014 AP SUP du 27/07/2015
Lévis-Saint-Nom	RM	PPRT du 18/01/2016
Limay	SARP INDUSTRIE	PAC du 07/10/2010
	AIR LIQUIDE	PAC du 06/12/2017
	LINDE France	PAC du 06/12/2017
	SEQENS	PAC du 30/05/2018
	ALPA	PAC du 25/09/2018
Limetz-Villez	STORENGY	AP SUP du 03/10/1969
Lommoye	STORENGY	PPRT du 29/12/2010
	STORENGY	AP SUP du 03/10/1969
Longnes	STORENGY	AP SUP du 03/10/1969
Magnanville	STORENGY	AP SUP du 03/10/1969
Mantes-la-Jolie	ECOVALOR	AP SUP du 12/11/2014
	STORENGY	AP SUP du 03/10/1969
Mantes-la-Ville	STORENGY	AP SUP du 03/10/1969
Marcq	STORENGY	PPRT du 07/05/2012
	STORENGY	AP SUP du 28/05/1968
Mareil-le-Guyon	STORENGY	AP SUP du 28/05/1968
Mareil-sur-Mauldre	STORENGY	AP SUP du 28/05/1968
Maule	STORENGY	AP SUP du 28/05/1968
Maurepas	AIR PRODUCTS	PAC du 19/09/2017
	STORENGY	AP SUP du 28/05/1968
Ménerville	STORENGY	AP SUP du 03/10/1969
Méré	AXEREAL	PAC du 06/02/2018
	STORENGY	AP SUP du 28/05/1968
Méricourt	STORENGY	AP SUP du 03/10/1969
Mézières-sur-seine	TOTAL	PPRT du 26/12/2012

	LAFARGE	AP SUP du 09/08/2006
	STORENGY	AP SUP du 28/05/1968
Millemont	STORENGY	AP SUP du 28/05/1968
Mondreville	STORENGY	AP SUP du 03/10/1969
Montainville	Laboratoires FOURNIER	AP SUP du 06/12/2011
	STORENGY	AP SUP du 28/05/1968
Montfort l'Amaury	STORENGY	AP SUP du 28/05/1968
Morainvilliers	STORENGY	AP SUP du 28/05/1968
Mousseaux-sur-Seine	STORENGY	AP SUP du 03/10/1969
Neauphlette	STORENGY	AP SUP du 03/10/1969
Neauple-le-Château	STORENGY	AP SUP du 28/05/1968
Neauphle-le-Vieux	STORENGY	AP SUP du 28/05/1968
Nézel	STORENGY	AP SUP du 28/05/1968
Notre-Dame-de-la-Mer	STORENGY	AP SUP du 03/10/1969
Orgerus	STORENGY	AP SUP du 28/05/1968
Orgeval	STORENGY	AP SUP du 28/05/1968
Osmoy	STORENGY	AP SUP du 28/05/1968
Paray-Douaville	SPEP	PAC du 24/09/2018
Perdreauville	STORENGY	PPRT du 29/12/2010
	STORENGY	AP SUP du 03/10/1969
Plaisir	WOREX	AP SUP du 01/07/2015
	STORENGY	AP SUP du 28/05/1968
Poissy	WATTELEZ	AP SUP du 14/08/2014
Porcheville	SARP INDUSTRIE	PAC du 07/10/2010
	AIR LIQUIDE	PAC du 06/12/2017
	LINDE France	PAC du 06/12/2017
	TOTAL	PPRT du 26/12/2012
	SEQENS	PAC du 17/10/2013
	SEQENS	PAC du 30/05/2018
	ALPA	PAC du 25/09/2018
Port Villez	STORENGY	AP SUP du 03/10/1969
Rolleboise	STORENGY	AP SUP du 03/10/1969
Rosny-sur-Seine	AZURITE France Propco II SNC	PAC du 28/11/2014
	STORENGY	PPRT du 29/12/2010
	STORENGY	AP SUP du 03/10/1969
Saint-Germain-en-Laye	SIAAP	AP SUP du 29/11/2010
Saulx-Marchais	STORENGY	PPRT du 07/05/2012
	STORENGY	AP SUP du 28/05/1968

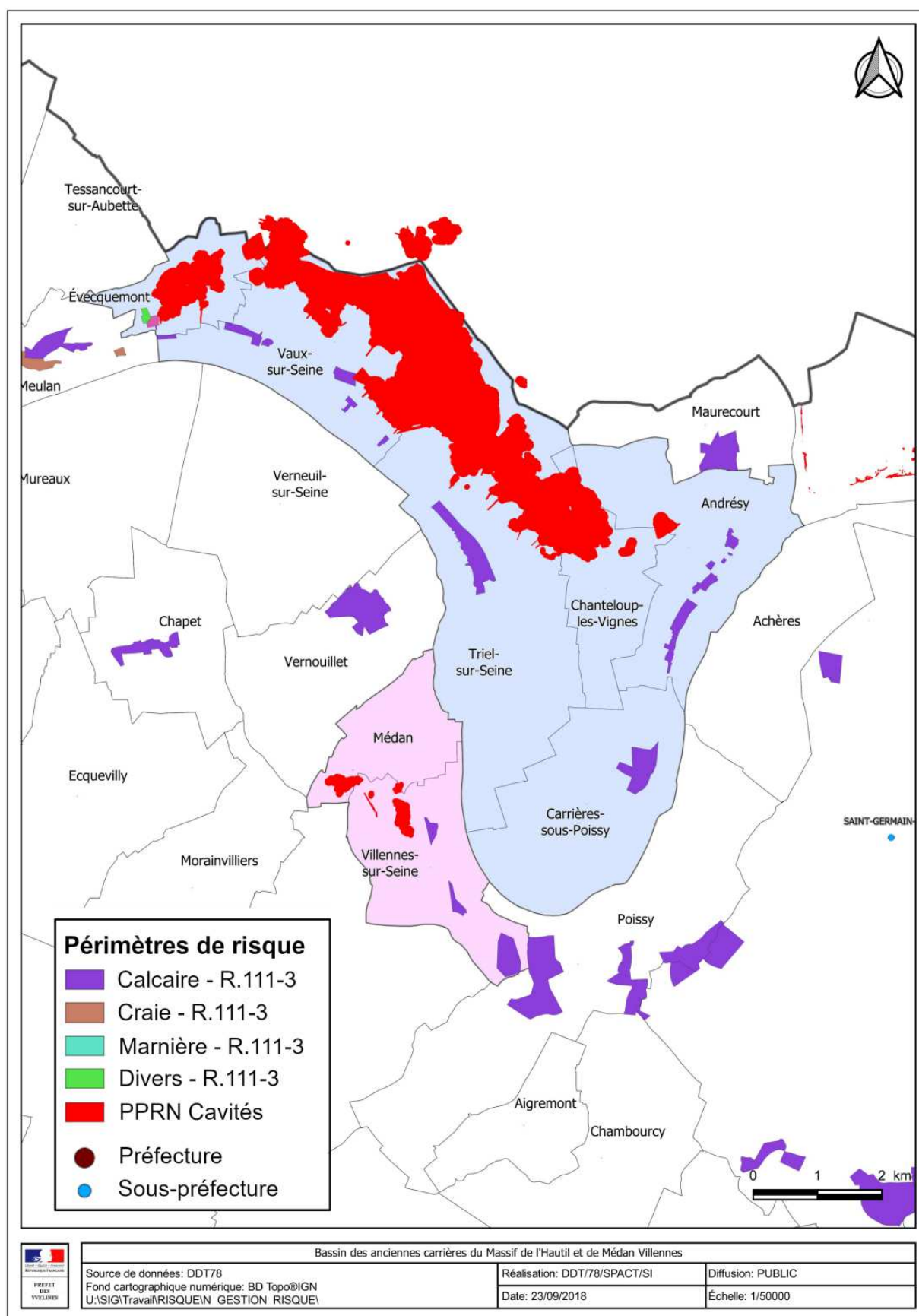
Saint-Cyr-l'École	HYDREAULYS	PAC du 15/05/2017
Saint-Germain-de-la-Grange	STORENGY	AP SUP du 28/05/1968
Saint-Illiers-la-Ville	STORENGY	PPRT du 29/12/10
	STORENGY	AP SUP du 03/10/1969
Saint-Illiers-le-Bois	STORENGY	AP SUP du 03/10/1969
Saint-Léger-en-Yvelines	STORENGY	AP SUP du 28/05/1968
Saint-Martin-des-Champs	STORENGY	AP SUP du 28/05/1968
Saint-Martin-la-Garenne	STORENGY	AP SUP du 03/10/1969
Saint-Rémy-l'Honoré	STORENGY	AP SUP du 28/05/1968
Soindres	STORENGY	AP SUP du 03/10/1969
Thivernal Grignon	STORENGY	AP SUP du 28/05/1968
Thoiry	STORENGY	PPRT du 07/05/12
	STORENGY	AP SUP du 28/05/1968
Trappes	ERAMET Research	PAC du 20/02/2017
Triel-sur-Seine	ETERNIT	AP SUP du 06/12/2001
	EMTA	AP SUP du 11/07/2006
Vernouillet	ETERNIT	AP SUP du 06/12/2001
Versailles	NEXTER	AP SUP du 12/03/2019
Vert	STORENGY	AP SUP du 03/10/1969
Vicq	STORENGY	AP SUP du 28/05/1968
Villepreux	STORENGY	AP SUP du 28/05/1968
Villiers-le-Mahieu	STORENGY	AP SUP du 28/05/1968
Villiers-Saint-Frédéric	STORENGY	AP SUP du 28/05/1968

* PPRT : Plan de prévention des risques technologiques

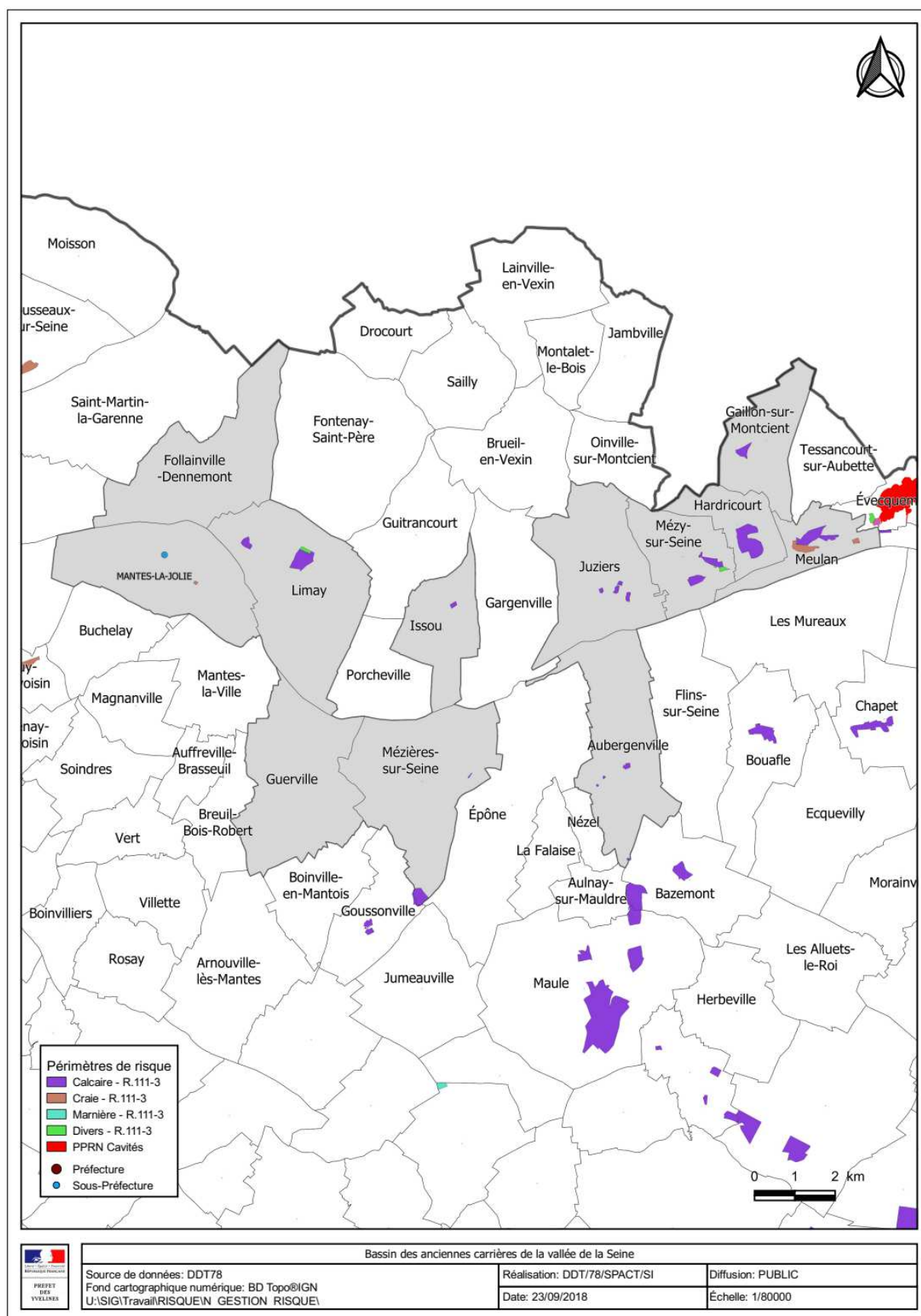
** PAC : Porter à connaissance

*** AP SUP : Arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique

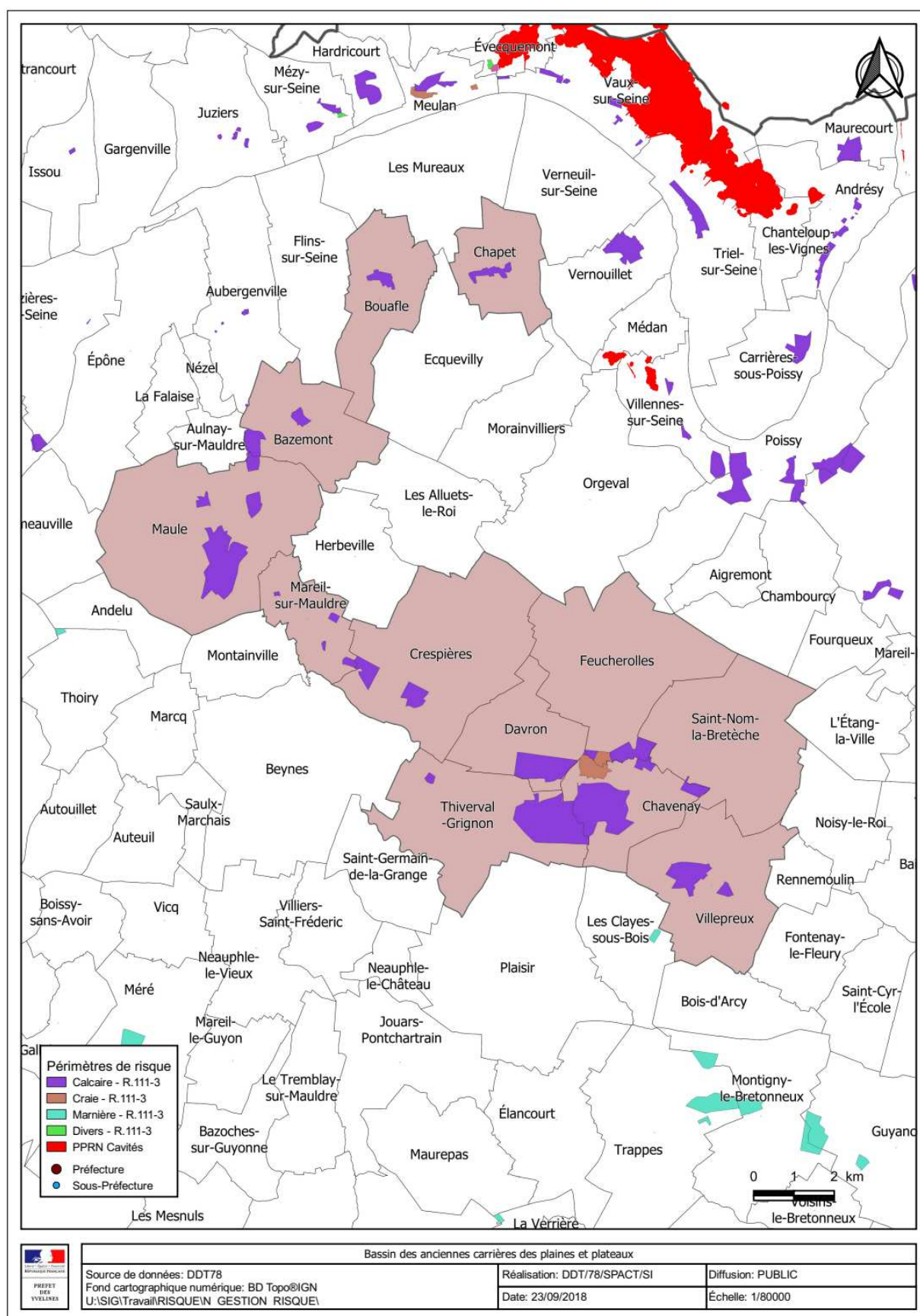
Annexe 5 : Carte – Bassin des anciennes carrières du Massif de l'Hautil et de Médan Villennes



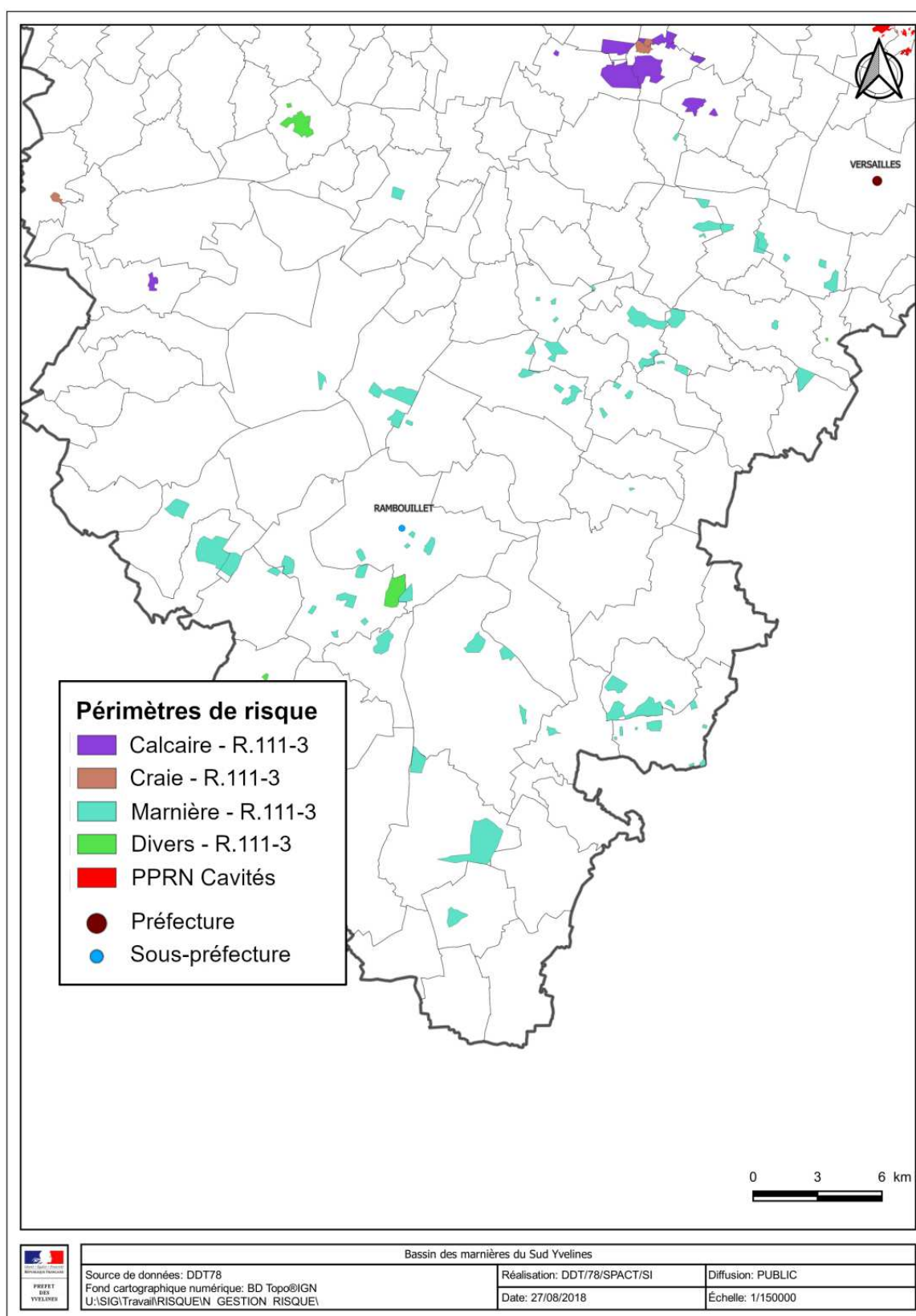
Annexe 6 : Carte – Bassin des anciennes carrières de la vallée de la Seine



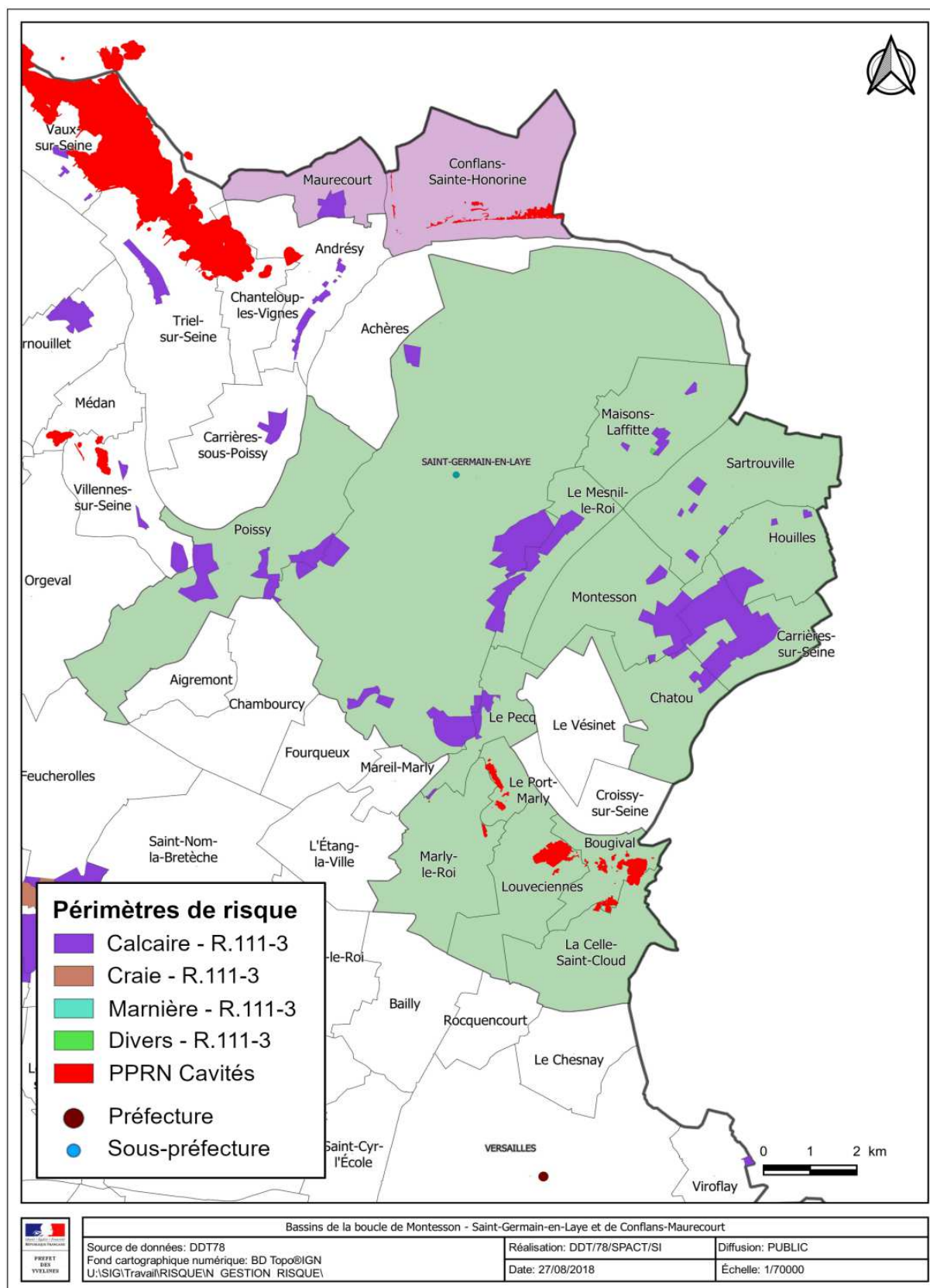
Annexe 7 : Carte – Bassin des anciennes carrières des plaines et plateaux



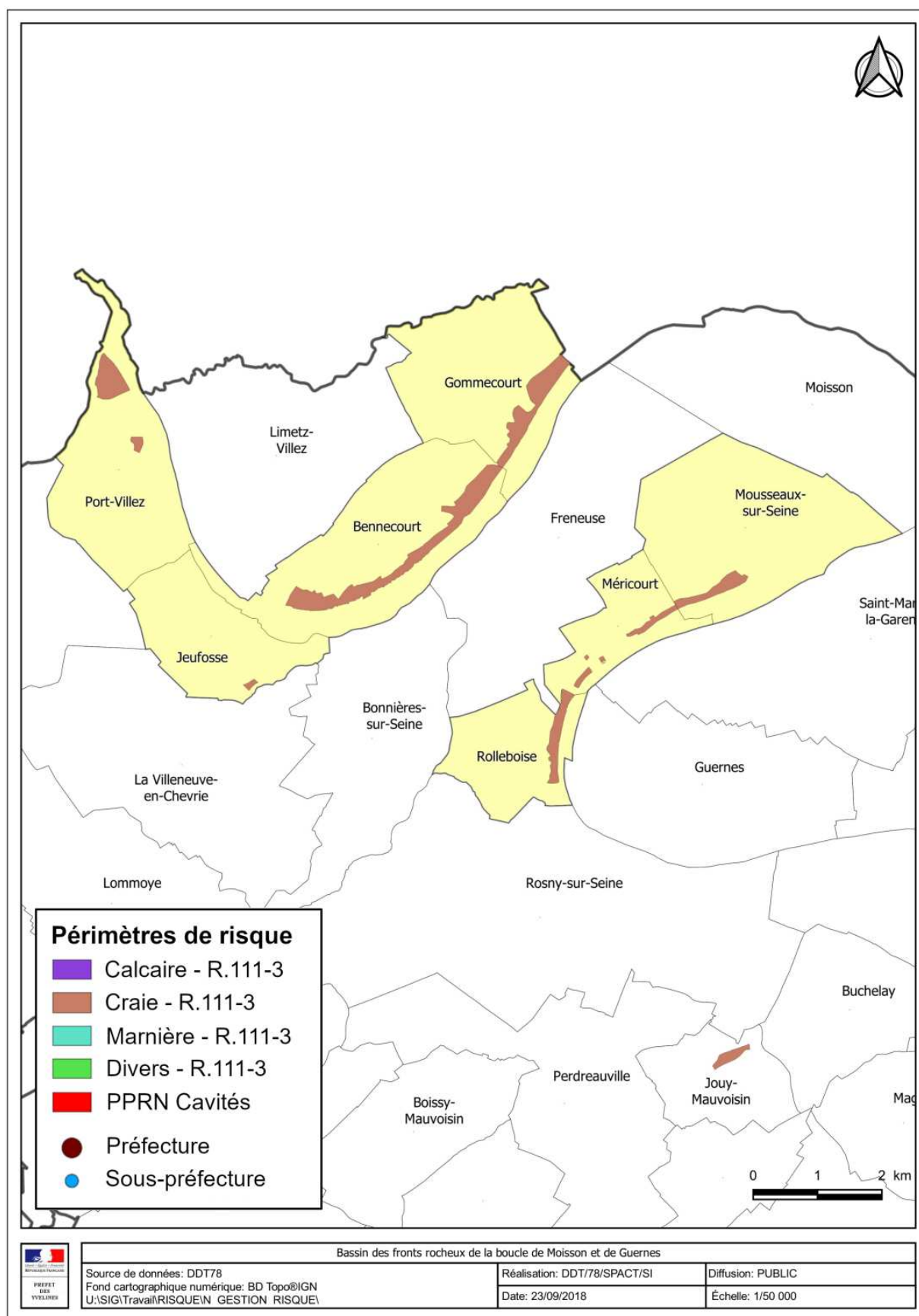
Annexe 8 : Carte – Bassin des marnières du sud Yvelines



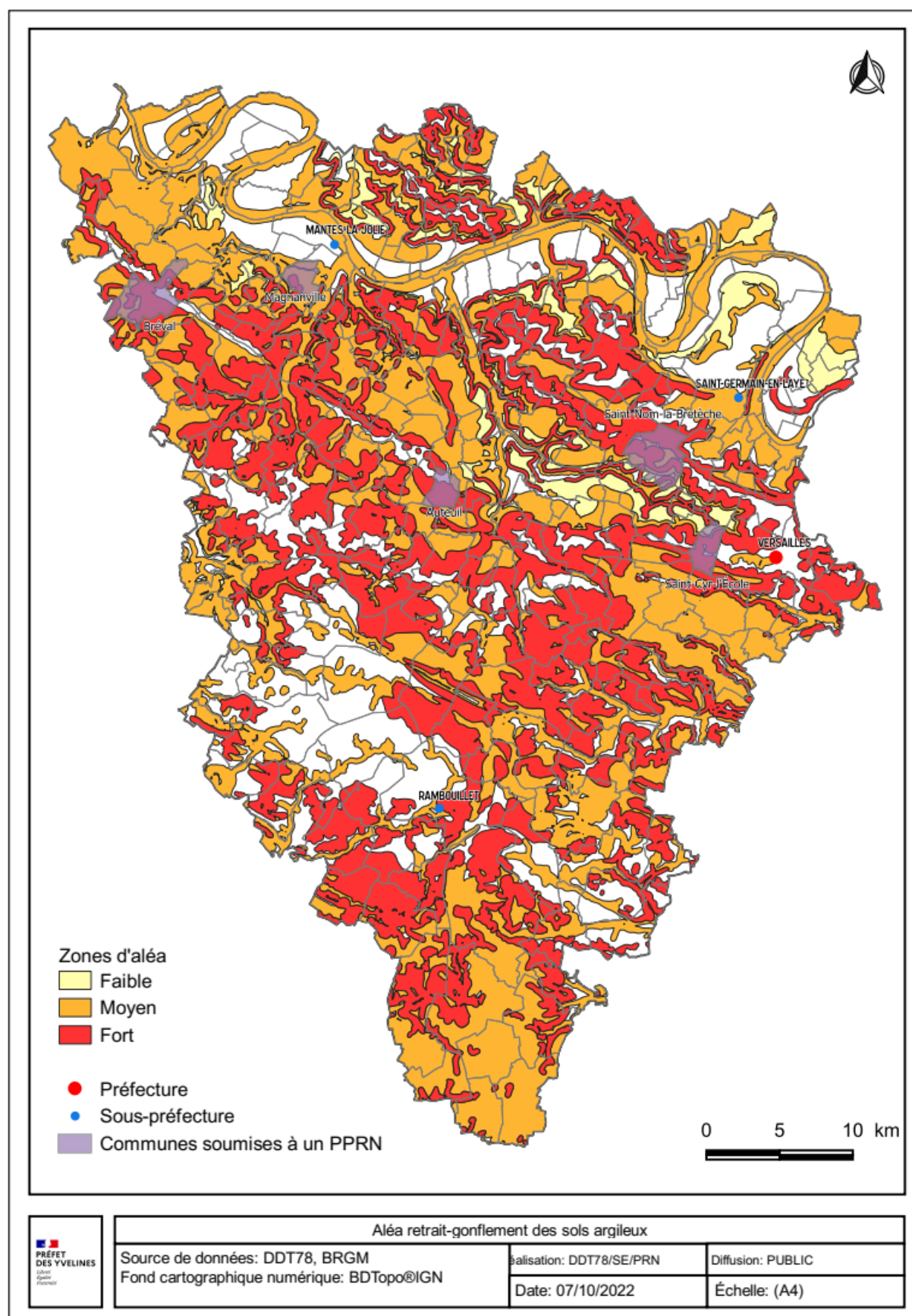
Annexe 9 : Carte – Bassins de la boucle de Montesson, Saint-Germain-en-Laye et Conflans-Maurecourt



Annexe 10 : Carte – Bassin des fronts rocheux de la boucle de Moisson et Guernes



Annexe 11 : Carte – Aléa retrait-gonflement des sols argileux





SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

Direction des sécurités - Cabinet du préfet

1 rue Jean Houdon

78000 VERSAILLES